

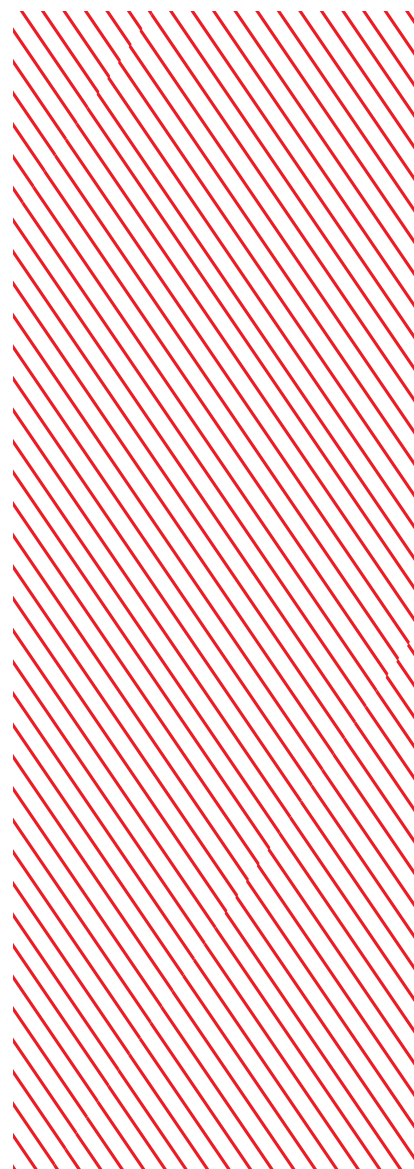
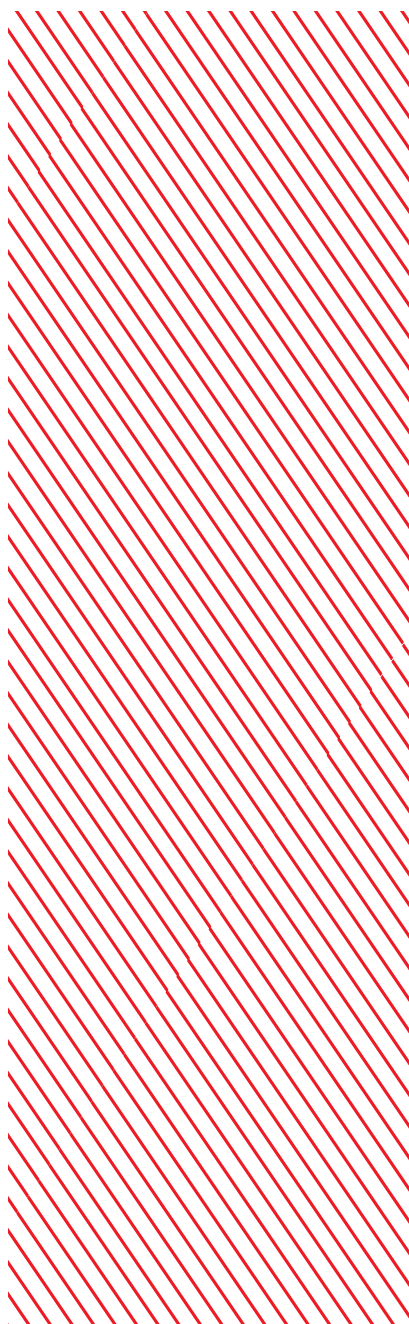
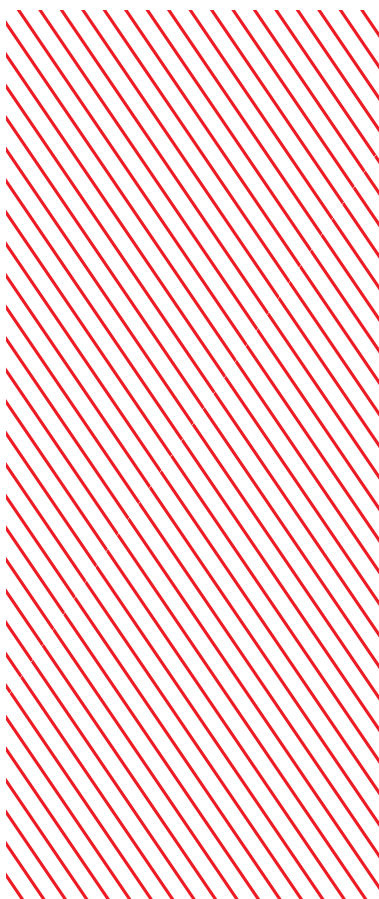


Ville de Lausanne

Plan directeur communal

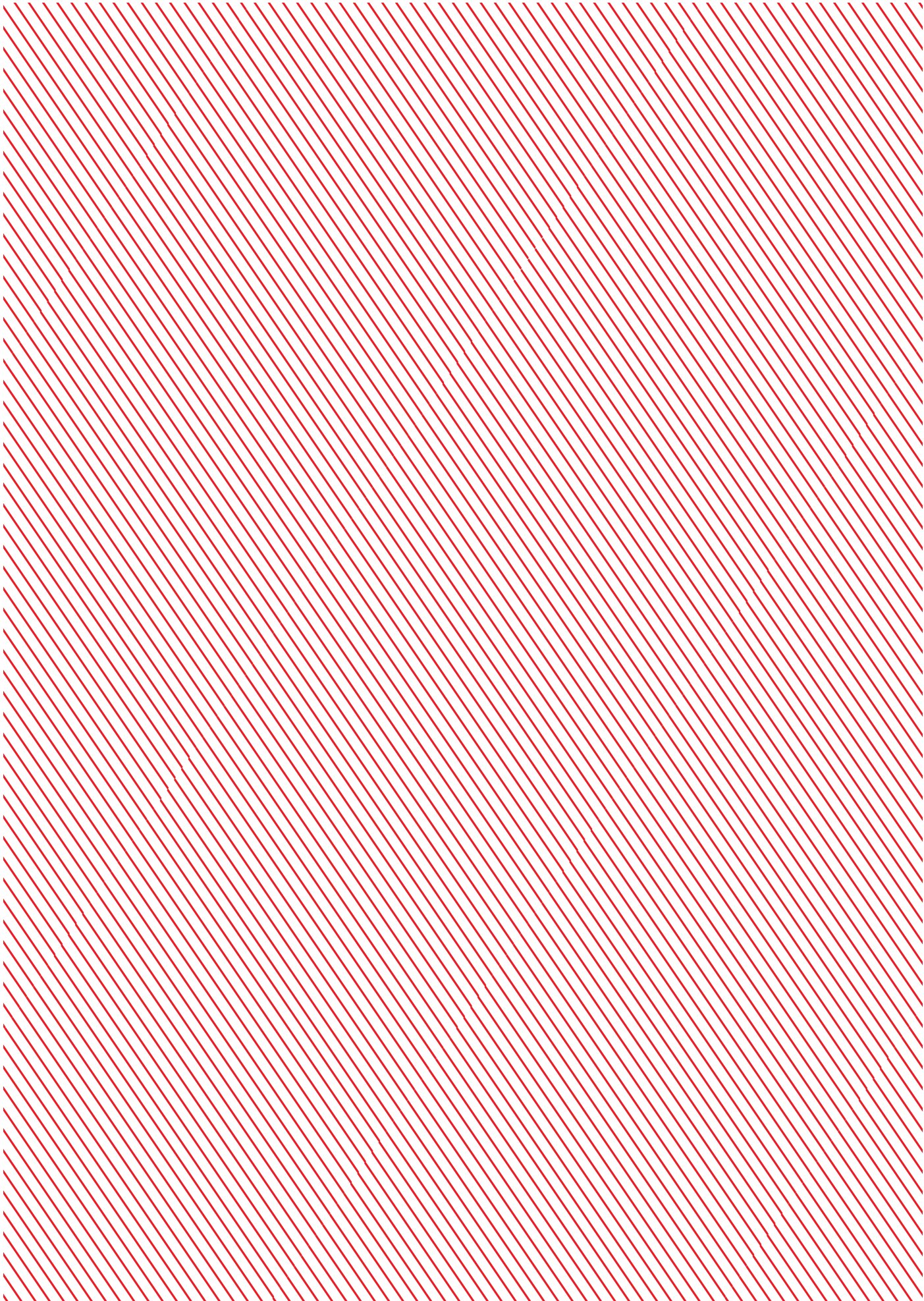
Partie 1
Vision stratégique

Partie 2
Projet de territoire



Version adoption Conseil communal

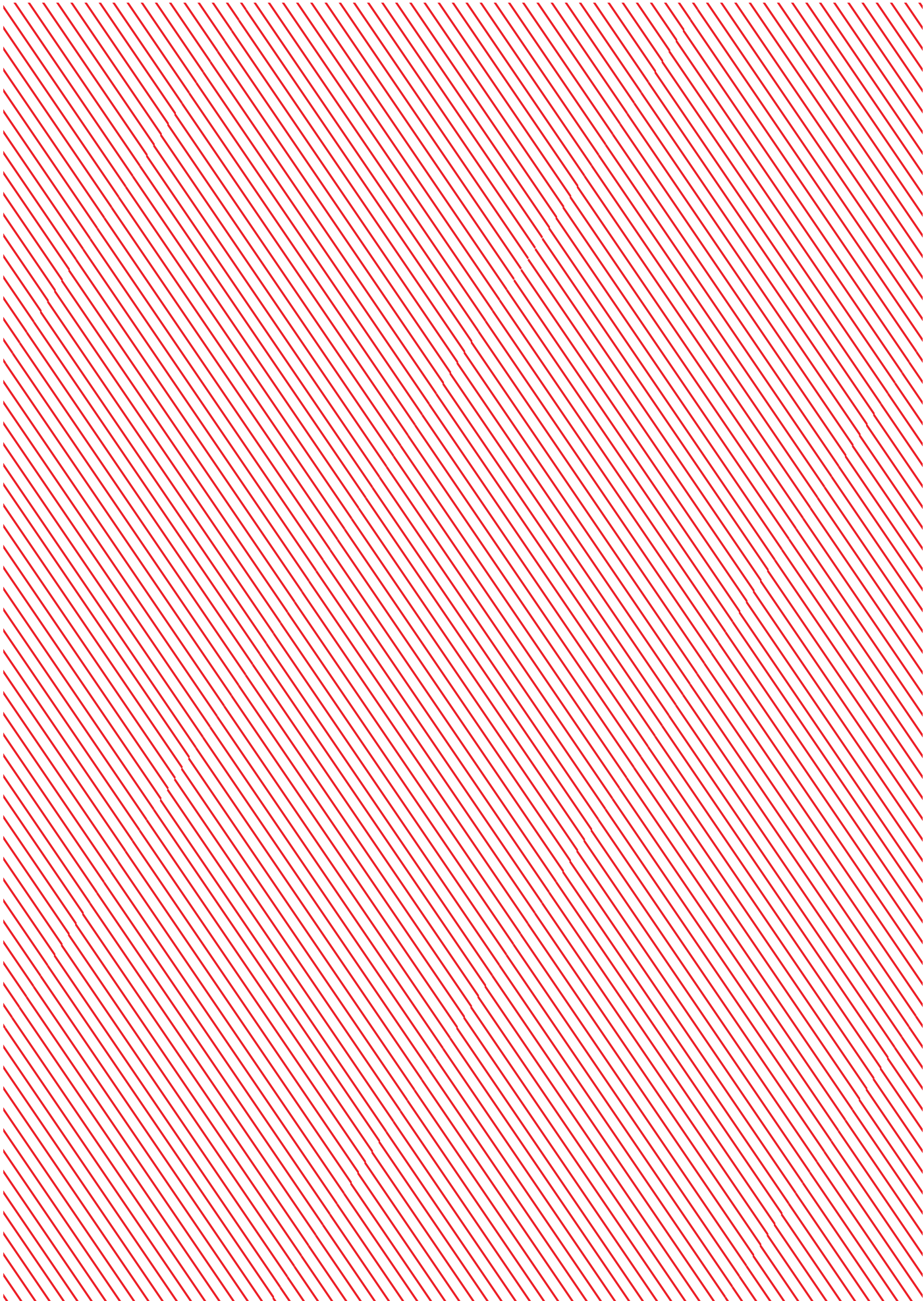
Mars 2021





Ville de Lausanne

Plan directeur communal



Sommaire

INTRODUCTION

PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCOM)	9
PRÉSENTATION DU DOCUMENT PDCOM	11
HERITAGE DU PDCOM DE 1996	13
CONTEXTE NATURE ET PAYSAGES	15
DYNAMIQUES DU DÉVELOPPEMENT URBAIN LAUSANNOIS	17
ENJEUX ET OBJECTIFS DU PDCOM	23

PARTIE I – VISION STRATÉGIQUE

1. PROGRAMME POUR LA QUATRIÈME VILLE DE SUISSE	29
2. RÔLE DE LAUSANNE SELON LA PLANIFICATION SUPÉRIEURE	33
2.1. PROJET DE TERRITOIRE SUISSE	34
2.2. PSIA ET AÉROPORT DE LAUSANNE	35
2.3. PLAN DIRECTEUR CANTONAL (PDCN)	36
2.4. PROJET D'AGGLOMÉRATION LAUSANNE-MORGES (PALM) ET SCHÉMAS DIRECTEURS	41
3. QUEL PDCOM POUR 2030?	48
3.1. RÉPONDRE À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE AVEC UNE APPROCHE QUALITATIVE	48
3.2. ATTEINDRE LA QUALITÉ DE LA VILLE PAR L'INTENSITÉ DE LA VILLE	49

PARTIE II – PROJET DE TERRITOIRE	53
A. URBANISATION	57
CONCEPT D'URBANISATION	59
A.1 INTÉGRER LE PATRIMOINE DANS LA VALORISATION DU TERRITOIRE	62
A.2 VALORISER ET ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TERRITOIRE PAR DES ACTIONS DIFFÉRENCIÉES...AU CENTRE-VILLE	65
A.3 ...DANS LES QUARTIERS (À L'EXCEPTION DU CENTRE-VILLE)	68
A.4 ...DANS LES TERRITOIRES FORAINS HORS PÉRIMÈTRE COMPACT	71
A.5 ...DANS DES SITES MAJEURS DE MUTATION URBAINE	73
A.6 ...LE LONG DES AXES AFTPU	90
B. MOBILITÉ	93
CONCEPT DE MOBILITÉ	94
B.1 POLITIQUE GÉNÉRALE	95
B.2 PIÉTONS	97
B.3 VÉLOS	99
B.4 TRANSPORTS PUBLICS (TP)	101
B.5 TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS (TIM)	103
B.6 STATIONNEMENT	105
C. NATURE, PAYSAGES ET AGRICULTURE	113
C.1 METTRE EN RÉSEAU LE TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT DES COMPOSANTES NATURELLES, PAYSAGÈRES ET AGRICOLES...SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE	117
C.2 ...DANS LES TERRITOIRES FORAINS	119
C.3 ...DANS DES SITES DE VALORISATION PAYSAGÈRE	120
D. ENVIRONNEMENT	127
D.1 VALORISER ET ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TERRITOIRE PAR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX...CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	128
D.2 ...LIÉS AUX RESSOURCES SOUTERRAINES	135
D.3 ...LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES	136
GLOSSAIRE	141
APPROBATION	147

INTRODUCTION

PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCOM)

9

PRÉSENTATION DU DOCUMENT PDCOM

11

PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PDCOM

13

CONTEXTE NATURE ET PAYSAGES

15

DYNAMIQUES DU DÉVELOPPEMENT URBAIN LAUSANNOIS

17

ENJEUX ET OBJECTIFS DU PDCOM

23

INTRODUCTION

PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCOM)

Le 24 mai 2011, le Conseil communal adoptait le préavis N° 2010/64 relatif aux intentions de la Municipalité pour la révision du Plan directeur communal (PDCom).

Le préavis avait notamment pour but d'exposer les intentions de la Municipalité concernant la révision du PDCom et s'attachait plus particulièrement à :

- décrire l'évolution de la conjoncture qui nécessite une révision du PDCom de 1996, selon le délai fixé par la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC);
- rappeler le contexte légal et de planification à respecter;
- présenter un bilan synthétique du PDCom de 1996 (population, emplois, options d'aménagement);
- proposer un concept général de révision : renforcer la transversalité et la cohésion des politiques territoriales en rassemblant l'action des services municipaux;
- proposer une organisation politique et technique pour piloter le processus de révision;
- indiquer les dispositions prévues pour l'information et la participation de la population;
- donner les grandes lignes de la démarche et du calendrier d'élaboration du PDCom;
- répondre à quatre postulats concernant la question de la densification¹.

Structure politique et technique

L'élaboration du PDCom s'est appuyée sur la structure politique et technique suivante :

- la Municipalité, qui a assuré le pilotage politique;
- un comité de pilotage (COFIL), constitué des représentant.e.s de la Municipalité ainsi que de chef.efe.s de services des sept directions;
- le bureau du PDCom, réunissant principalement des délégué.e.s des services de l'urbanisme, des routes et de la mobilité et des parcs et domaines;
- un groupe technique (GT), composé de collaborateur.trice.s de l'ensemble des services dont les prérogatives ont des incidences territoriales;
- la Commission consultative d'urbanisme et des transports (CCUT), instance de consultation, rassemblant des représentant.e.s du Conseil communal, d'associations et de groupes d'intérêts.

Dans une perspective opérationnelle, l'approche transversale a permis aux services de la Ville, dont les prérogatives et responsabilités sont attribuées par thématique, de réfléchir au développement du territoire de manière coordonnée et de mettre en exergue des secteurs de la ville concentrant des enjeux qui n'auraient pas été identifiés sans cette transversalité.

¹ *Postulat de Mme Florence Germond et de M. Philippe Mivelaz "Pour un plan de densification durable et de qualité". Postulat de M. Laurent Guidetti "Densifions la ville efficacement et durablement". Postulat de M. Nicolas Gillard et de Mme Isabelle Truan "Densifions les logements vers le haut". Motion de Mme Isabelle Truan "Densification urbaine, un tout (pour une seule commission et donc un seul préavis traitant plusieurs postulats et motions demandant la densification)".*

Consultation des communes voisines

Le projet de PDCom a été examiné à l'éclairage des planifications supérieures régionales. Il a fait l'objet de présentations dans les instances techniques de coordination régionales (Schémas directeurs, en particulier de l'Est, du Nord et de l'Ouest lausannois) avant l'examen préalable. Les remarques formulées dans ce cadre ont été intégrées dans le projet.

Par ailleurs, une consultation formelle de toutes les communes présentant un lien fonctionnel avec Lausanne a été effectuée en parallèle à l'examen préalable. Les communes suivantes ont été invitées à se prononcer sur le projet de PDCom qui leur a été envoyé : Bottens, Bretigny-sur-Morrens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Cugy, Chavannes-près-Renens, Écublens, Épalinges, Froideville, Jouxten-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Montpreveyres, Prilly, Pully, Renens, Romanel-sur-Lausanne, Savigny, Saint-Sulpice.

A ce stade, les communes de Bottens, Cheseaux-sur-Lausanne, Écublens, Froideville, Montpreveyres, Pully, Savigny et Saint-Sulpice ont répondu à la consultation en précisant qu'elles n'avaient pas de remarques à formuler.

Les communes de Cugy, Crissier et Le Mont-sur-Lausanne ont fait part de plusieurs remarques traitées dans les études de base du PDCom.

Consultation publique

La population a également été associée lors d'une exposition publique qui s'est tenue aux Arches du Grand-Pont, du 3 au 20 décembre 2014.

Une deuxième exposition au stade de la consultation publique, conformément à l'article 17 alinéa 5 LATC, a été organisée du 21 février au 22 mars 2019, en lien avec le lancement de la révision du PGA qui concrétisera la vision « Lausanne 2030 » et les grandes orientations du PDCom.

PRÉSENTATION DU DOCUMENT PDCOM

Le PDCom de Lausanne présente la **Vision stratégique et le Projet de territoire de la Commune de Lausanne** ; des **Programmes d'actions et des Études de base** complètent le dossier.

Contexte légal et portée du PDCom

Le PDCom est un plan d'intention « servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales ». Il est soumis à un examen préalable cantonal et à une consultation publique. Il est ensuite adopté par le Conseil communal, puis approuvé par le Conseil d'État.

Les plans d'affectation (PA) communaux futurs, dont la révision du PGA ainsi que les futurs plans directeurs localisés (PDL) seront établis sur la base du présent PDCom.

Plan directeur communal (PDCom)

Le document « Vision stratégique et projet de territoire » constitue le cœur du PDCom. Il présente la vision future de Lausanne que portent l'exécutif et le législatif. Il rassemble les éléments durables de la politique territoriale de la Ville et constitue la pièce maîtresse du PDCom destinée à perdurer pendant 15 ans.

Après une introduction rappelant le contexte environnemental, démographique, économique et immobilier, le contexte de planification ainsi que les enjeux thématiques, le PDCom se présente en deux parties :

- une **vision stratégique** qui repose sur neuf orientations stratégiques ;
- un **projet de territoire** qui détaille et contextualise ces orientations sous l'angle de l'urbanisation, de la mobilité, de la nature, des paysages et de l'agriculture, et de l'environnement.

Les orientations stratégiques sont déclinées en objectifs, principes et mesures, territorialisées par quatre cartes thématiques. Un schéma de synthèse présente la vision générale de Lausanne à l'horizon 2030.

Par souci de lisibilité, les éléments destinés à être validés par la Municipalité, adoptés par le Conseil communal puis approuvés par le Conseil d'État, sont :

- les objectifs, principes et mesures ainsi que les textes encadrés figurant dans le PDCom ;
- les quatre cartes thématiques (territoire urbain et territoires forains) ainsi que la hiérarchie du réseau routier ;
- le schéma de synthèse.



Les programmes d'actions

Les « Programmes d'actions » présentent les actions à mettre en œuvre par les services de la Ville pour concrétiser le projet de territoire. Ces programmes d'actions sont soit thématiques, soit localisés. Chaque programme précise les acteurs responsables, les priorités, les liens avec d'autres actions et avec les planifications supérieures concernées.

Ils sont destinés à être régulièrement mis à jour ou complétés, afin d'assurer la bonne adéquation des mesures avec des évolutions du contexte.

Ils sont avant tout un outil mis à disposition des services techniques dans le cadre des développements de projets. En ce sens, les idées fortes du projet de territoire sont rappelées en préambule des programmes d'actions, de façon à ce que le lecteur puisse rapidement prendre connaissance des intentions stratégiques principales.

Les études de base

Les « Études de base » rassemblent :

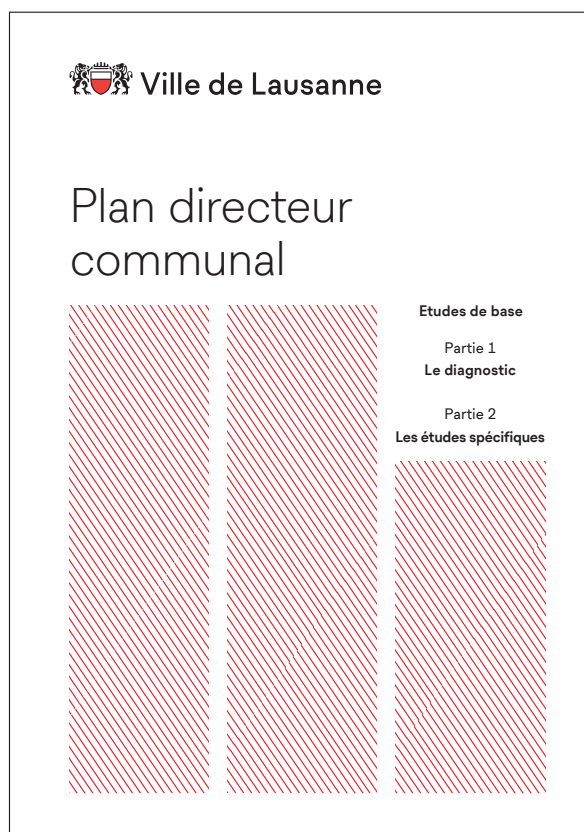
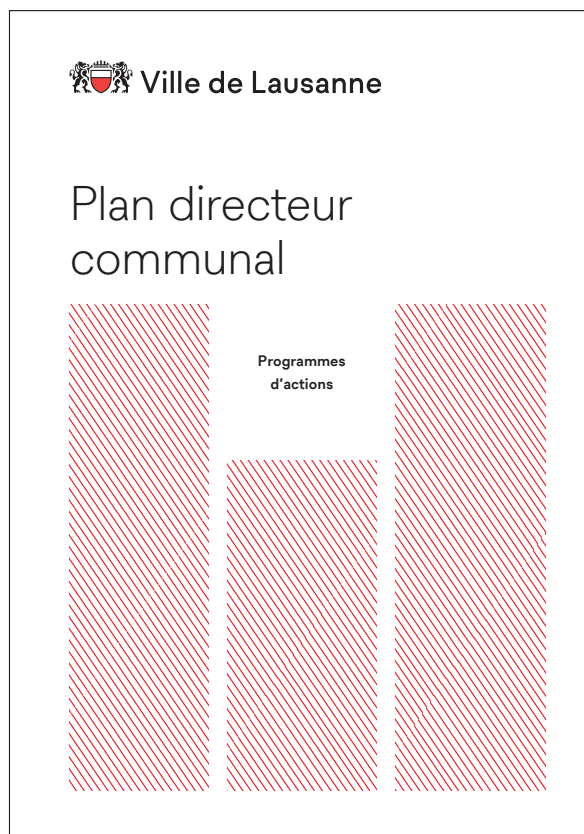
- partie 1: le diagnostic détaillé qui présente une analyse du fonctionnement territorial actuel de la ville et l'identification des principaux enjeux en matière de développement urbain ;
- partie 2 : les études spécifiques menées parallèlement à la révision du PDCom et destinées à optimiser la coordination et l'intégration de certaines thématiques particulières. Les principales études spécifiques sont :

volet économie du Plan directeur communal [Service de l'économie, office d'appui économique et statistique (OAES) de la Ville de Lausanne];

étude environnementale stratégique [B+C Ingénieurs et Hintermann & Weber];

étude sur le patrimoine urbain [Hüsler & Associés, Contrepoint Projets urbains – Pascal Amphoux, Sylvain Malfroy, Klaus Holzhausen, Ulrich Fischer];

étude « Deep City », Prise en compte des ressources du sous-sol [CSD Ingénieurs].



HÉRITAGE DU PDCOM DE 1996

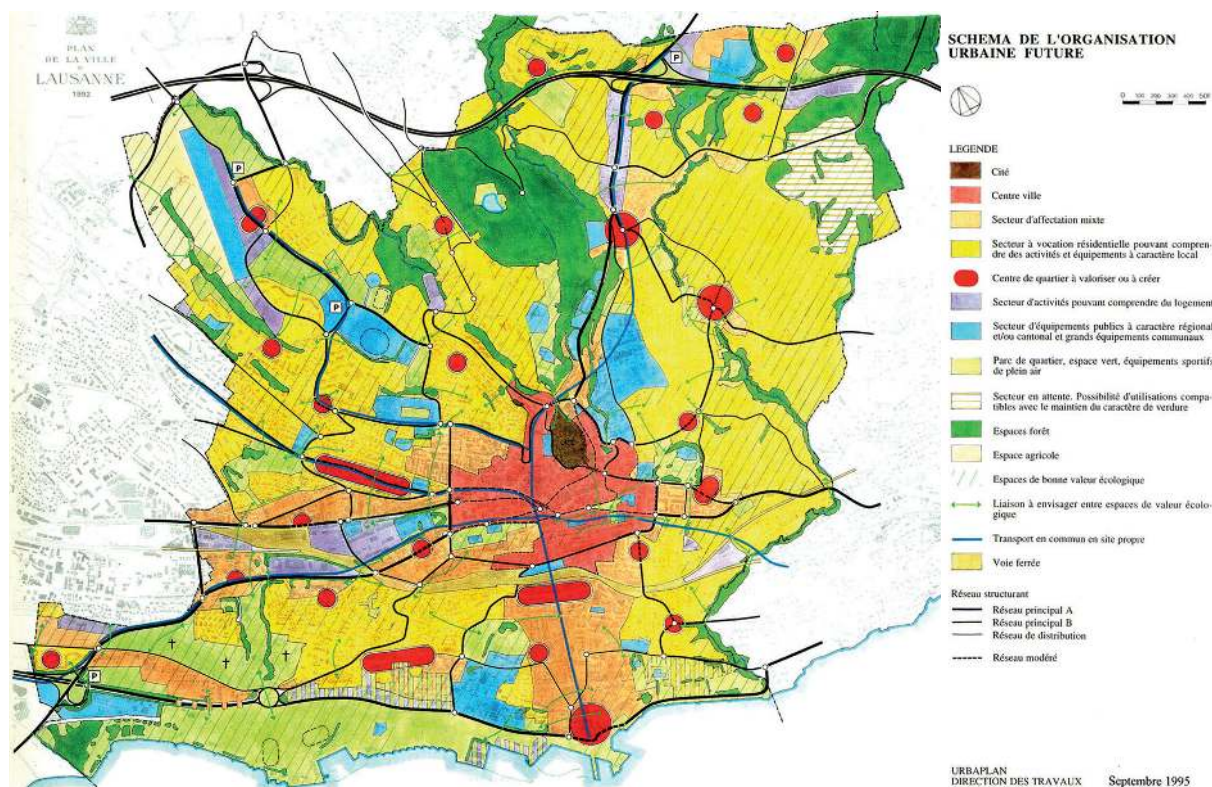


Figure 1 : organisation urbaine future de Lausanne, vue par le PDCom de 1996

Suivant la voie du développement durable (Rapport Bruntland 1987, Sommet de Rio 1992), le PDCom de 1996 préconisait, dans un contexte de décroissance, un renforcement de l'offre en logement, la création d'emplois et d'équipements, une mobilité faisant une plus large part aux transports publics (TP) et à la mobilité active (MA), la protection du patrimoine bâti et végétal, ainsi que des aménagements de qualité pour les espaces publics et les espaces verts. Ce faisant, il anticipait nombre de planifications ultérieures du Canton et de l'agglomération. Le PDCom de 1996 a fonctionné comme document de référence pour la conduite de l'urbanisme lausannois et pour l'élaboration du Plan général d'affectation (PGA), approuvé en 2006.

Depuis 1996, la conjoncture lausannoise a beaucoup évolué sous l'effet de quatre facteurs principaux :

- la croissance démographique des dernières années a non seulement comblé les pertes d'habitant.e.s des années 70-80, mais se poursuit à un rythme accéléré ; pour leur part, les emplois augmentent moins rapidement tout en connaissant une transformation de structure (spécialisation des services, économie des savoirs) ;
- la position de « ville-centre » de Lausanne a été confirmée par la Constitution vaudoise (2003), le Plan directeur cantonal (PDCn) et le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ;

- le développement durable est devenu une finalité incontestée à tous les échelons de la vie publique et privée (Confédération, Canton, groupes de communes, communes, quartiers, associations, individus);
- dès 2000, les démarches Agenda 21 et Quartiers 21 ont été réalisées sur la base de démarches participatives approfondies, allant dans le sens d'un resserrement des liens avec la population, et suscité le lancement d'actions municipales innovantes, répondant aux demandes exprimées.

Dans ce contexte évolutif, le PDCom de 1996 doit être révisé, comme le prévoit le cadre légal cantonal², afin d'impulser et de mettre en cohérence l'action municipale.

² Cf. LATC article 21 : « Le plan directeur communal ou intercommunal est réexaminé au moins tous les 15 ans. Il est révisé lorsque les circonstances ont sensiblement changé ».

CONTEXTE NATURE ET PAYSAGES



Figure 2 : parc de l'Hermitage (Source : randonature.ch)

Lausanne est une ville verte, dont la grande variété de parcs, jardins, plantages, etc. contribue à la qualité élevée de son cadre de vie.

Dans le contexte de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée et de concentration du développement urbain dans les centres, l'enjeu quantitatif de préservation et de développement des espaces verts doit également s'accompagner d'une réflexion sur leurs qualités respectives, en fonction de leurs vocations, de leur rayonnement et de la demande sociale, ainsi que leur rôle prépondérant dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans la construction d'une ville résiliente et habitable.

A l'heure actuelle, les espaces verts publics (parcs, promenades, cimetières) en ville de Lausanne couvrent 360 ha, soit environ 26 m² par habitant-e-s. A cela s'ajoutent environ 11 ha de jardins familiaux et 8'000 arbres d'alignement.

Les propriétés forestières de la Ville, localisées en majorité dans le Jorat, s'élèvent à 1'900 hectares, dont 1'514 ha sur territoire communal et 143 ha en zone urbaine. Les domaines agricoles propriétés de la Ville couvrent une surface d'environ 750 ha et

36 ha de vignobles majoritairement hors territoire communal.

Au total, 44% de la surface communale lausannoise, en comprenant les zones foraines, sont des espaces verts publics. Ils bénéficient d'une bonne protection du point de vue juridique :

- la loi fédérale sur les forêts (LFo), du 4 octobre 1991, assure la sauvegarde des forêts urbaines ;
- une partie des parcs lausannois, affectés par le PGA en vigueur, est inscrite à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites ;
- deux objets sont sous protection stricte: le parc Bourget comme réserve ornithologique et de faune et la campagne de l'Hermitage classée par un arrêté du Conseil d'État ;
- par ailleurs, le patrimoine arboré (public ou privé) de la ville est protégé depuis 1969 par la loi cantonale vaudoise sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 ;
- enfin, tout abattage fait l'objet d'une demande d'autorisation et d'une publication (cf. chap. 3.6 du PGA).

Les enjeux de la nature en ville ne se limitent pas aux espaces verts publics, mais englobent également les espaces privés (jardins, pourtours d'immeubles, forêts). Il est estimé que les surfaces forestières privées représentent 20% de la surface forestière en zone urbaine (hors zones foraines). Les forêts privées apportent donc une contribution non négligeable comme « pénétrantes » de nature au sein du centre de la ville. La surface de jardins sur parcelles privées non communales est estimée à 453 ha, soit 24% de la surface totale du territoire urbain (hors zones foraines). Or une étude du Sanu (centre de formation et de prestations environnementales), datant de 2010, montre qu'une majorité des propriétaires de jardins privés suisses méconnaissent l'interdiction générale des herbicides entrée en vigueur en 2001 afin de protéger l'eau potable et les eaux souterraines (Office fédéral de l'environnement, OFEV, 2010). Encore 100 tonnes de substances actives destinées à l'utilisation privée sont vendues chaque année en Suisse. Par ailleurs, les jardins et haies de séparation abritent des plantes exotiques sans grand intérêt biologique, dont certaines sont invasives. Cette situation engendre des problèmes de portée publique : contamination des eaux, pollution du sol et appauvrissement de la biodiversité. Une gestion globale des espaces verts, qui soit garante

de la santé publique et favorable à la biodiversité, doit donc se poursuivre sur l'ensemble du territoire communal et implique d'agir également sur le domaine privé.

L'armature verte constitue l'articulation entre toutes les composantes « vertes » de la ville (parcs, massifs et cordons boisés, surfaces agricoles, etc.). C'est par le renforcement qualitatif des composantes naturelles et paysagères et leur mise en réseau que peuvent être dégagées des ambitions fortes et transversales, afin d'offrir un cadre de vie agréable à la population, riche en espaces verts.

Il convient de souligner l'importance de toutes ces composantes vertes pour la régulation du climat urbain et pour la lutte contre les « îlots de chaleur ». Dans la perspective d'un réchauffement climatique global, leur renforcement à toutes les échelles s'avérerait profitable à la qualité de vie en ville.

L'armature verte de la ville de Lausanne doit à la fois remplir de nombreux rôles et répondre ainsi à de multiples fonctions (sociale, écologique, paysagère, productive, économique, touristique, etc.) qui sont développées plus particulièrement dans les volets « Nature, paysages et agriculture » et « Environnement » du PDCom.

DYNAMIQUES DU DÉVELOPPEMENT URBAIN LAUSANNOIS

A) DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

Un retournement de la situation démographique lausannoise

En 1996, date d'entrée en vigueur du PDCOM précédent, Lausanne connaissait depuis plusieurs années une décroissance de sa population. Cette tendance semblait alors devoir perdurer. Or, dès 1997, la dynamique s'est inversée de manière inattendue et la courbe de la population lausannoise a amorcé une remontée qui se poursuit à ce jour. Fin 2017, Lausanne comptait presque 145'000 habitant·e·s, atteignant un niveau jamais observé par le passé. La dynamique démographique est portée principalement par l'arrivée de populations d'origine étrangère, dont le pourcentage est passé de 33% en 1995 à 43%

aujourd'hui. Les sept premières communautés étrangères sont, par ordre d'importance : la France (8.3% de la population totale), le Portugal (6.7%), l'Italie (4.6%), l'Espagne (3.5%), le Kosovo (1.8%), l'Allemagne (0.9%) et la Turquie (0.7%). Toutes les autres communautés sont en dessous de 0.7%.

En comparaison, durant la même période, la population étrangère cantonale est passée de 25% à 34%, les villes de Genève et Zurich connaissent pour leur part une croissance démographique presque aussi forte qu'à Lausanne, alors que les villes de Bâle et Berne enregistraient respectivement une faible diminution et une quasi-stagnation de leur population.

Évolution de la population lausannoise de 1990 à 2016

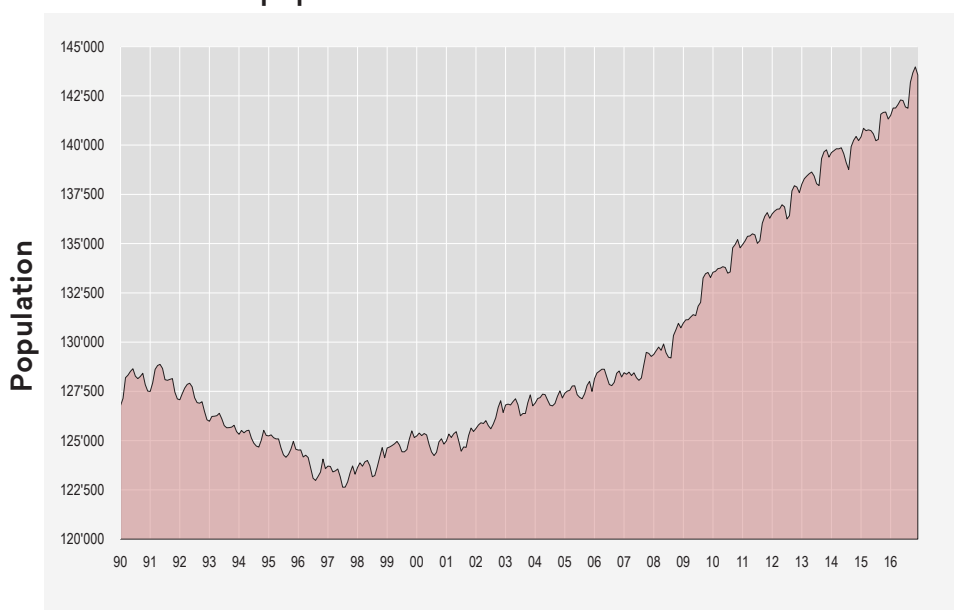


Figure 3 : population lausannoise depuis 1990, données mensuelles
(Source : Contrôle des habitants de la Ville de Lausanne)

Le cœur d'une agglomération en forte croissance

Lausanne abrite 18% de la population résidente permanente du canton de Vaud, 33% de celle de l'agglomération au sens de la statistique fédérale et 48% de celle du périmètre de l'association Lausanne Région. Même si un certain desserrement de la population en faveur des couronnes suburbaines et périurbaines de l'agglomération peut être observé en termes relatifs durant ces 10 dernières années, la ville est restée, en termes absolus, le lieu d'accueil principal des nouveaux-velles résident-e-s de l'agglomération.

Années	Canton	Agglomération (périmètre OFS)	Périmètre compact	Hors périmètre compact
2000	615'978	298'618	238'517	60'101
2005	650'791 (+5.7%)	312'568 (+4.7%)	247'296 (+3.7%)	65'272 (+8.6%)
2010	708'177 (+8.8%)	337'528 (+8.0%)	265'361 (+7.3%)	72'167 (+10.6%)
2014	755'369 (+6.7%)	357'308 (+5.9%)	279'806 (+5.4%)	77'502 (+7.4%)

Une pénurie structurelle de logements

Malgré une intense activité de construction, principalement initiée par les pouvoirs publics, Lausanne souffre d'une pénurie structurelle de logements (taux de vacance de 0.14% au 1^{er} juin 2015, contre 0.7% au niveau cantonal). Afin de contrer cette situation, la Ville de Lausanne mène une politique du logement dynamique qu'il s'agit de confirmer et de renforcer. Cette politique repose sur trois piliers : une politique foncière proactive ; la promotion de la mixité sociale ; le respect des exigences de la société à 2000 watts.

En 2018, plus de 7'000 logements sont en projets ou planifiés sur des terrains propriétés de la Ville, dans et à l'extérieur du territoire communal (cf. PA Malley-Gazomètre et PA L'Arzillier à Épalinges). Cette action volontariste de la collectivité contribue à la détente progressive du marché qui s'observe récemment. Ainsi, le taux de vacance est en hausse au 1^{er} juin 2018, s'inscrivant à 0.7% dans le district de Lausanne et à 1.1% à l'échelle du canton.

Logements vacants

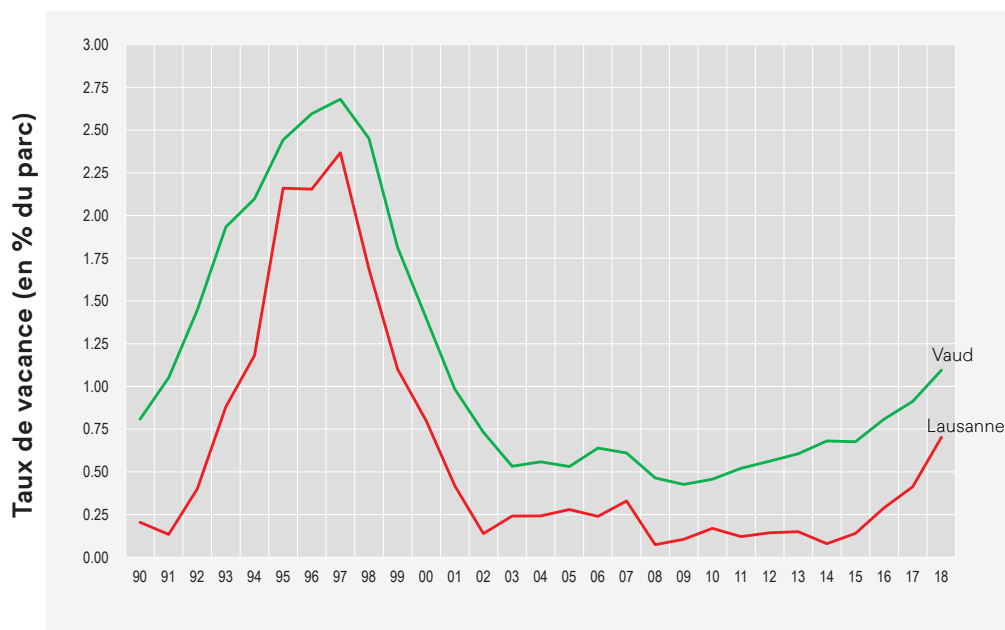


Figure 4 : taux de logements vacants depuis 1990 dans le canton de Vaud et à Lausanne au 1^{er} juin

Un centre-ville habité

Contrairement à ce qui peut être observé dans d'autres villes, le nombre important d'habitant.e-s vivant au centre de Lausanne confirme qu'il n'est pas uniquement orienté vers les affaires et le commerce. L'évolution de la population au centre a d'ailleurs connu une croissance de 14% entre 2000 et 2017.

Les densités de population les plus importantes se localisent dans l'hyper-centre, notamment le long de la rue Caroline, le long de l'avenue Alexandre-Vinet et de la rue Saint-Roch ; vers le nord, le long de la rue de la Borde et le quartier de Bellevaux ; vers l'ouest, entre l'avenue d'Échallens, l'avenue de France et la rue de Maupas ; et sous-gare, dans le triangle formé par l'avenue d'Ouchy, l'avenue de la Harpe et les emprises ferroviaires.

Ce plan met en exergue les principales centralités de quartier : Montchoisi, Chailly, Bergières, Cour, Béthusy, Faverges, etc. Quelques grandes opérations immobilières des années 70 ressortent également en périphérie du centre urbain (Bourdonnette, Bossons, Boveresses, etc.).

A l'inverse, cette carte met en lumière la densité moindre de l'Est lausannois, ainsi que des espaces structurellement peu denses tels les grands parcs de la ville (Vidy, Bourget, Vallée de la Jeunesse, Valency, Sauvabelin), les plates-formes ferroviaires et industrielles et les équipements publics (cf. terrains de sport des Plaines-du-Loup).



Figure 5 : densité de la population à Lausanne, 2015 (Source : Contrôle des habitants – Calculs propres, office d'appui économique et statistique de la Ville de Lausanne)

B) DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE

L'emploi lausannois en croissance, mais en mutation

Les emplois en ville de Lausanne ont progressé, mais à un rythme inférieur à celui de la population. En comparaison, si Bâle a vu le nombre de ses emplois rester à peu près stable depuis 1995, Berne, mais surtout Genève et Zurich ont connu une croissance économique bien plus marquée que leur croissance démographique, confirmant leur tendance à se spécialiser dans les activités économiques au détriment du résidentiel. Lausanne tend au contraire à voir sa fonction résidentielle se renforcer et se situe actuellement au 12^e rang du classement emplois/habitant.e-s des villes suisses, la structure multipolaire de son agglomération accentuant la tendance.

Au cours des 15 dernières années, l'activité économique de Lausanne a connu une mutation portée par l'importance accrue du secteur de la santé et de l'action sociale, mais aussi des activités liées au savoir-faire scientifique et technique. La présence régionale des grands instituts de formation et de recherche et d'entreprises de renommée internationale a contribué à asseoir le rôle de Lausanne comme centre de tourisme

d'affaires et de congrès. En revanche, d'après le dernier recensement fédéral disponible de 2008, le commerce de détail et l'emploi dans le domaine de la finance et de l'assurance ont accusé un recul significatif. A noter que la présence, à Lausanne, des instances liées au sport international génère des activités et des revenus indirects importants.

L'émergence d'une nouvelle réalité polycentrique

En 2008, à l'image des effectifs de population, le nombre d'emplois à Lausanne est largement supérieur aux autres communes de l'agglomération. Plus de la moitié des emplois de l'agglomération sont localisés dans la commune de Lausanne. En revanche, la forte croissance de l'activité dans l'Ouest lausannois (supérieure à celle de la population) atteste de l'émergence de nouveaux pôles d'emplois importants, en particulier le site de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) dans la commune d'Écublens, qui recense désormais un rapport emplois/habitant.e-s supérieur à 1. La part relative de l'emploi à Lausanne par rapport à l'agglomération est donc en recul depuis 1995.

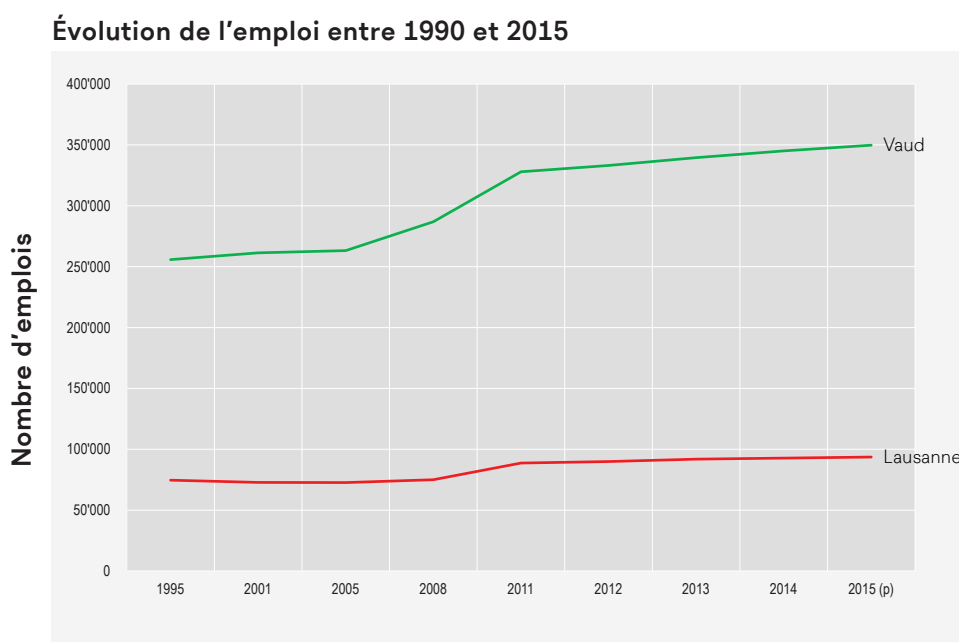


Figure 6 : emploi en équivalents plein-temps à Lausanne et dans le Canton de Vaud depuis 1995 (Source : Office fédéral de la statistique, données 2015 provisoires)

Le centre-ville de Lausanne comme cœur de la vie économique lausannoise

Le centre-ville de Lausanne reste toutefois le principal lieu de concentration des emplois. Ce fait s'ajoute à la part notable de population qui vit dans cette portion du territoire communal. En ce sens, le centre de Lausanne revêt un caractère unique, ni quartier d'affaires mono-orienté ni quartier ordinaire. Il s'agit bel et bien d'un lieu particulier, point de convergence d'enjeux locaux et métropolitains.

Ce point est confirmé par le rapport du Crédit Suisse en 2015, qui indique que le centre-ville lausannois reste très prisé et que le central business district (CBD) et les zones situées plus à l'Ouest et au Sud vers le lac constituent le principal moteur de la demande en surfaces de bureaux pour la région lausannoise.

L'emploi se concentre principalement dans l'hyper-centre, notamment autour de la gare, entre la place Chauderon et la place Saint-François, et dans les principaux moteurs économiques tels que le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et la plate-forme du Flon. Cette tendance

va se renforcer avec le développement du site de La Rasude et la mutation profonde de la gare CFF (Chemins de fer fédéraux) et des alentours.

Les entreprises de plus de 50 employé-e-s se localisent principalement au centre-ville, à l'ouest en direction de Malley, sous-gare et aux alentours du Pôle de Vennes. La concentration d'emplois du CHUV, premier employeur à Lausanne, ainsi que le long du front de lac sur l'avenue de Rhodanie, lieu d'accueil de quartiers généraux de grandes entreprises, sont à relever.

Polarités commerciales

Le centre urbain présente une couverture intéressante en matière d'offre commerciale avec trois faits saillants :

- une concentration marquée des commerces dans l'hyper-centre ;
- la présence de polarités commerciales ponctuelles à l'est (cf. Pont-de-Chailly) ;
- la présence de polarités linéaires ou en faisceau à l'ouest (cf. avenue d'Échallens, avenue de Cour).

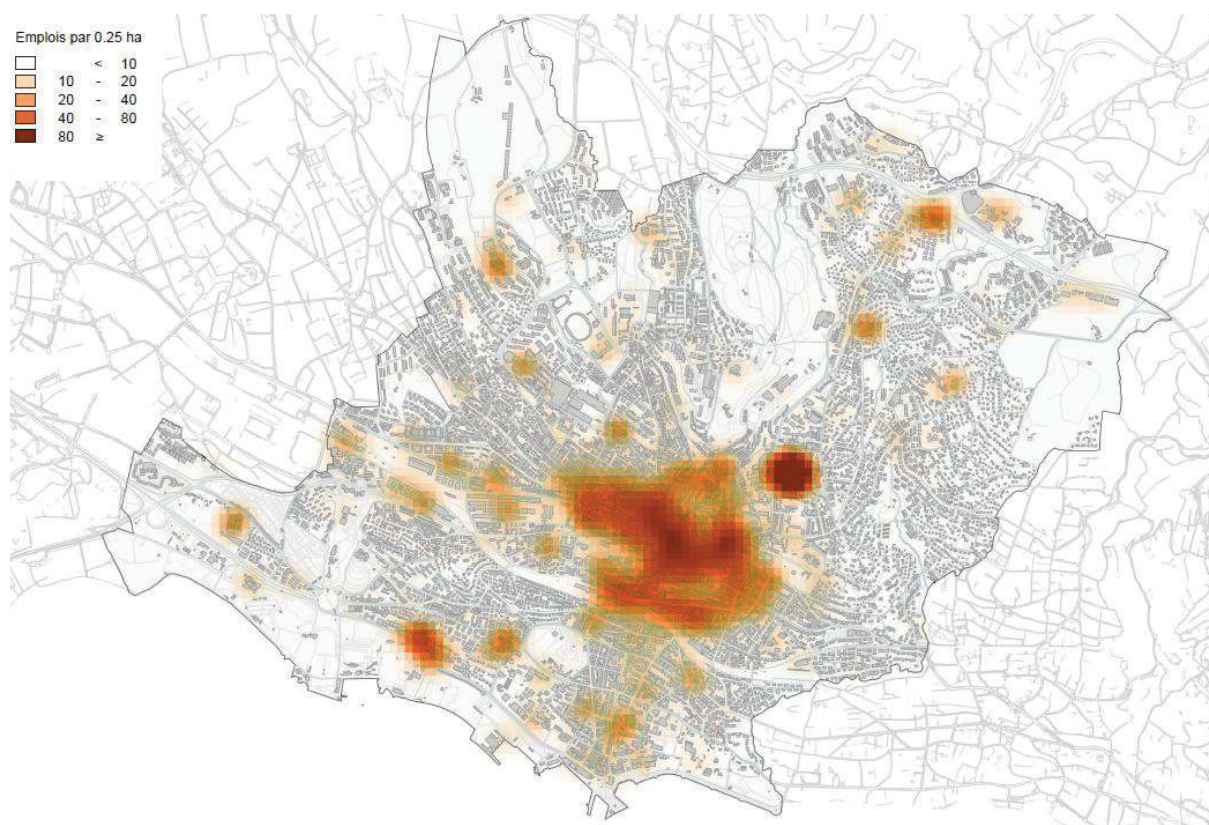


Figure 7 : densité de l'emploi à Lausanne, en 2014
(Source : Office fédéral de la statistique (STATENT), Office d'appui économique et statistique de la Ville de Lausanne)

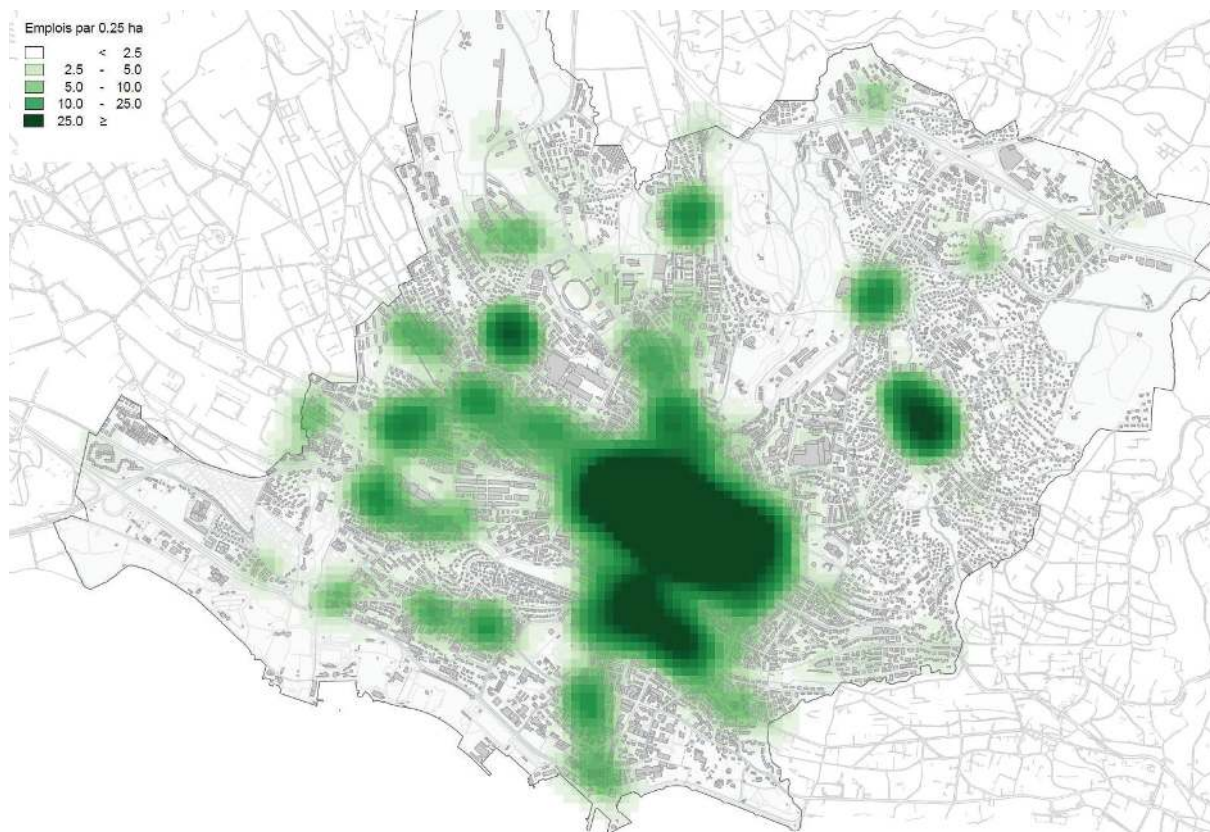


Figure 8 : densité de l'emploi du commerce de détail à Lausanne, en 2014
(Source : Office fédéral de la statistique (STATENT), Office d'appui économique et statistique de la Ville de Lausanne) polarités commerciales

ENJEUX ET OBJECTIFS DU PDCOM

A partir des dynamiques lausannoises se dégagent quatre familles d'enjeux :

Enjeux liés à la densification et à la qualité de vie

Sous les pressions démographique (cf. pénurie de logements) et économique, le tissu bâti des quartiers existants connaît une importante mutation facilitée par les droits à bâtir octroyés par les PA en vigueur. Cette mutation se concrétise sous la forme d'opérations de remplissage des dernières parcelles disponibles et par démolition-reconstruction. Ces opérations doivent être encadrées du point de vue des formes urbaines et architecturales, pour préserver et mettre en valeur l'identité et le caractère préexistant des quartiers. Elles doivent également s'accompagner d'une attention particulière portée aux espaces non bâtis, à préserver et à valoriser, qu'ils soient sur domaine public ou privé (espaces publics, parcs et espaces verts, jardins privés, etc.). La densification exerce enfin une pression sur les équipements publics dont l'offre doit être adaptée pour garantir la qualité du cadre de vie des Lausannois·e·s.

Enjeux liés à la mixité fonctionnelle et à la vie des quartiers

Réussir la mixité des différentes fonctions est un enjeu majeur pour Lausanne qui, en tant que ville-centre, doit être en mesure d'offrir l'accès à toute la gamme des fonctions urbaines et métropolitaines (TP, grands équipements, logements, services de proximité, commerces de tous types, bureaux, etc.). Cependant, cette mixité fonctionnelle doit être respectueuse des différentes situations urbaines en évitant les conflits d'usages et les incompatibilités (cf. quartiers résidentiels et grands générateurs de flux). C'est la base de la différenciation territoriale sur laquelle repose le PDCOM et qui vise, par exemple, à préserver l'identité et le caractère de nombreux quartiers résidentiels.

Enjeux liés à la gouvernance et à la participation

L'implication des acteurs concernés dans les diverses étapes des processus de planifications urbanistiques et de projets urbains devra être renforcée. Les démarches participatives visent à intégrer ces acteurs, clairement identifiés au préalable, afin de bénéficier de leur expérience (ou « expertise d'usage ») ainsi que de favoriser la compréhension et l'appropriation des projets pour une meilleure acceptabilité de ceux-ci.

L'imbrication toujours plus grande des territoires et le décalage entre les découpages institutionnels et les espaces vécus posent avec acuité la question de l'échelle de la gouvernance du développement urbain. En particulier pour les territoires périphériques de la ville, une coordination étroite avec les communes voisines et autorités cantonales est nécessaire.

Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur de la 1^{ère} révision de la LAT, en mai 2014, l'adoption par le Conseil d'État de la 4^e adaptation du PDCn, en 2017 et le PALM 2016, la priorisation des projets répondant aux besoins des 15 prochaines années et leur suivi impliquent également une coordination renforcée avec l'ensemble des acteurs politiques et techniques du PALM, des schémas directeurs et du Canton.

Enjeux liés à la diversité du tissu économique

La promotion de l'activité économique et de l'emploi qualifié est une priorité pour la Ville de Lausanne.

Sur le segment des entreprises de rang régional, national ou international, l'action municipale cherchera à faciliter les projets d'implantation. Dans cette perspective, elle vise à (re)constituer des réserves foncières destinées aux entreprises de prestige, eu égard à la forte concurrence entre territoires. Parallèlement, la Ville devra veiller à conserver la diversité du tissu économique

(cf. activités artisanales, petites et moyennes industries, PMI). Dans ces deux cas, la Commune peut jouer un rôle moteur, notamment lors d'opérations foncières ou immobilières, mais aussi lors de l'attribution de baux ou de droits distincts et permanents (DDP) de superficie.

L'appui au maintien ou au développement d'activités artisanales ou industrielles prendra en compte la nécessité de favoriser leur intégration dans le tissu urbain, leur compatibilité avec les autres fonctions de la ville, notamment en raison des nuisances générées, en veillant à considérer dans la mesure du possible les principes de l'écologie industrielle.

Lors d'opérations de revitalisation susceptibles d'entraîner une hausse du prix du foncier ou des loyers, la Ville devra faire une pesée des intérêts entre les objectifs de requalification et les objectifs de maintien de la diversité du tissu économique.

Il s'agira aussi d'aménager l'espace et d'affecter le sol pour conforter les centralités de quartier, la viabilité des activités commerciales et de service à la population, dans le respect de l'identité des lieux.

Pour faire face à ces enjeux, il convient, d'une part, de **répondre à la pénurie de logements**, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, en développant une offre diversifiée, adaptée aux besoins de tous les segments de la population, **tout en préservant le patrimoine bâti et sa diversité** et, d'autre part, de **favoriser la création, le développement et l'implantation d'entreprises**, en particulier celles proposant des emplois à haute valeur ajoutée.

Dans ce contexte, le PDCom fixe notamment les trois principaux objectifs suivants :

1. Préserver et renforcer le rayonnement de Lausanne

Lausanne jouit d'une situation privilégiée de par son rayonnement à quatre échelles (**internationale**, p. ex. Comité International Olympique, CIO – **nationale**, p. ex. Tribunal fédéral – **romande**, p. ex. CHUV – **agglomération**, p. ex. ville-centre), porté par ses centres de formation, ses entreprises et ses institutions **internationales**, sportives ou culturelles, ses équipements, notamment les écoles, et les compétences de ses travailleur·euse·s.

Il s'agit non seulement de préserver, mais également de renforcer ce rayonnement dans le cadre des stratégies territoriales développées dans le PDCom.

Dans ce contexte, la Ville doit rechercher à préserver ces avantages compétitifs :

- l'image de « Lausanne – Capitale olympique » doit être davantage valorisée (marketing urbain, tourisme, présence dans l'espace public, etc.);
- une offre en infrastructures déterminantes pour l'attractivité de la ville, notamment pour le tourisme de congrès et d'affaires, et l'administration du sport international;
- la valorisation d'autres atouts recherchés par les acteurs économiques (qualité urbanistique et paysagère, sécurité, offre culturelle, accessibilité, offre locative, etc.);
- la prise en compte des aspirations des ménages (accessibilité, offre locative, loisirs et culture, sécurité, cadre de vie, etc.), notamment lorsque le ménage s'agrandit (réputation des écoles, accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS), places de jeux, logements adaptés et possibilité de parcours résidentiels appropriés).

Le renforcement de l'attractivité de Lausanne passe par l'équilibre entre le respect de la qualité de vie des Lausannois·e·s, de leurs aspirations, de l'environnement et des paysages, et le développement économique nécessaire pour maintenir de l'emploi à Lausanne. C'est le cas, par exemple, de l'aéroport de la Blécherette qui attire de nombreux passionné·e·s d'aviation mais aussi des vols commerciaux fréquentés par les entreprises de la région. Son développement doit ainsi pouvoir s'inscrire dans les projets de ses exploitants et de l'autorité politique parmi les outils de valorisation, notamment du tourisme d'affaires, moteur de la place économique lausannoise. En effet, outre ses fonctions métropolitaines, Lausanne est également une ville vécue au quotidien qui a besoin d'une certaine différenciation entre :

- les secteurs du territoire communal propices à l'accueil des activités génératrices d'attractivité;
- ceux où une vocation plus locale doit être maintenue afin de répondre aux fonctions quotidiennes de la ville;

- les aspects sécuritaires de l'aménagement urbain, en particulier s'agissant des espaces publics, qui feront l'objet de mesures à un échelon inférieur à celui du PDCom. La coordination relative à la sécurité dans les espaces publics relève notamment de l'Observatoire de la sécurité, du Groupe des espaces publics (GEP) et du Bureau des espaces publics (BEP), ainsi que du Corps de police ;
- les aspects liés à la santé et à sa protection feront l'objet de mesures à un échelon inférieur à celui du PDCom.

Lausanne est également une ville de formation et de recherche disposant d'une large palette grâce à l'Université de Lausanne, à l'EPFL, mais aussi à ses Hautes écoles ou à des institutions privées de formation. Son excellence en la matière doit être maintenue et développée dans le but de favoriser la qualification des habitant.e-s, mais aussi pour répondre à la demande des employeur.euse-s, pour favoriser la recherche et entretenir la renommée lausannoise.

Enfin, le rayonnement lausannois ne doit pas reposer uniquement sur des facteurs exogènes (nouvelles implantations d'entreprises, organisations internationales, etc.) mais doit également susciter des créations locales d'entreprises (petites et moyennes entreprises, PME, petites et moyennes industries, PMI, start-up, etc.).

2. Reconnaître le quartier comme support des fonctions quotidiennes

Les quartiers à vocation locale (non concernés par l'accueil d'activités participant au rayonnement de Lausanne) sont les supports :

- des activités de la vie quotidienne ;
- des marqueurs identitaires indispensables au sentiment d'appartenance à la ville ;
- de la mixité sociale, économique et fonctionnelle de la ville ;
- des espaces verts de qualité, d'intérêt biologique et ayant une fonction de délasserment, et disponibles pour l'agriculture urbaine.

3. Intégrer les fonctions métropolitaines et les besoins des quartiers

Certains secteurs de Lausanne voient cependant se manifester d'inévitables frictions entre logiques métropolitaines et logiques de quartiers (par ex. : centre-ville, abords des principaux axes de communication, cf. place de la Sallaz, place de l'Europe, etc.). Il y a lieu dans ce cas de rechercher un équilibre afin de concilier développement économique et qualité de vie.

PARTIE I

VISION STRATÉGIQUE

1. PROGRAMME POUR LA QUATRIÈME VILLE DE SUISSE

29

2. RÔLE DE LAUSANNE SELON LA PLANIFICATION SUPÉRIEURE

33

3. QUEL PDCOM POUR 2030 ?

48

PARTIE I – VISION STRATÉGIQUE

1. PROGRAMME POUR LA QUATRIÈME VILLE DE SUISSE



Figure 9 : deuxième ville de l'arc lémanique, Lausanne bénéficie d'une très forte attractivité (©: Régis Colombo)

Dans le PDCOM de 1996, un bilan mitigé était dressé des dynamiques socio-économiques à l'œuvre :

- diminution de la population entre 1970 et 1980, puis stabilisation à partir des années 1980 avec une part croissante de résident-e-s étranger-ère-s. Lausanne est alors la 5^e plus grande ville de Suisse par sa population. Avec 126'000 habitant-e-s, la population en 1992 correspond à celle de 1960, après avoir connu un pic en 1973, avant le choc pétrolier, avec 141'000 habitant-e-s. Les zones centrales se dépeuplent alors à un rythme soutenu ;
- vieillissement de la population (en 1989, les personnes de 65 ans et plus représentent 18,3% de la population), mais là aussi avec un effet stabilisateur imputable à la part croissante des résident-e-s étranger-ère-s ;
- détérioration de l'emploi, notamment depuis le début des années 1990 et augmentation du taux de vacance des surfaces commerciales, principalement les bureaux. En valeur absolue, les surfaces vacantes passent de 9'978 m² en 1989 à 56'524 m² en 1993, soit plus du quintuple.

Cependant, dès le début des années 2000, le « statut » de la ville a connu une mutation remarquable. En effet, poussée par le fort dynamisme de l'Arc lémanique, notamment à la suite de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et les pays de l'Union Européenne, Lausanne se transforme rapidement, devenant le moteur d'une formidable dynamique de grands projets.

Sous l'effet de l'implantation de grandes entreprises internationales, du développement et de l'expansion de pôles d'excellence en

matière de formation (EPFL, UNIL, IMD, EHL, École cantonale d'art de Lausanne (ECAL)) qui contribuent à la renommée de la ville, Lausanne gagne en multiculturalisme et en ouverture sur le monde. La Ville se lance avec détermination dans une politique de développement visant à confirmer son rôle de centre de l'agglomération et de capitale du canton, de pôle de la Métropole lémanique, ainsi que de Capitale olympique et de siège de nombreuses entreprises internationales.

Des projets majeurs de TP ont accompagné cette mutation. Ce qui permet de redéfinir la manière de se déplacer au sein de l'agglomération (mise en service du m2, projets du m3, d'extension de la gare CFF, RER Vaudois notamment). Parallèlement, la Ville a confirmé sa vocation de pôle culturel, regroupant notamment des institutions de rayonnement international (Béjart Ballet Lausanne, Théâtre de Vidy, Opéra, Collection de l'Art brut, etc.) et un vivier de jeunes créateur-trice-s. Par ailleurs, Lausanne joue, depuis plusieurs années déjà, un rôle de premier ordre dans le développement de politiques énergétiques exemplaires et de processus de gestion optimale des ressources. La dimension sociale, notamment à l'adresse de la petite enfance, est aussi valorisée. Lausanne a choisi d'entrer dans la démarche « Commune amie des enfants », initiée par le Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF), qui vise à soutenir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant au niveau communal.

Ces qualités, couplées à un cadre de vie agréable entre lac, forêts et montagnes, sont autant de facteurs qui ont permis à Lausanne de devenir aujourd'hui, avec 143'561 habitant-e-s au 31 décembre 2016³, la 4^e ville de Suisse. Les conditions semblent réunies pour que cette évolution démographique se poursuive à l'avenir. Une telle dynamique constitue un défi de taille. Outre les devoirs lui incombant en matière de création de logements, d'emplois, d'adaptation des infrastructures, des équipements et des espaces publics, ainsi que de préservation des espaces naturels et du patrimoine bâti, la Ville doit veiller à préserver le cadre de vie de ses habitant-e-s, actuel-elle-s et futur-e-s. Lausanne est en mesure de soutenir son développement et de s'en servir comme d'un puissant levier d'amélioration de la

qualité de vie. Plus encore, Lausanne doit insuffler de nouvelles dynamiques, allant bien au-delà des seules logiques communales, afin de concrétiser les politiques supérieures (fédérale, cantonale, d'agglomération) de renforcement des centres urbains, de protection du paysage et de diminution du mitage du territoire.

Afin de soutenir et d'accompagner le dynamisme de la ville, le PDCom vise à concrétiser un nombre important de chantiers qui renouvelleront le visage de Lausanne. Ces projets visent notamment à améliorer la qualité de vie et les services offerts à la population.

Le PDCom entend **accompagner la croissance de la ville par le développement de sites stratégiques** à même de créer des logements en suffisance pour répondre aux différents besoins de la population et à la pénurie de logements.

Il est simultanément prévu **de préserver et d'améliorer la qualité des espaces publics afin de favoriser le lien social**, de maintenir et de développer les espaces de nature en ville à disposition des habitant-e-s, ainsi que de renforcer les services de proximité.

La volonté de renforcer les fonctions centrales de Lausanne en favorisant la création et l'implantation d'entreprises est aussi poursuivie. Une attention particulière est portée aux besoins des entreprises existantes.

Enfin, **le statut de Capitale olympique** sera valorisé, en particulier en encourageant les pratiques sportives sous toutes leurs formes, mais également en développant des politiques et des aménagements encourageant l'activité physique, notamment pour des raisons de santé.

Le PDCom poursuit les grands projets en cours, tant en termes de logement, de transport d'équipements publics ou d'énergie. Dans cette optique, **la concrétisation du projet Métamorphose** constitue un élément fort du développement de la ville. Le projet dotera Lausanne d'équipements sportifs modernes, de deux quartiers écologiques et de TP de qualité. Parallèlement, d'autres grands projets sont destinés à façonner le futur visage de Lausanne (Pôle Gare, Axes forts de transports publics (AFTPU), etc.).

3 Source Ville de Lausanne - OAES

Le PDCom s'inscrit dans une perspective ambitieuse mais également réaliste, tant sur le plan de la faisabilité politique que sur celui des capacités financières. Au-delà des intentions décrites ci-dessus, l'équilibre des finances communales reste un objectif prioritaire.

La révision du PDCom s'inscrit donc dans cette dynamique et vise à orienter à plus long terme les options stratégiques d'urbanisation de la ville.

Neuf orientations stratégiques

Le PDCom fixe les conditions-cadres permettant une valorisation et un développement de l'espace urbain en cohérence avec les options d'aménagement déjà prises et en cours de concrétisation. Conformément aux recommandations du PALM, il oriente la politique communale d'aménagement du territoire, d'urbanisation et de politique des transports à l'horizon 2030.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le PDCom constitue un instrument de cohésion entre les différentes politiques publiques à mettre en œuvre. Il est structuré autour de neuf orientations stratégiques :

- 1** **Population et emplois**

Renforcer les capacités d'accueil par la création de logements et de surfaces d'activités, en assurant l'équilibre habitat-emploi et la mixité des catégories sociales et des secteurs économiques.
- 2** **Rayonnement international**

Renforcer les atouts de niveau métropolitain qui assurent l'attractivité et le rayonnement international de la ville.
- 3** **Ville-centre**

Affirmer la position et le rôle de ville-centre, tout en développant des politiques visant à de justes redistributions et répartitions des responsabilités avec les communes périphériques.
- 4** **Vie et mobilités urbaines**

Intensifier la vie urbaine en alliant densité, qualité, sécurité, services et mobilité durable (TP et MA).
- 5** **Patrimoine naturel et construit**

Valoriser, au sein d'une trame verte, l'ensemble des composantes végétales selon des typologies d'espaces verts et d'usages. Valoriser le patrimoine bâti, les ensembles et espaces construits.

Développer l'agriculture urbaine.
- 6** **Climat et énergie**

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter la ville aux changements climatiques.

Promouvoir une production renouvelable décentralisée, une exploitation rationnelle et une utilisation parcimonieuse de l'énergie, notamment dans le domaine de l'habitat.
- 7** **Intégration sociale et participation citoyenne**

Assurer l'accès aux biens et aux services à toutes les générations et catégories sociales, ainsi que leur cohabitation harmonieuse.

Favoriser l'implication de la population et développer les différentes formes de participation dans les projets de la Ville.
- 8** **Ville de culture, de sport et de loisirs**

Affirmer la vocation culturelle, sportive, de formation et d'accueil d'événements de qualité et d'activités de loisirs en développant des synergies et partenariats.
- 9** **Ville accessible à toutes et tous**

Assurer un accès à la Ville et aux prestations sous l'angle de l'accessibilité universelle.

2. RÔLE DE LAUSANNE SELON LA PLANIFICATION SUPÉRIEURE

La région lausannoise fait aujourd’hui l’objet de planifications directrices élaborées et coordonnées à plusieurs niveaux. La dynamique urbaine est plus que jamais marquée par l’imbrication des échelles d’interventions: aussi bien les projets portés par le Canton ou l’agglomération que ceux projetés par la Ville de Lausanne ont des incidences réciproques sur le développement de la région. L’ensemble de ces planifications confirme le rôle qu’exerce Lausanne dans le développement territorial de la région, du canton de Vaud et de la Suisse.

Par ailleurs, étant donné le fort découpage du territoire communal lausannois (cf. enclave de Vernand, Jorat), le PDCn et le PALM constituent des cadres de réflexion indispensables pour concevoir un aménagement cohérent, coordonné et harmonieux de la ville, en coopération avec les autres autorités concernées.

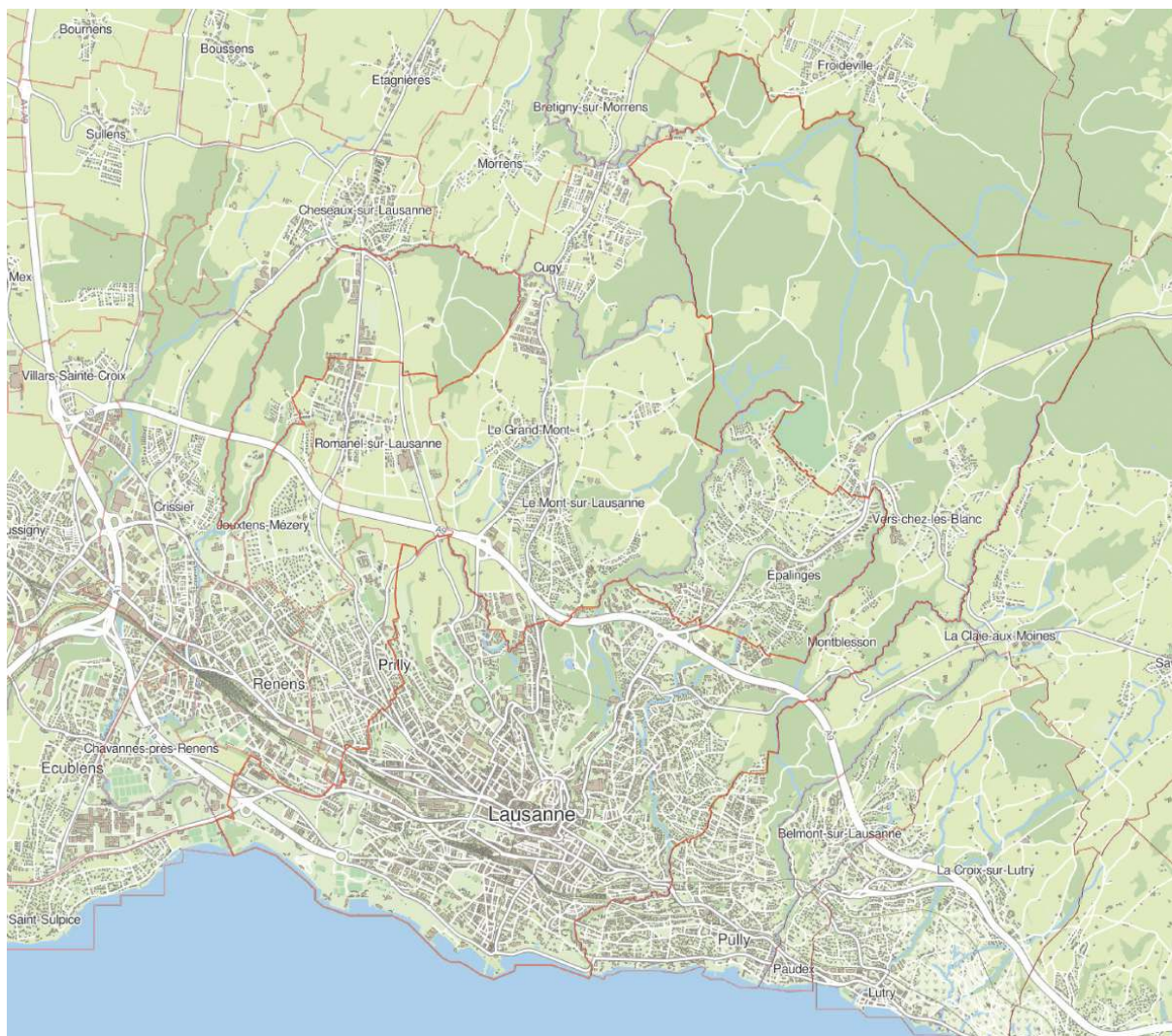


Figure 10 : limites communales de Lausanne

2.1. PROJET DE TERRITOIRE SUISSE

Le Projet de territoire suisse (2012) constitue le cadre stratégique du développement territorial national pour les 20 prochaines années. Élaboré de manière partenariale, au travers d'une convention de collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes, ce document est une référence pour les collectivités et les acteurs de l'économie.

Le Projet de territoire suisse privilégie une concentration du développement à l'intérieur des cœurs urbains attractifs et dynamiques, tout en promouvant la qualité de vie dans les quartiers.

Parallèlement, certaines agglomérations sont identifiées comme appartenant à des espaces économiques plus larges disposant d'un rayonnement international. Ces espaces métropolitains (arc lémanique, région zurichoïse et région bâloise) sont à renforcer, notamment par le développement des grandes infrastructures de transport. Lausanne constitue à la fois le cœur d'une agglomération partie prenante du réseau urbain national et un lieu d'articulation de la métropole lémanique, ce qui la place dans une situation hautement stratégique à l'échelle de la Suisse.

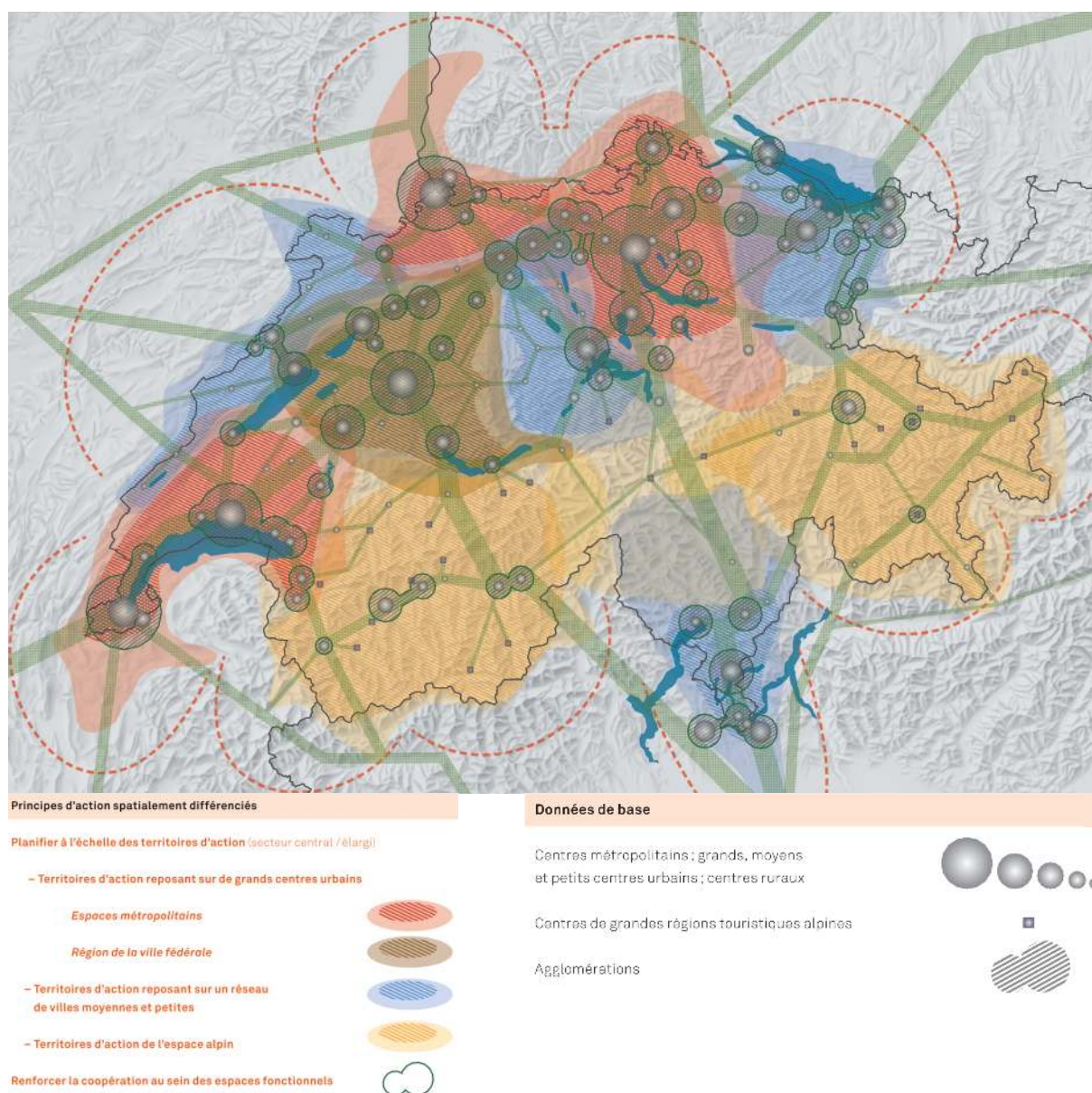


Figure 11 : projet de territoire suisse : espaces métropolitains, 2012 (Source : ARE)

2.2. PLAN SECTORIEL DE L'INFRASTRUCTURE AÉRONAUTIQUE ET AÉROPORT RÉGIONAL DE LAUSANNE

L'aéroport de Lausanne est exploité par l'Aéroport de la région lausannoise "La Blécherette" SA (ARLB), en vertu d'une concession d'exploitation renouvelée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 30 ans. Le DDP accordé à l'ARLB par le Conseil communal de Lausanne court jusqu'au printemps 2069. En complément, le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), approuvé par le Conseil fédéral le 30 janvier 2002, constitue le cadre légal selon lequel l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a adopté, le 4 mai 2007, le nouveau règlement d'exploitation de l'ARLB. La fonction actuelle de l'aéroport de la Blécherette est notamment définie par le PSIA, et surtout par la fiche de l'installation du 3 février 2016, comme une installation d'importance régionale pour les vols d'affaires, de tourisme et de travail, de formation et de perfectionnement, ainsi que ceux liés à l'aviation sportive.

Le cadastre de bruit détermine la marge légale de développement maximal du trafic aérien. En effet, les niveaux de bruit consignés dans le cadastre du 9 septembre 2009 constituent la contrainte que doit respecter l'exploitant de l'aérodrome.

A terme, l'augmentation importante de logements et d'activités dans les zones riveraines nécessitera

de réduire les nuisances et autres impacts environnementaux de cet aéroport. Ainsi, en parallèle au cadre légal, la Commune de Lausanne a initié une démarche concertée avec les exploitants de cet aéroport afin de mettre en place des mesures volontaires dans le but de limiter les nuisances pour les riverain·ne·s et d'augmenter leur sécurité. Cette démarche se justifie notamment par le développement urbanistique environnant et le besoin de conserver un équilibre entre les activités aéronautiques et la qualité de vie des habitant·e·s des quartiers actuels et futurs.

Enfin, il faut relever que la mise à jour du plan des zones de sécurité de l'aéroport de Lausanne - La Blécherette est effective depuis 2016. Ce plan garantit que les couloirs d'approche et de départ sont dégagés d'obstacles. Il se base sur les normes internationales en vigueur et est contraignant pour les propriétaires de biens-fonds.

Ces différents éléments de planification territoriale et de contraintes environnementales sont intégrés dans les processus de développement urbain de Lausanne. En particulier, le plan des zones de sécurité et le cadastre de bruit de l'aéroport de la Blécherette servent de référence pour le développement des quartiers environnants.

2.3. PLAN DIRECTEUR CANTONAL (PDCn)

Le PDCn définit les conditions d'un développement territorial durable du Canton de Vaud.

La 4^e adaptation du PDCn, qui a fait l'objet d'une consultation publique du 18 janvier au 26 février 2016, a été adoptée par le Grand Conseil et le Conseil d'État fin juin 2017. Elle intègre les exigences de la LAT révisée, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2014 et précise comment les communes doivent adapter leur zone à bâtir pour répondre aux prévisions démographiques à l'horizon 2030, densifier les centres, gérer les zones d'activités et préserver les meilleures terres agricoles.

Le scénario démographique retenu par le Conseil d'État prévoit l'accueil d'environ 193'110 nouveaux·velles habitant·e·s selon le projet transmis au Grand Conseil à l'horizon 2036.

Conformité avec le PDCn

Le PDCom est conforme à la 4^e adaptation du PDCn qui intègre les nouvelles exigences de la LAT révisée, en particulier en termes de zone à bâtir et de surfaces d'assolement (SDA) (cf. tableau de correspondance PDCn/PDCom dans les études de base, ainsi que tableau de coordination des actions du PDCom/Fiches du PDCn des programmes d'actions).

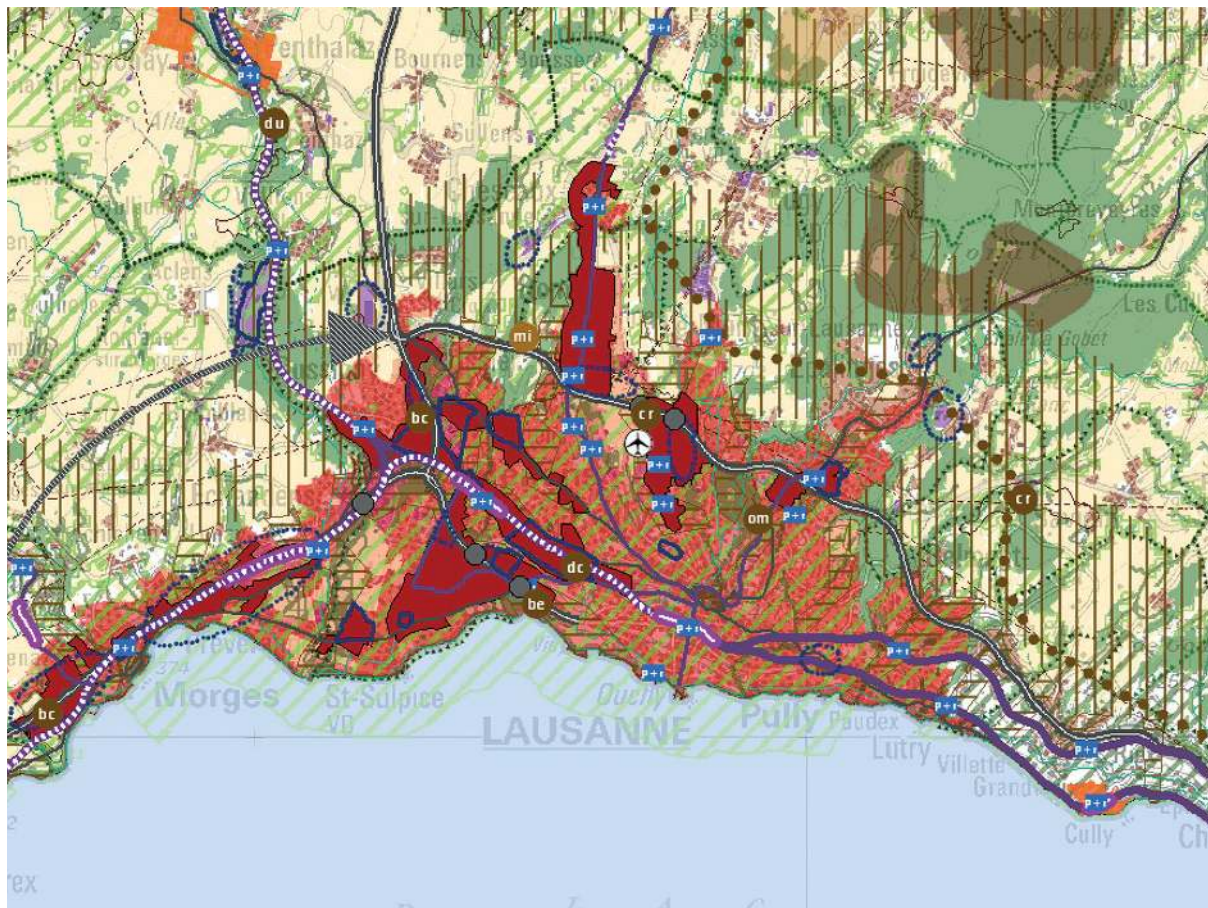


Figure 12 : carte du Plan directeur cantonal 2016

Urbanisation

La stratégie générale du PDCom propose de lutter contre l'étalement urbain en soutenant la croissance démographique et des emplois dans les « centres », territoires les mieux desservis en TP et les mieux dotés en services, tout en freinant le développement hors des « centres ». Concrètement, la mesure B11 *« a pour objectif de renforcer la vitalité des centres sur l'ensemble du territoire cantonal (...), la localisation des nouvelles zones à bâtir y est encouragée, ainsi qu'une densité adaptée à un centre »*.

Pour assurer la vitalité des centres, le soutien à la mixité des affectations en développant de l'habitat, des activités économiques compatibles et des équipements publics est essentiel, conformément à la mesure B33 « Affectations mixtes » du PDCn.

En tant que capitale cantonale, Lausanne constitue le cœur du réseau des centres vaudois. A ce titre, le développement urbain et la densification du tissu bâti existant y sont encouragés afin de renforcer l'attractivité de ce territoire. Le « périmètre de centre » devant accueillir cette croissance a été délimité dans le cadre du PALM, sur la base d'un secteur déjà largement urbanisé et tenant compte de la desserte future en TP et de la densité en équipements et services de proximité.

Afin de participer à la stratégie cantonale en matière d'installations commerciales à forte fréquentation (mesure D13), ces dernières devront être localisées dans des sites desservis par une offre en TP performante et bénéficiant d'une zone de chalandise importante, en veillant à limiter l'accès en transport individuel motorisé (TIM) et en régulant les accès livraisons pour limiter les nuisances.

Le périmètre compact⁴ (équivalent aux périmètres « centre ») sert de référence pour l'application des directives du PDCn en matière d'urbanisation. **La densification de l'urbanisation est favorisée à l'intérieur du périmètre compact et freinée hors de ce périmètre.**

La majorité du territoire lausannois est comprise dans le périmètre compact, à l'exception d'une partie des zones foraines. A l'intérieur de ce

périmètre, les nouveaux développements sont soumis à des densités minimales (125 habitant.e.s et emplois à l'hectare en périmètre compact et 250 habitant.e.s et emplois à l'hectare dans les sites stratégiques du PALM). Si la densification est favorisée dans le périmètre compact, les possibilités de développement sont toutefois plafonnées et correspondent aux besoins de développement des 15 prochaines années afin de répondre aux exigences de la LAT. Le développement autorisé est ainsi défini en concertation avec les autres communes du périmètre compact, dans le cadre du PALM.

Hors du périmètre compact, la croissance démographique y est fortement restreinte afin de lutter contre le mitage du territoire, l'étalement urbain et la surutilisation des moyens de TIM. Le PDCn n'autorise qu'une croissance maximum de 0,75% par année d'ici à 2036 pour ces territoires (sur la base de la population de 2016).

Si ces derniers possèdent des capacités de croissance excédant le double du développement admis par le PDCn, la mesure A11 exige que les communes procèdent à **un redimensionnement de la zone à bâtir** afin de la rendre conforme aux taux de développement alloués pour les espaces « villages et quartiers hors centre ».

Mobilité

Au travers du PDCn, le Canton vise à renforcer les lignes de TP sur les axes principaux en les coordonnant avec les TP urbains. Il reconnaît le rôle prépondérant des transports individuels (TI) dans les régions périphériques et développe leur rabattement sur le réseau de TP principal. Il maintient, et au besoin renforce, les lignes de TP secondaires pour contribuer à la vitalité des régions périphériques. Il promeut la MA, notamment pour les déplacements courts et développe les interfaces de transport.

4 Cf. carte du périmètre compact – chapitre 2.3

Nature et paysages

Le Canton élabore à long terme une stratégie cantonale de la biodiversité coordonnant les différentes actions de l'État sur les milieux naturels. Il veille à préserver de grands espaces répondant à la fois à des objectifs de protection de la faune et de la flore, d'intégration de loisirs proches de la nature et de développement régional profitant de ces atouts.

Dimensionnement de la zone à bâtir

La zone à bâtir de la commune, hors périmètre compact, est surdimensionnée selon la croissance maximale autorisée par le PDCn (mesure A11).

Dans ce contexte, la Ville est tenue de redimensionner sa zone à bâtir hors périmètre compact en rendant inconstructibles les parcelles et parties de parcelles encore libres de construction (cf. projet de territoire, volet « Urbanisation »).

Surfaces d'assolement (SDA)

Sur le territoire communal, l'inventaire cantonal, établi lors de la première adaptation du PDCn et disponible sur le guichet cartographique du Canton, est le suivant :

Type de surface d'assolement et type d'affectation	Source : Etat de Vaud
Agricole Bonnes terres	2'224'717 m ²
Agricole Moins bonnes terres	1'867'009 m ²
Intermédiaire Bonnes terres	643'336 m ²
Intermédiaire Moins bonnes terres	229'657 m ²
Total	4'964'719 m²

Actuellement environ 410 ha de SDA sont classés en zone agricole et bénéficient ainsi d'une protection parfaitement adaptée à leur destination.

Le PDCom s'inscrit dans la continuité des objectifs cantonaux et vise à préserver les SDA sur la commune de Lausanne.

Conformément à la mesure F12 du PDCn, lors de nouvelle planification, tout particulièrement les procédures en cours de redimensionnement de la zone à bâtir et la révision du PGA, les surfaces non recensées dans l'inventaire cantonal mais répondant a priori aux exigences des SDA

sont identifiées et, si besoin, font l'objet d'une protection au moyen d'une affectation adaptée, ceci afin de contribuer à la restitution des marges cantonales de SDA.

Lorsqu'un projet empiète sur les SDA, la Commune apporte une justification de cette emprise conformément à l'article 30 OAT et à la mesure F12 du PDCn.

(Pour plus de détail, cf. l'objectif D1 du projet de territoire et le programme d'actions « SDA »).

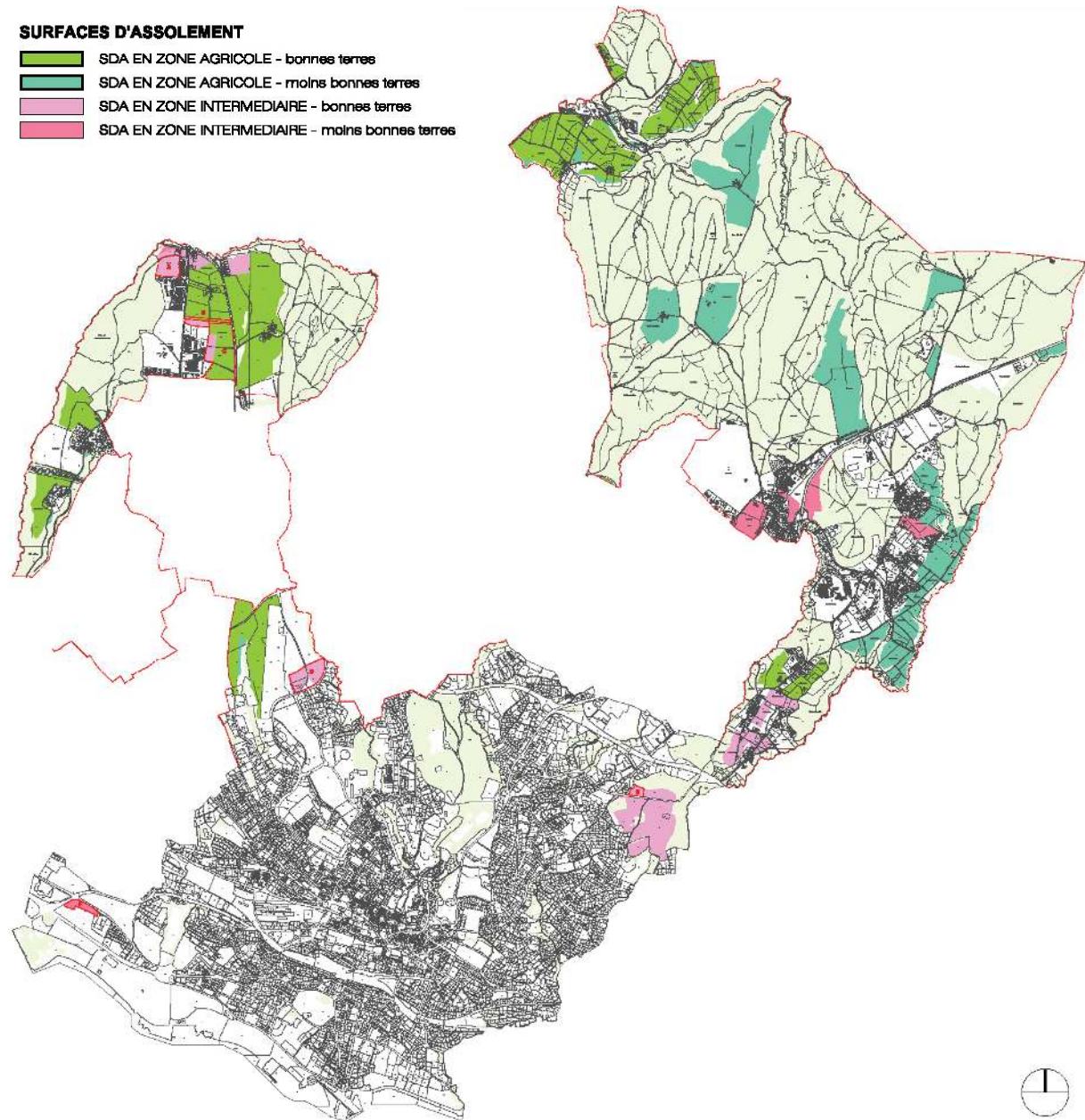


Figure 13 : bilan communal des SDA

Dangers naturels

Le territoire de la ville de Lausanne a fait l'objet d'études de détail pour l'établissement des cartes des dangers naturels (CDN). Les types de dangers considérés sont les dangers gravitaires, comprenant notamment les aléas hydrologiques et géologiques. Ils sont engendrés par l'action de la gravité et leur zone d'effet est imposée le plus souvent par la topographie. Ils ont des implications directes dans la gestion du territoire. Lausanne est essentiellement concernée par les principaux dangers suivants : les crues, les glissements, ainsi que les chutes de pierres et de blocs.

Les CDN précisent une situation de danger actuel et désignent les secteurs selon cinq degrés de danger : élevé (rouge), moyen (bleu), faible (jaune), résiduel (hachuré blanc/jaune) ou nul en l'état des connaissances (blanc). Le degré de danger qualifie le potentiel d'événements en termes d'intensité et de fréquence. Ces cartes sont à intégrer aux processus de planification territoriale afin d'étudier les mesures éventuelles de protection, d'intervention à terme ou d'informer la population. En particulier, les dangers naturels seront indiqués dans le cadre la révision du PGA.

Pour Lausanne, les territoires impactés par ces dangers naturels sont essentiellement concentrés le long des cours d'eau et des vallons (Chamberonne, Petit-Flon, Flon, Vuachère, Riolet, Mèbre, Pétause, Talent, etc.), ainsi que, plus ponctuellement, en lien avec des glissements des terrains et des chutes de pierres et blocs.

Au niveau du PDCom, la superposition de la carte des dangers naturels avec les périmètres des sites majeurs de mutation urbaine (cf. carte thématique « D ») nous montre que, de façon générale, l'impact des dangers naturels reste relativement confiné à certains secteurs ponctuels, comme principalement :

- les glissements de terrains aux Côtes de la Bourdonnette, qui affectent la frange nord du périmètre de réflexion du sud-ouest (Bourdonnette, Maladière, Sablons, Prés-de-Vidy) ;
- la vallée du Flon, en aval du site de développement du CHUV.

Cette problématique des dangers naturels doit être intégrée aux différentes étapes de planification. Dans les secteurs les plus exposés, des études de dangers détaillées seront systématiquement réalisées au stade des PA, puis des permis de construire, afin de définir plus précisément les impacts et les éventuelles mesures à entreprendre.

2.4. PROJET D'AGGLOMÉRATION LAUSANNE-MORGES (PALM) ET SCHÉMAS DIRECTEURS

Rôle et portée du PALM

L'agglomération Lausanne-Morges, constituée en 2007 par une convention engageant la Confédération, le Canton, les associations régionales et les communes, œuvre pour apporter une réponse commune aux défis futurs liés à la mobilité, à l'augmentation du nombre d'habitant.e-s et d'emplois et à leur qualité de vie.

La priorité du PALM est d'orienter le développement urbain en intégrant les habitant.e-s et les emplois dans le périmètre de l'agglomération, soit dans les portions de territoire les mieux desservies en TP et en services. Cette stratégie poursuit les objectifs suivants :

- limiter les déplacements individuels motorisés en renforçant l'attractivité des TP et de la MA (piétons, vélos);
- définir les espaces constructibles au sein même de l'agglomération pour pouvoir orienter le développement vers l'intérieur;
- préserver les qualités paysagères de l'agglomération et développer un réseau d'espaces verts;
- élaborer une stratégie de préservation de la biodiversité et limiter les atteintes environnementales de l'agglomération.

La révision du PDCom de Lausanne permet d'assurer la continuité avec les politiques amorcées par le PALM (cf. orientations stratégiques définies ci-dessous), de les préciser à l'intérieur du territoire de la commune (mise en cohérence, vérifications, ancrage territorial à une échelle de projet plus restreinte, etc.) et de garantir la mise en œuvre des mesures inscrites dans le projet d'agglomération.

De cette manière, le PALM établit des mesures pour chacune des stratégies sectorielles, à savoir l'urbanisation, la mobilité, l'environnement et le paysage, comme exigé dans les Directives de la Confédération. Toutefois, seules les mesures relatives à la mobilité font l'objet d'un éventuel cofinancement.

En ce qui concerne les autres thèmes liés au territoire, le PDCom apporte des éléments complémentaires, mais cohérents avec le PALM.

Orientations stratégiques du PALM : les guides de la révision du PDCom

La révision du PDCom est conforme aux huit orientations stratégiques suivantes, formulées dans le cadre du PALM 2016.

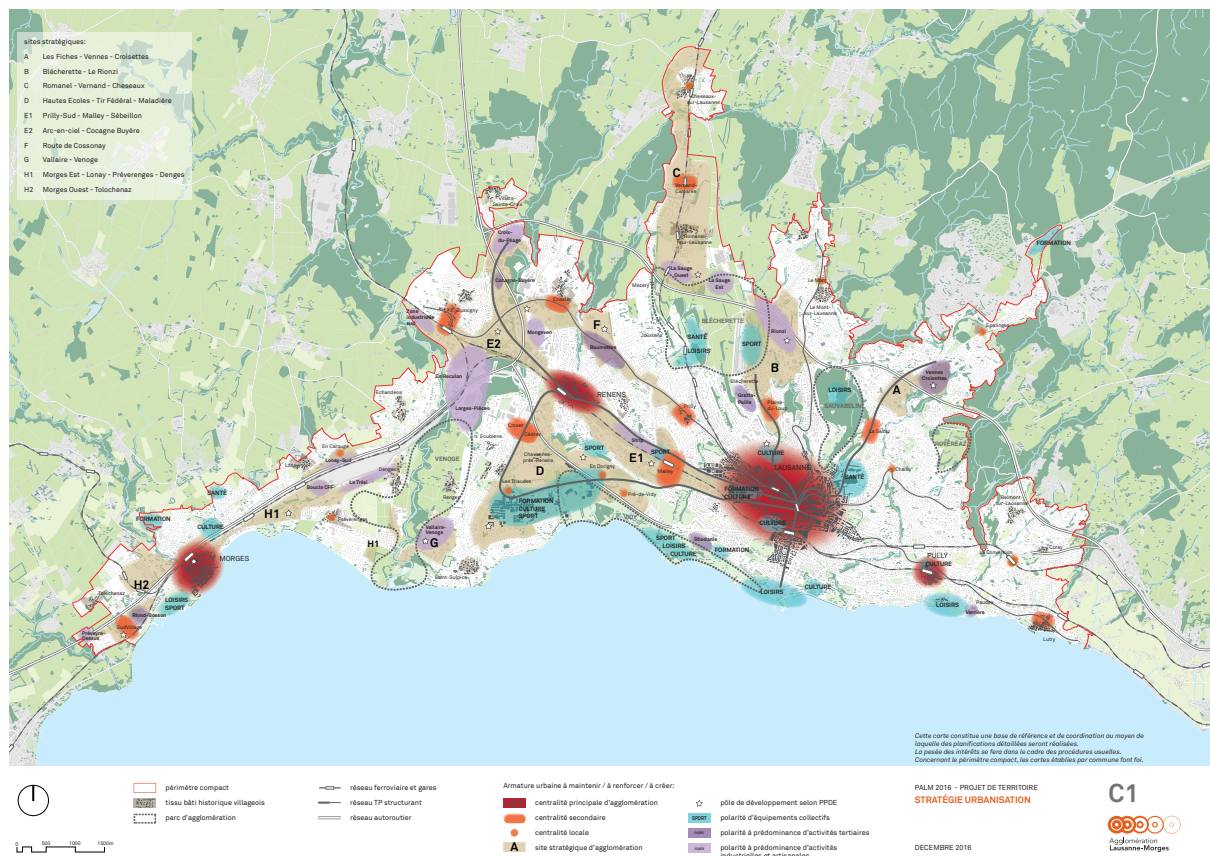


Figure 14 : carte C1 : Stratégie urbanisation du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (Source : PALM 2016)

1. Développer l'agglomération vers l'intérieur

Conformément aux planifications supérieures, le PDCom vise à un développement de l'urbanisation vers l'intérieur, afin de limiter un développement extensif et d'augmenter l'attractivité des modes de transport de proximité et respectueux de l'environnement. Les nouveaux développements s'effectuent au sein du périmètre compact de l'agglomération, défini dans le cadre du PALM.

Hors périmètre compact, la préservation du paysage, des surfaces agricoles et des milieux naturels est privilégiée.

Sites stratégiques

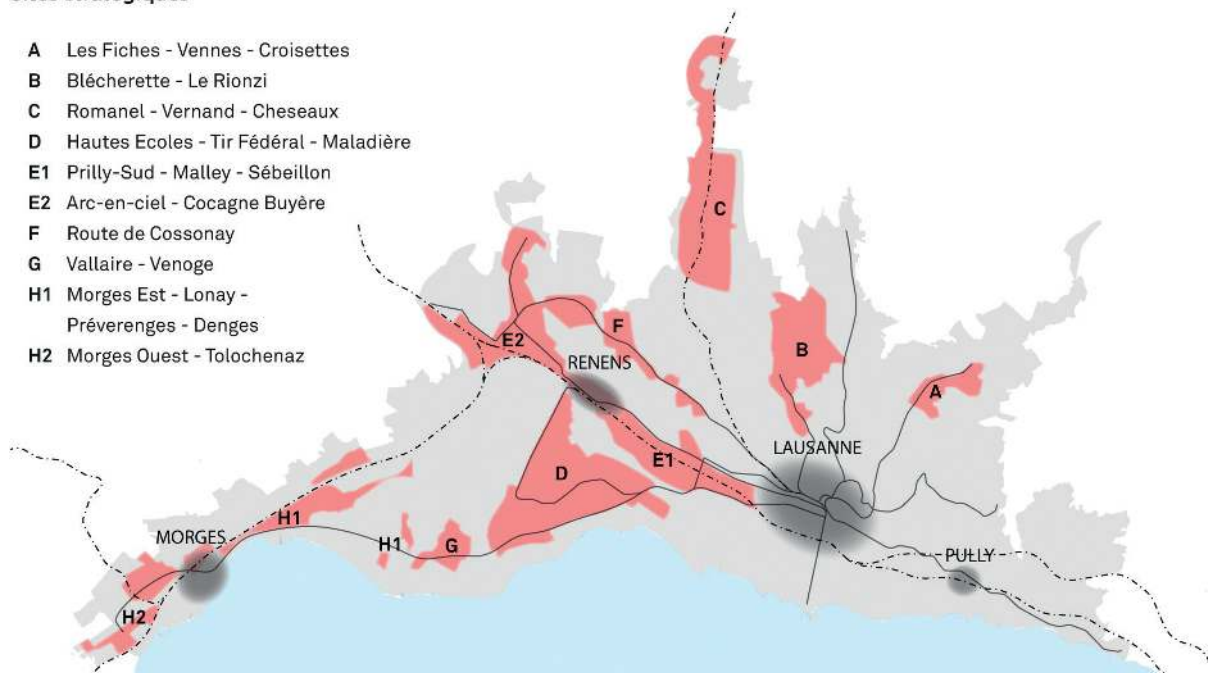


Figure 15 : site stratégique du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (Source : PALM 2016)

2. Faire de l'armature urbaine la structure du développement

Le territoire lausannois est au cœur de l'armature urbaine du projet d'agglomération. Positionnée à la convergence des principaux axes de TP, la centralité principale de Lausanne concentre les enjeux de développement en matière de services, d'équipements et d'interfaces.

Les principaux potentiels de développement en habitant.e.s et en emplois de la commune sont regroupés dans des sites majeurs de

mutation urbaine, eux-mêmes inscrits dans la centralité principale et les sites stratégiques du PALM (A, B, C, D, E1). Par leur positionnement à proximité d'AFTPU existants ou projetés, ces sites bénéficient d'une excellente accessibilité en TP.

Enfin, afin de structurer plus finement l'urbanisation, le PDCom prévoit le renforcement et le développement de nouvelles centralités secondaires et locales, de polarités d'équipements collectifs et d'activités, à proximité du réseau de TP.

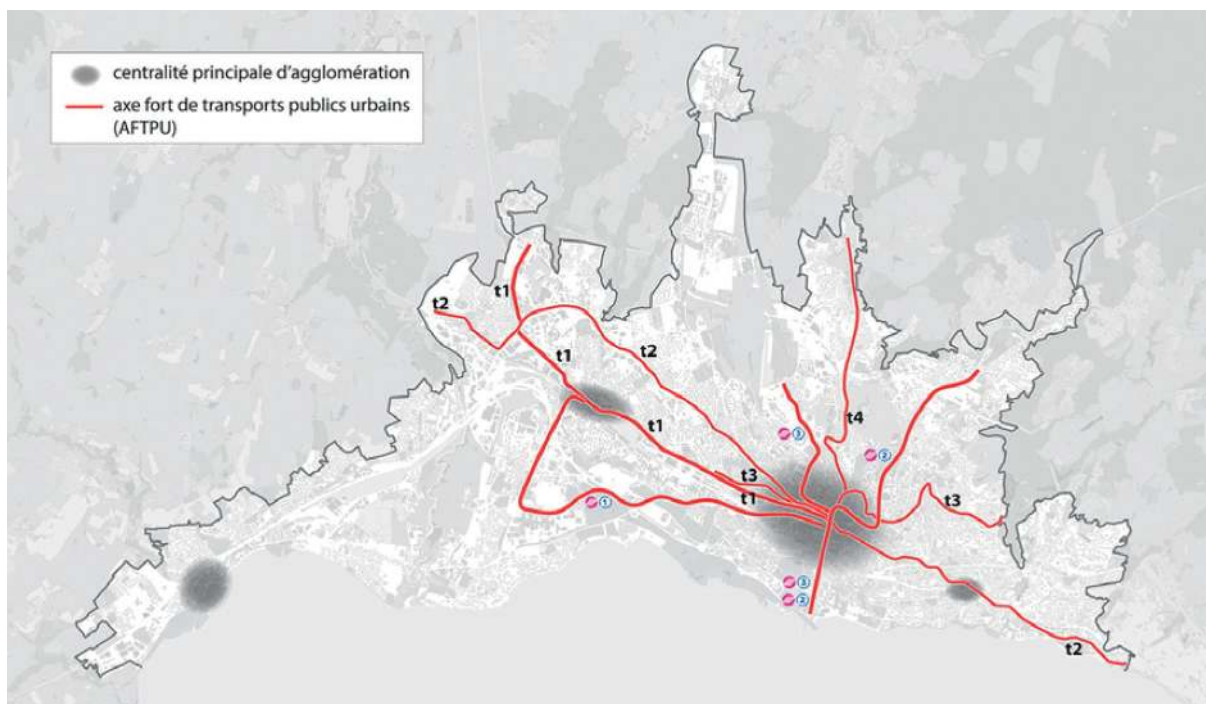


Figure 16 : réseau planifié des axes forts de transports publics urbains (AFTPU) (Source : PALM 2016)

3. Intensifier la vie urbaine en alliant qualité et densité

Le développement urbain doit garantir une qualité de vie attractive. Pour ce faire, les projets de densification doivent assurer une diversité de l'offre, une mixité des affectations et intégrer l'ensemble des éléments nécessaires à un urbanisme de qualité (notamment une réflexion engagée sur les espaces publics, la continuité du réseau d'espaces verts, les cheminements de MA, la préservation et la valorisation des qualités paysagères, écologiques et patrimoniales).

4. Appuyer une politique proactive de production de logements répondant aux besoins des différentes catégories sociales

Le PDCOM identifie des sites majeurs de mutation urbaine se prêtant à une production de logements importante. Les démarches entreprises pour le développement de ces sites garantissent une offre de logements diversifiée, conforme aux besoins de la population.

5. Développer une mobilité favorisant les modes de transport durables, en lien avec l'urbanisation

Dans une vision coordonnée de développement du transport et de l'urbanisation, l'effort est concentré en particulier sur l'augmentation de l'attractivité des TP et de la MA. Les TIM sont intégrés dans une vision multimodale, les infrastructures et interfaces de transports existantes sont valorisées et améliorées. L'accessibilité à l'ensemble du territoire doit être garantie.

Les AFTPU constituent une des armatures organisant le territoire lausannois à l'horizon 2030 (cf. schéma de synthèse du PDCOM).

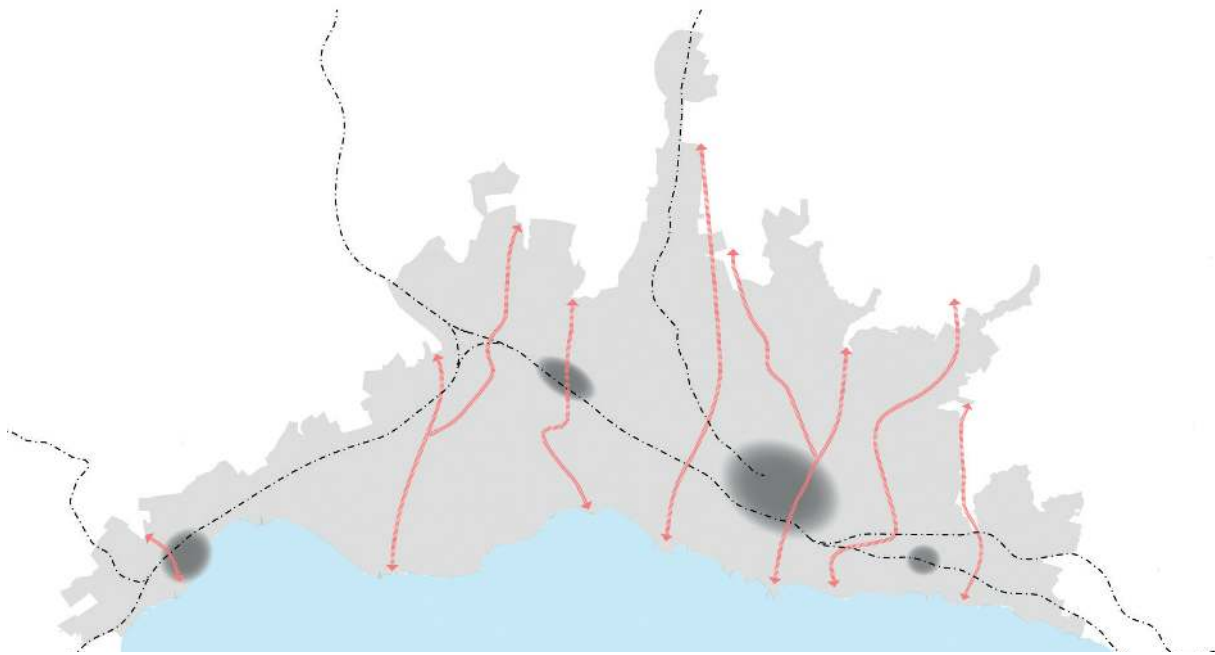


Figure 17 : liaisons paysagères majeures (Source : PALM 2016)

6. Aménager un réseau d'espaces verts, naturels et agricoles à l'échelle de l'agglomération

Tout en préservant les fonctions écologiques, paysagères et agricoles des différents espaces verts, le PDCoM vise à renforcer et compléter le réseau des espaces verts dans leurs différentes fonctions et échelles.

L'armature verte développée dans le PDCoM reprend notamment « l'armature verte-bleue » du PALM dans une logique prospective de valorisation et de renforcement des composantes naturelles, paysagères et agricoles.

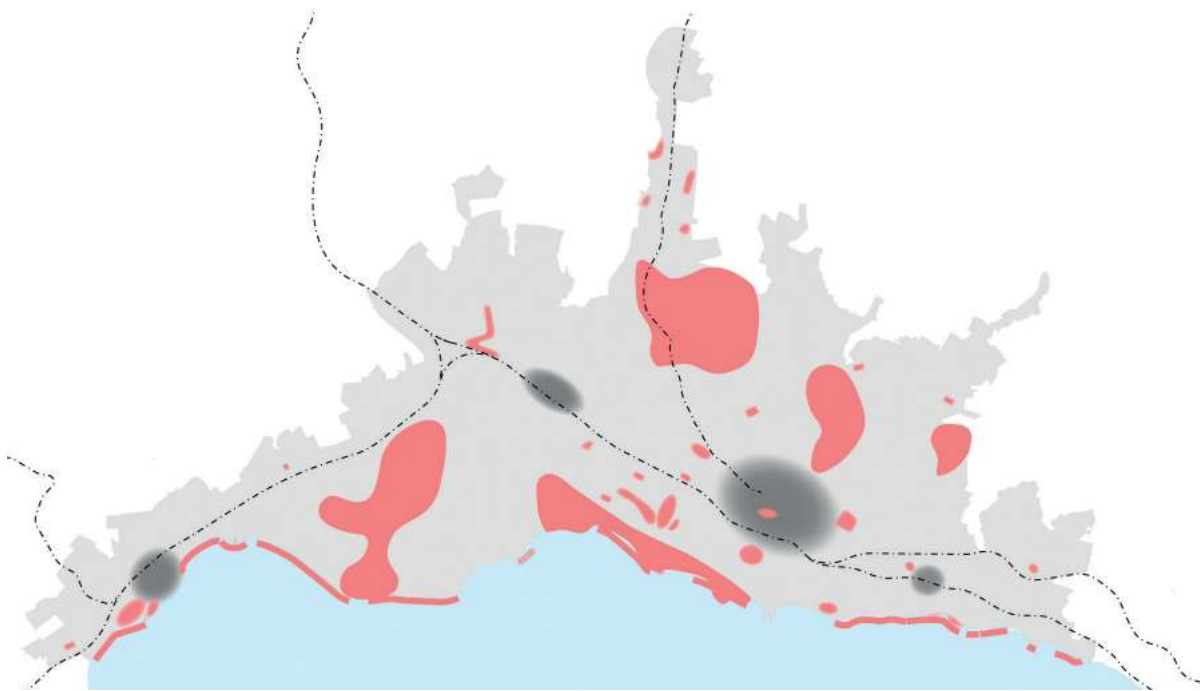


Figure 18 : parc d'agglomération, parcs urbains et rives (Source : PALM 2016)

7. Renforcer la performance environnementale de l'agglomération

L'ensemble des stratégies sectorielles converge dans une perspective durable. Il s'agit notamment de préserver le patrimoine vert, de ménager les ressources naturelles, de réduire les atteintes environnementales et de protéger la population des nuisances.

8. Mettre en œuvre des mesures de conduite partenariale pour répondre aux spécificités de gouvernance de l'agglomération

De par sa position de ville-centre et son implication directe dans le PALM et les schémas directeurs, la Commune de Lausanne participe à la mise en œuvre de mesures de conduite partenariale. La grande implication des autorités responsables de la mise en œuvre garantit l'ancrage institutionnel du projet.

Schémas directeurs

Le périmètre compact du PALM est découpé en cinq secteurs (schémas directeurs) correspondant à des périmètres géographiques. Ces structures de projet intermédiaires offrent un cadre de travail opérationnel, puisque chaque schéma regroupe des communes aux caractéristiques territoriales similaires et dont l'étroite collaboration est nécessaire pour mener à bien le projet d'agglomération. Cette coopération est notamment requise pour la planification et la mise en œuvre de projets intercommunaux dans les domaines de l'urbanisation, de la mobilité ou encore du paysage et de l'environnement. Cette organisation offre une continuité des planifications, allant de la grande échelle à l'échelle locale.

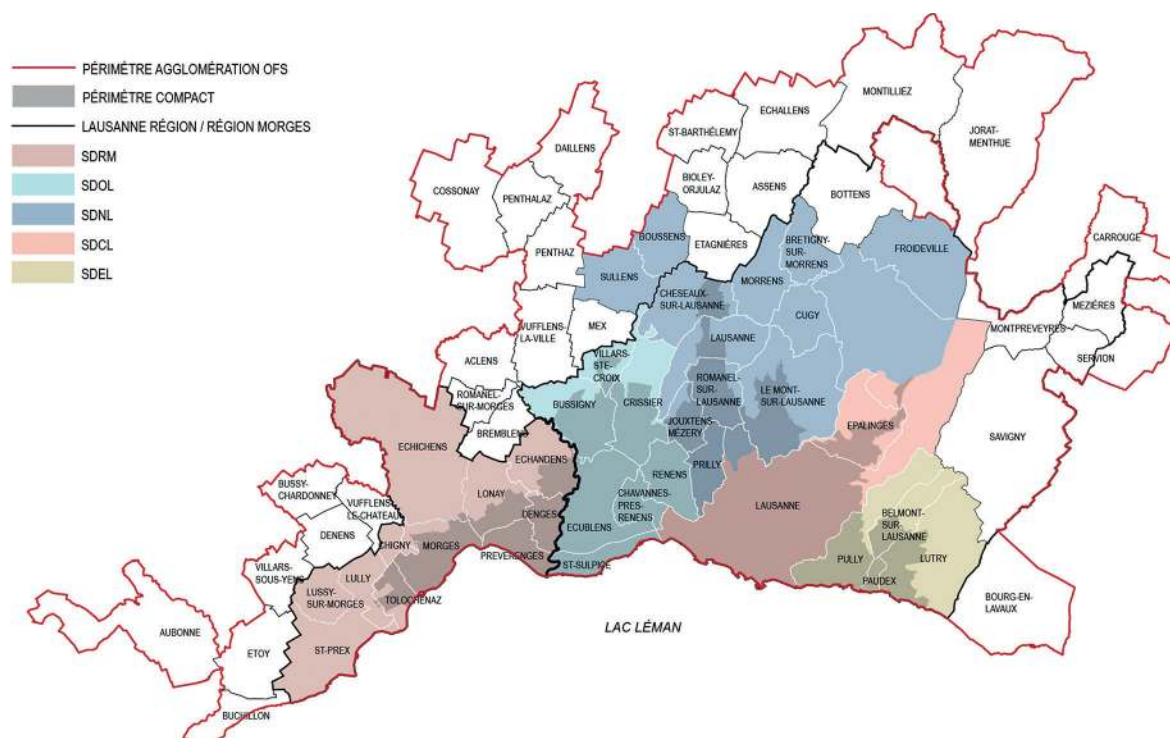


Figure 19 : découpage opérationnel et institutionnel du Projet d'agglomération Lausanne-Morges
(Source : PALM 2016)

Le territoire de la commune de Lausanne est concerné par deux schémas directeurs, le Schéma directeur du Nord Lausannois (SDNL) et le Schéma directeur Centre Lausanne (SDCL), auxquels la Ville participe activement :

- par le nord du territoire communal (enclave de Vernand), Lausanne est intégrée dans le périmètre d'intervention du SDNL. A ce titre, la Commune participe aux structures de projet du SDNL et collabore aux études conduites par le bureau technique du schéma. Elle intègre dans sa planification les différentes études stratégiques menées à l'échelle du schéma (par ex. : planifications sectorielles dans les domaines du paysage, de l'agriculture ou de la mobilité) ;
- la partie urbaine du territoire communal est intégrée dans le SDCL, aux côtés de la Commune d'Épalinges. Dans le SDCL, Lausanne a la particularité d'être à la fois membre et commune-pilote, puisqu'elle met à disposition ses ressources pour le fonctionnement du schéma. En tant que principale ville-centre de l'agglomération et ville-capitale, Lausanne concentre sur son territoire urbain tous les enjeux du PALM. Ainsi, de nombreux projets communaux s'inscrivent dans la logique

d'agglomération et sont en cohérence directe avec les planifications du PALM et des schémas directeurs (notamment AFTPU, développement des grandes interfaces de TP, grands projets de densification, valorisation des friches, etc.).

En plus de sa participation aux deux schémas précités, Lausanne collabore étroitement avec les deux autres secteurs voisins, en particulier pour les projets partagés :

- le projet Stratégie et développement de l'Ouest Lausannois (SDOL) comprend notamment les sites stratégiques D (Hautes écoles - Tir-Fédéral - Maladière) et E1 (Prilly-Sud - Malley - Sébeillon), qui s'étendent en partie sur le territoire lausannois ;
- le Schéma directeur de l'Est Lausannois (SDEL) présente pour sa part de grands enjeux de TP, avec des projets communs à Lausanne comme le futur bus à haut niveau de service (BHNS) ;
- le Schéma directeur de la région morgienne (SDRM) comprend la deuxième ville-centre de l'agglomération et doit répondre également aux besoins en équipements et infrastructures régionaux ; aucun projet d'échelle d'agglomération n'est toutefois commun à Lausanne.

3. QUEL PDCOM POUR 2030 ?

Le résultat d'une imbrication de planifications

Le PALM définissant les grandes lignes de l'organisation urbaine, paysagère et des transports de l'agglomération, le PDCom ne part pas d'une page blanche. Cela d'autant plus que bon nombre de projets sont déjà lancés. Le PDCom est l'occasion d'affiner, de compléter et de mettre en cohérence à l'échelle communale les options prises dans le cadre du PALM. Il est l'outil qui permettra de préciser par quels moyens la Ville pourra concrétiser les projets envisagés.

Planifier dans un contexte mouvant

Les enseignements que l'on peut tirer du PDCom de 1996 incitent à la prudence quant à la capacité

à identifier aujourd'hui les besoins et à formuler les réponses adéquates sur le long terme. Les politiques publiques mises en cohérence dans le PDCom sont confrontées notamment aux logiques des acteurs économiques. De même, la concurrence accrue ces dernières années entre villes et régions économiques, aux échelles nationale, européenne et internationale, est également une source d'incertitude.

Si le rôle du PDCom est d'anticiper au mieux les changements, il ne peut pas fixer dans les moindres détails les modalités d'évolution de la ville. Il doit offrir une vision globale et une organisation urbaine relativement souple et résiliente pour permettre une adaptation aux fluctuations du contexte.

3.1. RÉPONDRE A LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE AVEC UNE APPROCHE QUALITATIVE ET COORDONNÉE

Une politique de logement cohérente du point de vue urbanistique et typologique, répondant aux besoins socio-économiques des habitant·e·s, permet d'assurer un développement économique et démographique durable.

La 4^e adaptation du PDCn précise la manière d'appliquer la LAT dans le Canton de Vaud en confirmant le développement prioritaire des agglomérations et des centres. La croissance totale maximale attribuée aux 26 communes du périmètre compact du PALM est de **75'810 habitant·e·s** d'ici à 2030.

La Commune de Lausanne pourrait accueillir en 2030 **environ 40% de ce potentiel, soit 30'000 habitant·e·s en ordre de grandeur**, en comptant les réserves en zone à bâtir, les potentiels de densification et les projets liés à une mesure d'aménagement spécifique.

La mission du PDCom sera de fixer les conditions-cadres qui permettront de renforcer la qualité du cadre de vie lausannois dans l'optique d'une évolution progressive de la ville, parallèlement à l'accueil de nouveaux habitant·e·s et emplois.

La réponse à la croissance démographique s'inscrit dans la politique de la Ville de Lausanne et du préavis N° 2005/45, qui vise à réaliser «3'000 nouveaux logements» en 15 ans, dont un tiers de logements subventionnés, dans le respect des critères du développement durable.

Une attention particulière doit également être apportée à l'échelle du PALM, à laquelle la coopération intercommunale en matière de logement sera vraisemblablement amenée à se renforcer dans les années à venir⁵. Notamment, une réflexion typologique doit être menée à l'échelle de l'agglomération, visant une répartition équitable des logements à loyers abordables et subventionnés dans les différentes communes.

⁵ Cf. Postulat de Madame Natacha Litzistorf «Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération»

3.2. ATTEINDRE LA QUALITÉ DE LA VILLE PAR L'INTENSITÉ DE LA VILLE

L'approche qualitative du PDCom tend à développer l'**intensité de la ville**. Celle-ci repose sur les trois notions suivantes :

1. Pour une ville s'appuyant sur un réseau de centralités

L'intensité sous-entend tout d'abord la notion de **centralités**. Dans la continuité des objectifs du PALM, elle préfigure une ville organisée autour de centralités principales et secondaires, accueillant une multiplicité de fonctions économiques, commerciales, d'équipements et de services de proximité. Dans une perspective plus locale, ces centralités constituent des polarités fortes pour le déroulement de la vie de quartier.

2. Pour une densité et une programmation adaptées au contexte

En partant du principe que la ville est polycentrique, tant la densification que la programmation ne pourront se concrétiser de la même manière et avec la même ampleur sur l'ensemble du territoire. Une approche concomitante des notions de densification et de programmation permet de cibler avec justesse les secteurs de la ville où des attentions particulières devront être portées.

3. Pour des espaces publics supports de la vie urbaine

Les espaces publics (au sens large, y compris les espaces verts) se trouvent à l'articulation des enjeux liés aux centralités, à la densité et à la programmation. Ils sont le service public premier de la Ville et constituent le levier privilégié à disposition des pouvoirs publics pour amorcer une requalification de certains espaces de la ville.

Ces trois principes qui définissent l'intensité introduisent naturellement la notion d'intensification différenciée qui servira de fil rouge à l'ensemble du PDCom. Tous les secteurs de la ville ne pouvant pas être traités de la même manière, l'intervention ne peut pas y être systématique, de même nature ou de même ampleur.

PARTIE II

PROJET DE TERRITOIRE

A. URBANISATION

57

B. MOBILITÉ

93

C. NATURE, PAYSAGES ET AGRICULTURE

113

D. ENVIRONNEMENT

127

PARTIE II – PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire du PDCom se décompose en **quatre volets thématiques** :



A

Urbanisation



B

Mobilité



C

Nature, paysages et
agriculture

D

Environnement

Chaque volet comprend un schéma d'orientation thématique à l'échelle du centre urbain et à l'échelle des territoires forains, ainsi qu'une série d'**objectifs** (A.1., A.2., etc.) qui se décomposent en **principes** (A.1.1., A.1.2., etc.) et **mesures** (M.1., M.2., etc.). Chaque principe renvoie au programme d'actions.

Le schéma de synthèse « **Lausanne 2030** » offre une vision globale de l'organisation du territoire communal à long terme.

Ce schéma synthétique met en exergue les

principaux objectifs stratégiques du PDCom et explicite la cohérence entre les différentes politiques sectorielles à incidence territoriale. Il reprend **les quatre volets thématiques** du PDCom : l'urbanisation, la mobilité, la nature, les paysages et l'agriculture, l'environnement et renvoie, en légende, à leurs principaux objectifs.

A l'horizon 2030, le territoire lausannois s'organisera ainsi autour des sept intentions prioritaires suivantes :

INTENTIONS PRIORITAIRES

1. Une armature urbaine équilibrée

Un centre-ville préservé, tant dans son rôle historique et patrimonial que dans ses fonctions économiques et métropolitaines (PME, commerces et espaces publics emblématiques), complété par des centralités de quartier, existantes et à créer, offrant les équipements et services de proximité nécessaires au quotidien des Lausannois·e·s. Une organisation compacte et rationnelle du centre urbain qui préserve les zones agricoles et les massifs forestiers à l'extérieur du périmètre compact du PALM et met en valeur les sites à caractère patrimonial tels que les anciens centres villageois.

2. Une ville accessible et connectée

La mise en place d'un réseau d'AFTPU couplé à un réseau de MA, garantissant à la fois une excellente

accessibilité au centre et aux principaux sites de développement et une bonne connexion au reste de l'agglomération y compris l'accès, amélioré par le futur m3, au secteur de la Blécherette.

3. Une ville verte, ouverte sur le paysage

Une distribution harmonieuse de parcs urbains, de parcs d'importance régionale et d'espaces verts connectés par un réseau écologique à la fois végétal et hydrographique (trame verte/bleue), condition indispensable pour renforcer la qualité de vie dans la perspective d'une densification du centre urbain et répondre aux enjeux du changement climatique. Une organisation urbaine qui respecte, tant dans les quartiers que dans les sites majeurs de mutation urbaine, le grand paysage et notamment les échappées visuelles et les vues vers le lac et les Alpes.

4. Un développement urbain différencié

Un nombre limité de territoires de projets (**Sites majeurs de mutation urbaine**) – bénéficiant d'excellentes conditions d'accessibilité – où se concentrent les principaux développements pour répondre aux besoins d'ici 2030 et au-delà. Une intensification urbaine et un traitement qualitatif des espaces publics autour des AFTPU qui deviennent le support de la « ville des courtes distances ». Hors des principaux sites de développement, **des identités de quartiers** qui sont préservées et valorisées, en lien notamment avec les différents recensements et inventaires en force [cf. Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS⁶)].

5. Une ville saine et active

La préservation des ressources naturelles, la lutte contre les nuisances sonores, l'amélioration de la qualité de l'air contribuent notamment à offrir à tou-te-s un environnement sain. Ces efforts doivent être poursuivis pour promouvoir l'activité physique à travers les différents champs d'intervention de la Ville : la planification territoriale, les infrastructures de mobilité, l'espace public et son mobilier urbain, le design des places de jeux, la conception des bâtiments et de leur circulation intérieure sont des éléments qui influencent directement le bien-être de tou-te-s et qui doivent être traités sous l'angle de la santé publique dans la mise en œuvre des politiques communales.

6. Une participation intégrée aux différentes étapes des projets

Les acteur-trice-s concerné-e-s par le développement de la ville sont multiples et varié-e-s (enfants, jeunes, familles, personnes âgées, riverain-ne-s, marginaux-nales, passant-e-s, commerçant-e-s, propriétaires, institutions et entreprises, associations, etc.). Leur implication est essentielle afin de faire émerger leur « expertise d'usage » pour renforcer la qualité des projets. Elle permet également de favoriser la compréhension et l'appropriation

des projets pour une meilleure acceptabilité de ceux-ci. Afin de garantir une démarche participative adéquate, une attention particulière est portée à l'identification de ces acteur-trice-s, leur information et mobilisation, ainsi qu'à leur intégration aux diverses étapes des projets : diagnostic, programmation urbaine, conception, réalisation et chantiers, gestion et entretien, déconstruction, etc.

7. Une ville qui préserve le climat et s'adapte aux changements climatiques

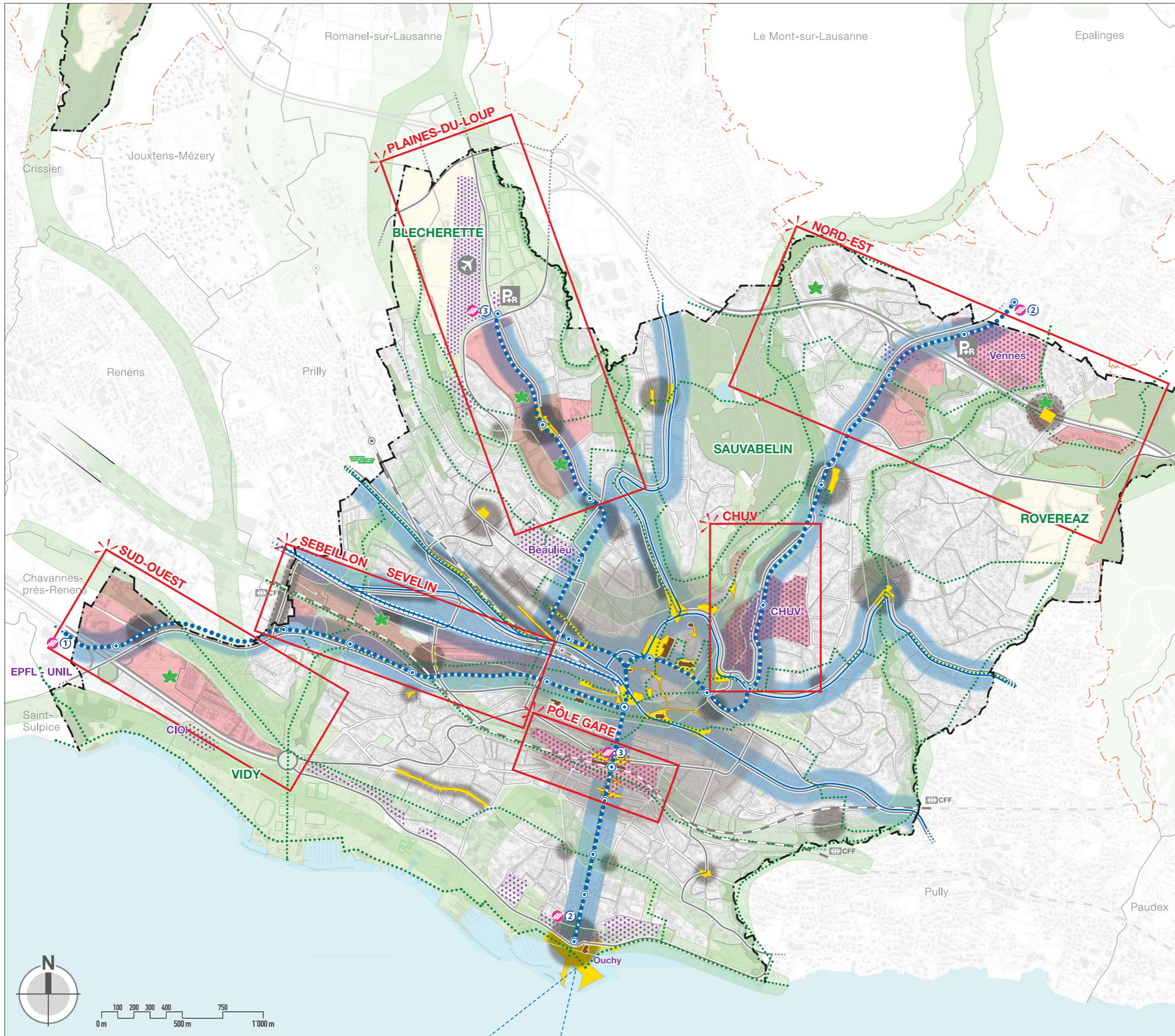
Dans sa lutte contre le réchauffement climatique, Lausanne entend apporter sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris, ce qui nécessite le renforcement de mesures en particulier dans les domaines de l'énergie, de la mobilité et de la construction.

Le développement urbain doit par ailleurs protéger la population et l'écosystème local contre les effets néfastes des changements climatiques.

PESÉE DES INTÉRÊTS

Les projets inscrits dans le présent PDCom, et plus particulièrement les sites majeurs de mutation urbaine « sud-ouest », « nord-est », « Plaines-du-Loup » et « CHUV », vont engendrer des impacts directs (concurrence du sol et fragmentation) et indirects (augmentation des pressions d'usage) sur les espaces verts, les milieux naturels et les zones forestières situées à l'intérieur ou en bordure de ces sites. Ces impacts feront l'objet d'une pesée des intérêts entre objectifs de développement et objectifs de protection de la forêt et des milieux naturels dans les phases ultérieures de planification, en relation étroite avec les services communaux et cantonaux intéressés. Sont concernées les actions thématiques et localisées liées aux dimensions « Nature, paysages et agriculture », « Environnement », « Mobilité » et « Urbanisation ».

⁶ ISOS, en force à Lausanne depuis le 1er octobre 2015.



Lausanne 2030

Schéma de synthèse du PDCoM

- — — Limite communale
- - - - Périmètre compact du PALM

Urbanisation

Périmètre compact du PALM

- Objectifs du PDCoM :
- Centre-ville _____ A.1 A.2 D.1
 - Centralités de quartier existantes (en faisceaux / ponctuelles) _____ A.1 A.3 D.1
 - Centralités de quartier à créer (en faisceaux / ponctuelles) _____ A.5 D.1
 - Quartiers urbains _____ A.1 A.3 C.1 D.1
 - Espaces et bâtiments publics majeurs (dont Scènes, Interfaces, Agoras, Oasis) _____ A.1 A.2 B.1 B.2
 - Sites majeurs de mutation urbaine _____ A.5 B.5 C.1 D.1
 - Principaux moteurs économiques _____ A.1 A.4

Hors périmètre compact du PALM

- Anciens centres villageois et développements urbains _____ A.4 D.1

Mobilité

Objectifs du PDCoM :

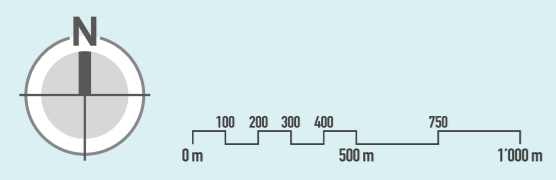
- Voies ferrées CFF et LEB _____ B.1 B.5 D.1
- Métro _____ A.6 B.1 B.5 D.2
- Tram _____ A.6 B.1 B.5
- BHNS _____ A.6 B.1 B.5
- Evolution diversifiée des tissus urbains proches des AFTPU et du LEB _____ A.6 B.1 B.5
- Réseau autoroutier _____ B.1 B.5 D.1
- Réseau routier principal _____ B.1 B.5 D.1
- Parking relais maintenu à long terme _____ B.1 B.6

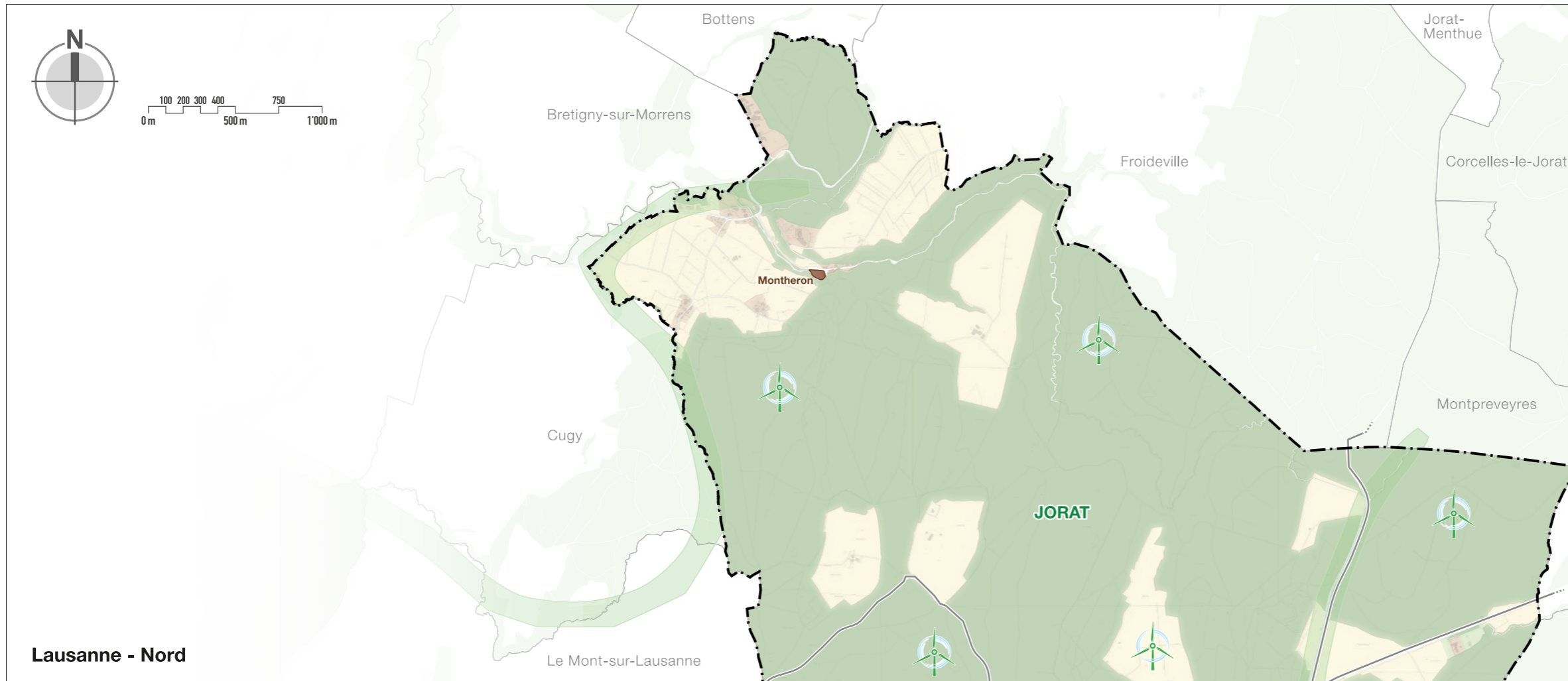
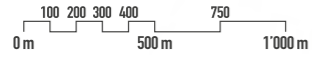
Nature - Paysages - Agriculture - Environnement

Objectifs du PDCoM :

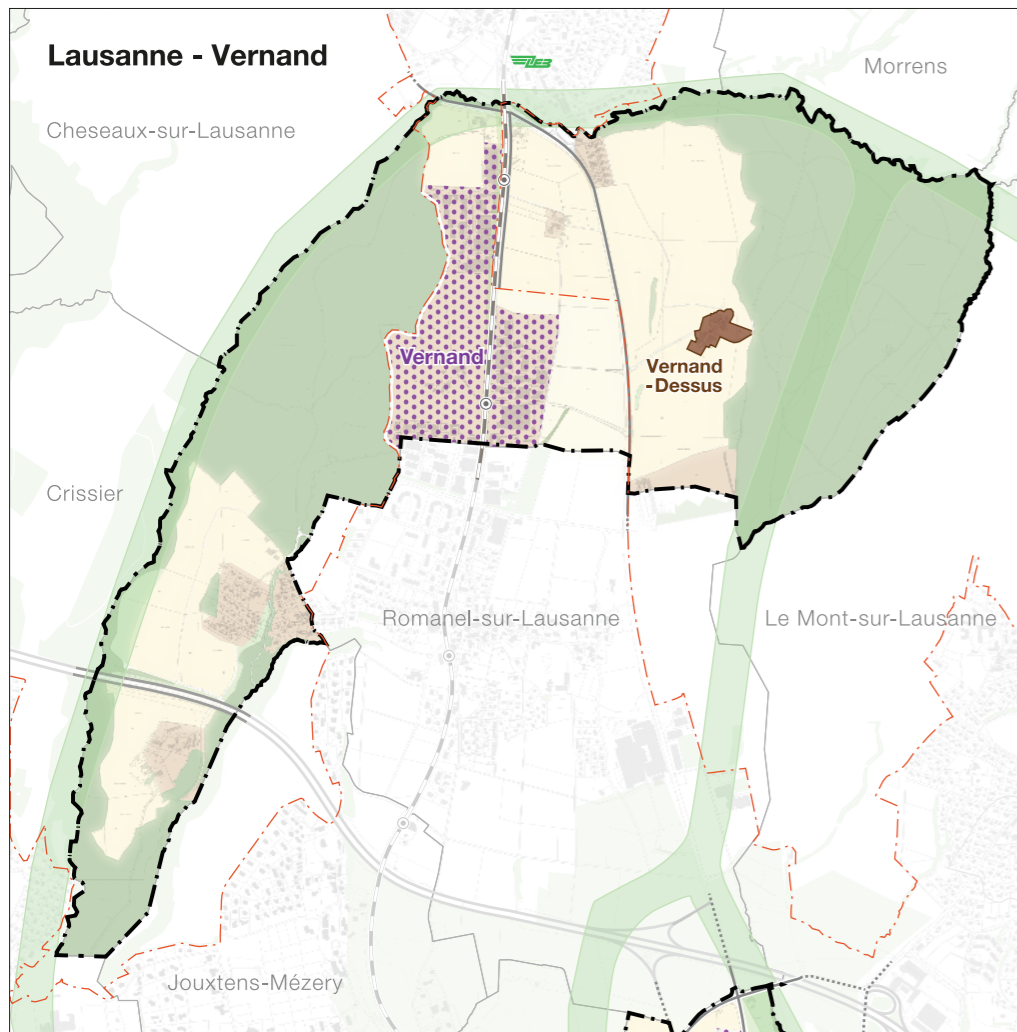
- Espaces verts (Parcs urbains existants, équipements sportifs de plein air) _____ A.3 C.1
- Forêts _____ C.2
- Zone à vocation agricole _____ A.4 C.2 D.1
- Réseau écologique _____ B.1 B.2 C.1 C.2
- Promenades paysagères _____ A.1 B.1 B.2 C.1 C.2
- Futurs parcs urbains _____ A.3 C.3
- Parcs d'importance régionale (Blécherette - Vidy - Roveréaz - Sauvabelin - Parc naturel périurbain du Jorat) _____ C.1 C.3 D.1

VIDY





Lausanne - Nord



Lausanne - Vernand

Lausanne 2030 Schéma de synthèse du PDCOM

- Limite communale
- - - Périimètre compact du PALM

Urbanisation

Hors périmètre compact du PALM

- Anciens centres villageois et développements urbains A.4 D.1
- Sites à dimension historique prédominante A.1 A.4
- Secteurs de redimensionnement de la zone à bâtir A.5 B.5 C.1 D.1

Périmètre compact du PALM

- Centralités de quartier à créer (en faisceaux / ponctuelles) A.5 D.1
- Quartiers urbains A.1 A.3 C.1 D.1
- Espaces et bâtiments publics majeurs (dont Scènes, Interfaces, Agoras, Oasis) A.1 A.2 B.1 B.2
- Sites majeurs de mutation urbaine A.5 B.5 C.1 D.1
- Principaux moteurs économiques A.1 A.4

Mobilité

Objectifs du PDCOM :

- Voies ferrées CFF et LEB B.1 B.5 D.1
- Métro A.6 B.1 B.5 D.2
- Réseau autoroutier B.1 B.5 D.1
- Réseau routier principal B.1 B.5 D.1
- Parking relais maintenu à long terme B.1 B.6

Nature - Paysages - Agriculture - Environnement

Objectifs du PDCOM :

- Espaces verts (Parcs urbains existants, équipements sportifs de plein air) A.3 C.1
- Forêts C.2
- Zone à vocation agricole A.4 C.2 D.1
- Réseau écologique B.1 B.2 C.1 C.2
- Promenades paysagères A.1 B.1 B.2 C.1 C.2
- Futurs parcs urbains A.3 C.3
- Parcs d'importance régionale (Blécherette - Vidy - Rovéréaz - Sauvabelin - Parc naturel périurbain du Jorat) C.1 C.3 D.1
- Potentiel éolien (localisation indicative) C.2 D.3



A. URBANISATION

CONCEPTION D'URBANISATION

59

A.1 INTÉGRER LE PATRIMOINE DANS LA VALORISATION DU TERRITOIRE

62

A.2 VALORISER ET ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TERRITOIRE PAR DES ACTIONS DIFFÉRENCIÉES ...AU CENTRE-VILLE

65

A.3 ...DANS LES QUARTIERS (À L'EXCEPTION DU CENTRE-VILLE)

68

A.4 ...DANS LES TERRITOIRES FORAINS HORS PÉRIMÈTRE COMPACT

71

A.5 ...DANS DES SITES MAJEURS DE MUTATION URBAINE

73

A.6 ...LE LONG DES AXES AFTPU

90

VALORISER ET ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TERRITOIRE PAR DES ACTIONS TERRITORIALES DIFFÉRENCIÉES...

Perspectives démographiques de la 4^e adaptation du PDCn et du PALM 2016

Selon la LAT révisée et son ordonnance (OAT), les perspectives de croissance démographiques sont établies selon des scénarios à 15 et 25 ans. Dans ce cadre, la 4^e adaptation du PDCn détermine la croissance admise dans le Canton à ces horizons, en l'adaptant aux espaces géographiques du territoire cantonal.

Les nouvelles dispositions de la 4^e adaptation du PDCn, adoptée par le Grand Conseil et le Conseil d'État fin juin 2017, accordent la priorité au développement à l'intérieur du territoire urbanisé, c'est-à-dire le tissu urbain déjà largement bâti, avant la création de nouvelles zones à bâtir (cf. mesure A11 du PDCn). Le potentiel inutilisé est valorisé et une densification adaptée au contexte est recherchée et doit s'accompagner d'une exigence marquée pour l'intégration du bâti et la création d'espaces publics. Ainsi, la densification doit contribuer à une amélioration de la qualité de vie.

Les agglomérations sont également concernées, ce qui marque «la fin de la croissance illimitée des centres». Ainsi, l'agglomération Lausanne-Morges (périmètre compact) bénéficie d'une enveloppe de croissance de 75'810 habitant-e-s à l'horizon 2030, à répartir entre toutes les communes concernées.

Le projet d'agglomération de 3^e génération (PALM 2016) a précisé les modalités de mise en conformité des potentiels de développement avec l'enveloppe de croissance attribuée par le PDCn. Le PDCCom de Lausanne est conforme aux objectifs et à la planification définis dans ce cadre. Il confirme la programmation des potentiels de

développement lausannois à l'horizon 2030 et après, établie de concert avec les partenaires du projet. Ces projections sont également mises en cohérence avec la planification des infrastructures de transport.

Potentiel du territoire lausannois à long terme

En tant que ville-centre et ville-capitale, Lausanne se situe au cœur du canton et assume sur son territoire des fonctions dépassant ses propres besoins. Dans ce contexte, la Commune prévoit le développement d'une capacité d'accueil importante avant 2030 sur son territoire compris dans le périmètre compact du PALM. Ces intentions sont cohérentes avec les objectifs de la LAT de renforcement des centres et de développement de l'urbanisation vers l'intérieur, dans des secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en TP et d'équipements déjà existants.

Le tableau suivant présente l'ensemble du potentiel d'urbanisation du territoire lausannois à l'horizon 2030, en tenant compte des réserves existantes dans la zone à bâtir, des potentiels de densification et des nouveaux projets de développement.

Le potentiel de progression démographique de la commune à l'horizon 2030 est d'environ **30'000 habitant-e-s supplémentaires**⁷ par rapport à la population à fin 2016. Un peu plus de 16'000 emplois supplémentaires s'ajoutent à ce potentiel de nouveaux habitant-e-s⁸.

⁷ Le potentiel d'accueil est calculé sur la base des hypothèses prises dans le cadre du PALM : 1 habitant-e / 50 m² SPd logement. Ce potentiel ainsi calculé peut différer des chiffres communiqués dans le cadre de projets spécifiques qui prennent des hypothèses de calcul différentes

⁸ Déduction des projets déjà réalisés dans les sites majeurs de mutation urbaine

	Potentiel d'accueil (hab.)
Réserves en zone à bâtir existantes (bilan à fin 2013)	4'073
Potentiel de densification dans les zones à bâtir existantes (droits à bâtir acquis, mais non exploités)	3'325
Projets de développement déjà déposés à l'enquête publique	6'675
Autres plans d'affectation	16'334
Total	30'407

liste du potentiel d'accueil à l'horizon 2030 pour la Commune de Lausanne, dans le périmètre compact du PALM, état 30.09.2016 (Source SDT)

Les valeurs des potentiels d'accueil sont indicatives. La part entre habitant.e.s et emplois est notamment susceptible d'évoluer en fonction de la nécessité de maintenir des zones d'activités industrielles et artisanales en périmètre compact d'agglomération. Conformément au PDCn, les besoins pour ce type de zones sont précisés dans le cadre des stratégies régionales de gestion des zones d'activités.

Les projets urbains envisagés à l'horizon 2030 sur le territoire lausannois offrent une capacité d'accueil d'emplois et d'habitant.e.s suffisante pour répondre aux besoins de la commune. Le développement de la ville va se concrétiser de manière préférentielle à l'intérieur des sites majeurs de mutation urbaine déjà identifiés (correspondant globalement aux sites stratégiques du PALM et à la centralité principale), là où la densité requise est la plus élevée (minimum 250 habitant.e.s + emplois à l'hectare).

Ainsi, le développement de ces grands sites va permettre de satisfaire l'essentiel de l'accueil de nouveaux-velles habitant.e.s, sans pour autant nécessiter la restructuration et la densification généralisée du territoire.

La zone à bâtir existante présente encore des réserves et un potentiel de densification significatifs, qui ne donneront pas lieu à une densification systématique, mais au contraire à des actions différenciées du territoire, sur la base d'une pesée des intérêts, en s'appuyant sur les spécificités historiques, paysagères, topographiques de Lausanne, qu'il s'agisse d'objets bâtis, d'espaces publics ou d'espaces verts historiques.

Dans ce contexte, la mise en valeur des nombreuses vues vers le lac et les montagnes sera recherchée.

CONCEPT D'URBANISATION

Dans ce contexte, le PDCom doit valoriser au mieux le potentiel de développement identifié sur le territoire communal, notamment :

- en utilisant de façon optimale les terrains situés à l'intérieur des sites majeurs de mutation urbaine (densité minimale de 250 habitant.e.s + emplois à l'hectare dans les sites stratégiques du PALM) ;
- **en mobilisant les réserves** à bâtir identifiées fin 2013 par le Canton, notamment dans les secteurs bien desservis en équipements

publics et en transports urbains (cf. les abords des AFTPU), dans le respect de l'identité et de la valeur patrimoniale et paysagère des quartiers (cf. densité minimale de 125 habitant.e.s + emplois à l'hectare fixée par le PDCn dans les zones de centre en cas de changement d'affectation). Les réserves à bâtir qui n'ont pas vocation à être utilisées, par exemple pour des raisons patrimoniales (cf. ISOS), seront supprimées dans le cadre de la révision du PGA.

Le PDCom propose ainsi de :

1. Considérer les parties de Lausanne sises hors sites majeurs de mutation urbaine et hors abords des AFTPU comme des « territoires stables » pour lesquels aucune action d'envergure ne sera prévue en vue de densifier ou de restructurer des pans entiers des tissus urbains existants. L'enjeu prépondérant consiste à renforcer le réseau de centralités, supports privilégiés de la mixité fonctionnelle et de la cohésion sociale à l'échelle locale. Dans ces territoires, le but est de fixer des conditions-cadres adéquates pour promouvoir une évolution douce et harmonieuse du tissu bâti existant, dans le respect de l'identité de chaque quartier.

La stratégie mise en place se décline selon trois familles de territoires stables :

- le centre-ville ;
- les quartiers ;
- les territoires forains hors périmètre compact.

2. Circonscrire les densifications d'envergure à des territoires offrant les plus grandes chances de concrétisation à l'horizon 2030 ; ces territoires constitueront les sites majeurs

de la mutation urbaine de Lausanne pour les 15 prochaines années. Ils ont été définis sur la base des sites stratégiques et des centralités du PALM et correspondent à des parties de la ville où ont été constatés :

- une forte concentration territoriale d'enjeux et d'opportunités divers ;
- une évidente inadéquation entre situation territoriale, accessibilité et occupation actuelle du territoire ;
- des déficits qualitatifs en termes de cadre de vie ;
- une dynamique déjà amorcée de projets urbains d'envergure ;
- une bonne desserte actuelle ou projetée en TP.

Le PDCom y propose des actions urbanistiques fortes dans le but de répondre de façon satisfaisante aux différents enjeux identifiés. Les secteurs suivants de la ville constituent les sites majeurs de mutation urbaine du PDCom en cohérence avec le volet urbanistique du PALM :

**Potentiels habitant·e·s-emplois dans les sites majeurs de mutation urbaine
(ordre de grandeur indicatif, hors réserve et potentiel de densification)**

Sites	Potentiels habitant·e·s (H)	Potentiels emplois (E)	Total (H+E)
Tuilière et Plaines-du-Loup	8'400	2'860	11'260
Sud – Ouest	3'200	980	4'180
Sébeillon – Sévelin	2'300	3'100	5'400
Nord – Est	2'560	3'000	5'560*
Chuv	0	2'000	2'000
Pôle Gare	300	1'750	2'050
Total	16'760	13'690	30'450

NB : le potentiel d'accueil est calculé sur la base des hypothèses prises dans le cadre du PALM : 1 habitant·e / 50 m² SPd logement et 1 emploi par 50 m² SPd activités. Ce potentiel ainsi calculé peut différer des chiffres communiqués dans le cadre de projets spécifiques qui prennent des hypothèses de calcul différentes.

** sans la partie Épalinges pour le pôle Vennes*

3. Gérer les abords des AFTPU, qui vont bénéficier d'un investissement public majeur avec une augmentation de la desserte en TP. Ils devront faire l'objet d'une pesée des intérêts entre la préservation du caractère, de l'identité et du cadre de vie et les objectifs de développement et d'intensification urbaine.

4. Aménager les espaces publics pour tou-te-s. L'espace public est un repère identitaire ; il participe à la mise en scène, à l'identité et à l'image de la ville. Autant que le bâti, il véhicule l'image de Lausanne au-delà de ses frontières. C'est avant tout l'espace du piéton. L'espace public doit permettre aux piétons de l'utiliser dans les meilleures conditions (à l'abri des nuisances et en toute sécurité) tout en étant le support d'échanges multimodaux. L'aménagement qualitatif des espaces publics, coordonné avec le traitement et la programmation des rez-de-chaussée, permet le renforcement des centralités de quartier.

Les principaux enjeux visent à :

- réduire la place de la voiture au bénéfice des piétons ;
- développer la nature en ville, ce pour des questions d'agrément, de biodiversité, de climat et de santé ;
- améliorer l'animation des quartiers et leur sécurisation, en développant des rez-de-chaussée « actifs » en lien avec les espaces publics de la centralité de quartier.

5. Développer les équipements publics (éducation, sport, culture, animation socioculturelle, etc.) pour accompagner la croissance démographique et économique de la ville :

- les structures d'accueil de l'enfance jouent un rôle fondamental dans la vie des citoyen-ne-s. Lausanne peut se targuer de bénéficier d'une offre dense. Néanmoins, certains quartiers souffrent d'un déficit d'équipement qu'il s'agit

de rattraper, sans oublier les sites majeurs de mutation urbaine ;

- consciente de l'importance économique, sociale et environnementale du sport, la Municipalité a élaboré un Plan directeur du sport et mis en place une stratégie pour valoriser son statut de Capitale Olympique, soutenir les clubs locaux, renforcer les infrastructures et encourager la tenue de manifestations ;
- la culture est un pilier du marketing urbain lausannois qu'il s'agit de favoriser en soutenant la vie culturelle locale, en favorisant son accès à tous les publics et plus généralement en affirmant son rôle essentiel au rayonnement de la ville et à son développement ;
- favoriser une vie en commun harmonieuse passe aussi par une animation socioculturelle qui propose des espaces d'échanges, encourage les initiatives citoyennes, ainsi que la création culturelle et l'accès aux prestations communales pour les populations défavorisées.

6. Préserver et développer la vitalité économique du tissu urbain en maintenant la diversité des activités économiques, notamment les PME et PMI, les artisan-e-s et professions libérales et les activités liées au sport et aux loisirs. Conformément à la mesure B33 « Affectations mixtes » du PDCn, une mixité fonctionnelle doit être recherchée notamment afin de limiter les déplacements en TIM, en veillant à développer des activités compatibles avec les autres programmes à développer (logements, équipements, etc.). Le PDCom identifie de façon non exhaustive les principaux sites à enjeux pour préserver et développer la diversité du tissu économique et la capacité du territoire communal à accueillir des entreprises (cf. carte économique du programme d'actions « Activités économiques / commerce / tourisme »).

A.1. INTÉGRER LE PATRIMOINE DANS LA VALORISATION DU TERRITOIRE

Après des siècles de stabilité, Lausanne a connu au 19^e siècle des mutations décisives qui ont façonné son visage. De grandes opérations infrastructurelles ont modifié en profondeur le fonctionnement et l'image de Lausanne : la ceinture Pichard, les plateaux ferroviaires, le déploiement d'un réseau de routes destiné à irriguer de nouveaux pans de ville, l'urbanisation progressive des anciennes campagnes qui structurent aujourd'hui encore le territoire urbain, etc.

Les spécificités historiques de Lausanne ne doivent ni disparaître ni s'estomper durant la période de mutation urbaine à venir – objets bâtis, espaces publics ou aménagements paysagers de valeur patrimoniale ; ces spécificités constituent la substance de la ville et de ses quartiers et permettent de lire leur évolution.

Le PDCom bénéficie de l'ISOS, qui enrichit et complète la connaissance et la compréhension des valeurs historiques et patrimoniales de Lausanne.

Le PDCom saisit l'opportunité de la mutation du tissu urbain pour révéler sa dimension historique. Les spécificités qui forgent l'identité de Lausanne sont à préserver et à mettre en valeur dans le cadre de chaque projet urbain. Cette posture se distancie

de positionnements purement protectionnistes. Tout en reconnaissant l'importance des mesures de protection existantes et la nécessité d'actualiser les recensements, il importe de formuler des objectifs de conservation conjointement à des potentiels d'évolution. Ceux-ci peuvent se rapporter à différentes échelles : entités urbaines particulières, voies historiques ou avenues planifiées, anciennes campagnes, ensembles architecturaux remarquables, morphologies bâties particulières, etc.

Le PDCom reconnaît également l'importance du **patrimoine du quotidien** dans l'identité de la ville et de ses quartiers. Un recensement participatif de lieux, de bâtiments ou de sites (cafés, commerces particuliers, salles de réunion, esplanades, etc.) peut permettre à la population de s'identifier à son lieu de vie. Une attention sera également accordée au patrimoine immatériel (Guet de la Cathédrale, Fête du Bois, etc.).

Les divers recensements, mis à jour, seront intégrés à la révision du PGA (plan des zones et règlement). Dans ce cadre, des règles adaptées aux particularités urbaines, topographiques, morphologiques seront établies.

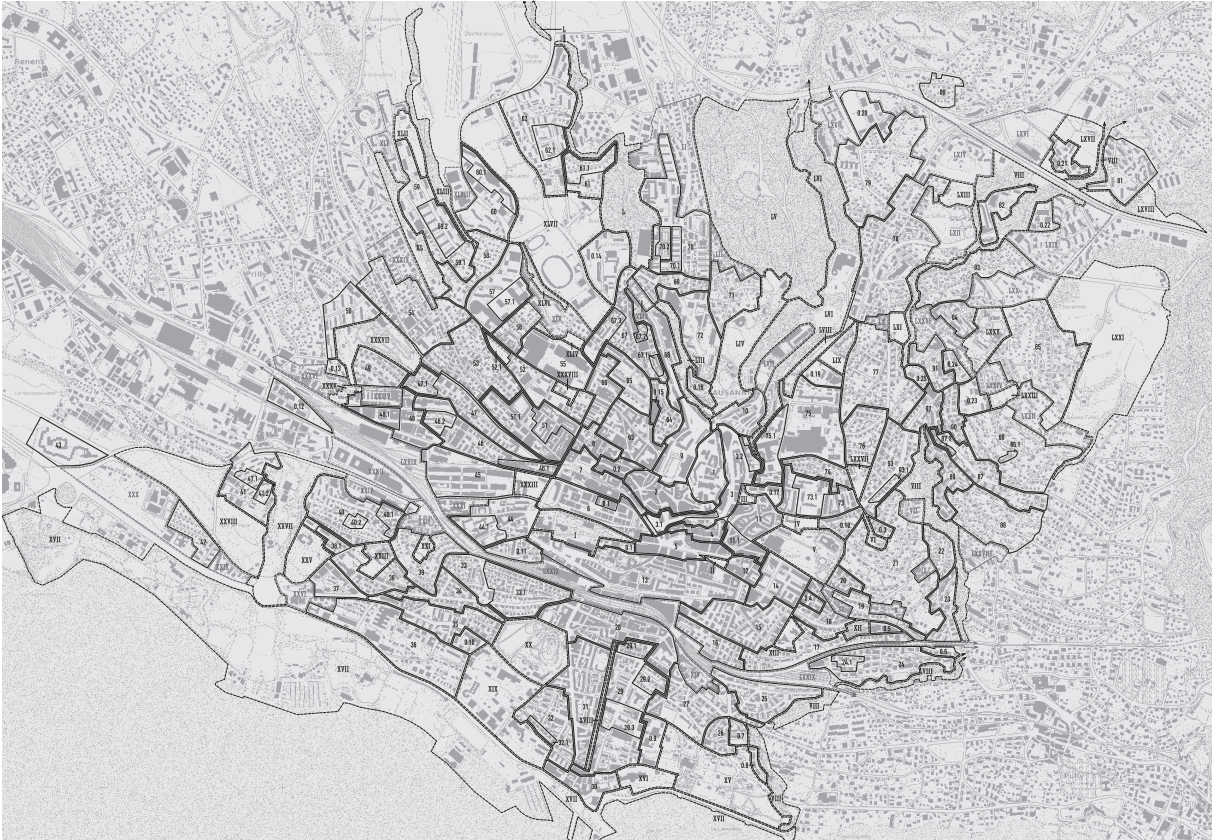


Figure 20 : carte de l'inventaire ISOS

PRINCIPES ET MESURES

A.1.1. Reconnaissance des inventaires fédéraux et des recensements

- M.1. Prendre en compte le contenu de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) comme base de la préservation des patrimoines.
- M.2. Prendre en compte l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques (IVS).
- M.3. Prendre en compte et mettre à jour le contenu des divers recensements (recensement architectural, parcs et jardins historiques, ensembles bâtis, patrimoine du 20^e siècle, etc.).
- M.4. S'appuyer sur le contenu des inventaires fédéraux et des recensements dans les processus de planification, en particulier lors de la révision du PGA et dans l'élaboration des PA.

A.1.2. Mise en évidence des éléments et des objets bâtis de valeur patrimoniale comme composante majeure de l'espace public

- M.1. Agir de manière appropriée sur l'espace public bordant des repères bâtis patrimoniaux.
- M.2. Reconnaître et préserver les têtes d'îlots spécifiques de la topographie bâtie et viaire de la ville.
- M.3. Encourager la conservation et la restauration des constructions privées bordant l'espace public.

A.1.3. Valorisation du patrimoine infrastructurel lausannois

- M.1. Faire comprendre et valoriser le rôle du patrimoine infrastructurel (ponts, tunnels, tranchées, murs de soutènement, etc.) dans l'identité de la ville.
- M.2. Mettre en évidence les ouvrages principaux, par exemple par des actions paysagères ou d'illuminations appropriées.

A.1.4. Encouragement à la conservation du « patrimoine du quotidien » et du « patrimoine immatériel »

- M.1. Maintenir et valoriser les traditions (cf. Guet de la Cathédrale, Fête du Bois), activités et lieux identitaires de la ville (marchés, établissements publics, commerces, etc.).
- M.2. Mettre en place des recensements participatifs associant les habitant-e-s et les acteur-trice-s locaux-cales.

A.1.5. Promotion du patrimoine comme une valeur culturelle

- M.1. Développer un « tourisme patrimonial » générateur de ressources économiques.
- M.2. Mettre en place des actions pédagogiques et de communication auprès de la population lausannoise.

A.1.6. Mise en valeur paysagère du réseau viaire selon des enjeux patrimoniaux

- M.1. S'appuyer sur la topographie et la structure paysagère dans l'élaboration du réseau piétonnier.
- M.2. Profiter de la mise en place du réseau piétonnier pour mettre en valeur les qualités patrimoniales de la ville.

A.2. VALORISER ET ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TERRITOIRE PAR DES ACTIONS DIFFÉRENCIÉES...AU CENTRE-VILLE

La double vocation du centre-ville

Le centre-ville de Lausanne constitue son cœur économique. S'ajoutent à cela des richesses patrimoniales reconnues et une offre culturelle et de loisirs remarquable. Il constitue donc la principale vitrine du rayonnement de Lausanne. Le centre-ville possède également une fonction résidentielle, accueillant une population active et jeune, dont la croissance démographique est en constante augmentation depuis 2006. Le PDCom vise à renforcer cette double vocation du centre-ville en évitant son hyperspécialisation économique, sa banalisation et la disparition de logements.

Un centre-ville représentatif

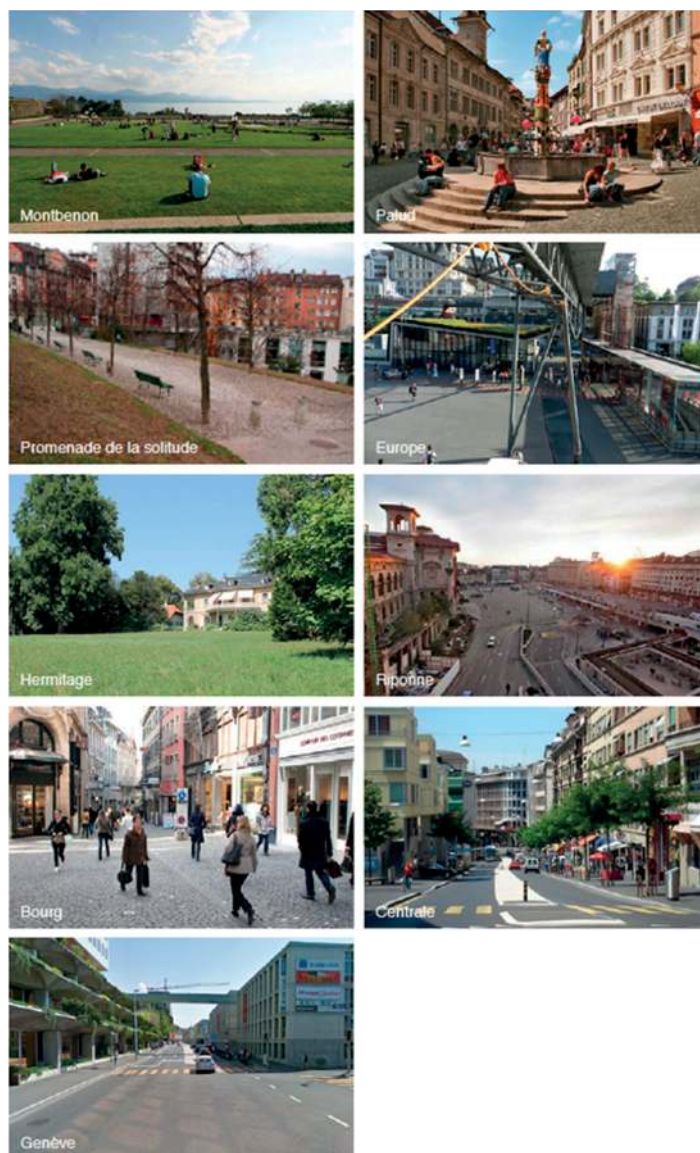
En ce qui concerne la vocation représentative du centre-ville, le PDCom renforce :

- son attrait pour des entreprises, des équipements et des commerces diversifiés et suffisamment attractifs pour confirmer le rayonnement de Lausanne aux échelles régionale, nationale, voire internationale (maintien et développement des administrations communale et cantonale, accueil de nouvelles entreprises à fort rayonnement) ;
- l'attractivité de ses rez-de-chaussée pour des enseignes commerciales (dans un contexte de concurrence avec des centres commerciaux de périphérie) et la diversité des types de commerces ;
- la formidable concentration d'équipements culturels et de loisirs au cœur de la ville.

Le centre-ville présente une densité et une diversité d'espaces publics remarquables, qu'il s'agisse de parcs mettant en scène la richesse patrimoniale et le panorama de Lausanne (que ce soit vers le grand paysage ou vers d'autres points de la ville), de places emblématiques participant au rayonnement de Lausanne ou encore de rues offrant de multiples ambiances.

Les complements et ouvrages d'art (ponts, tunnels) réalisés en réponse à la topographie lausannoise ont façonné l'identité du centre-ville et de ses espaces publics, comme l'illustrent la ceinture Pichard et le chapelet d'espaces publics qui le jalonne.

Le PDCom conforte le caractère emblématique de l'espace public du centre afin de mettre en scène l'identité de la ville d'un point de vue esthétique et de participer au rayonnement de Lausanne par des usages et des programmes adaptés à chaque situation.



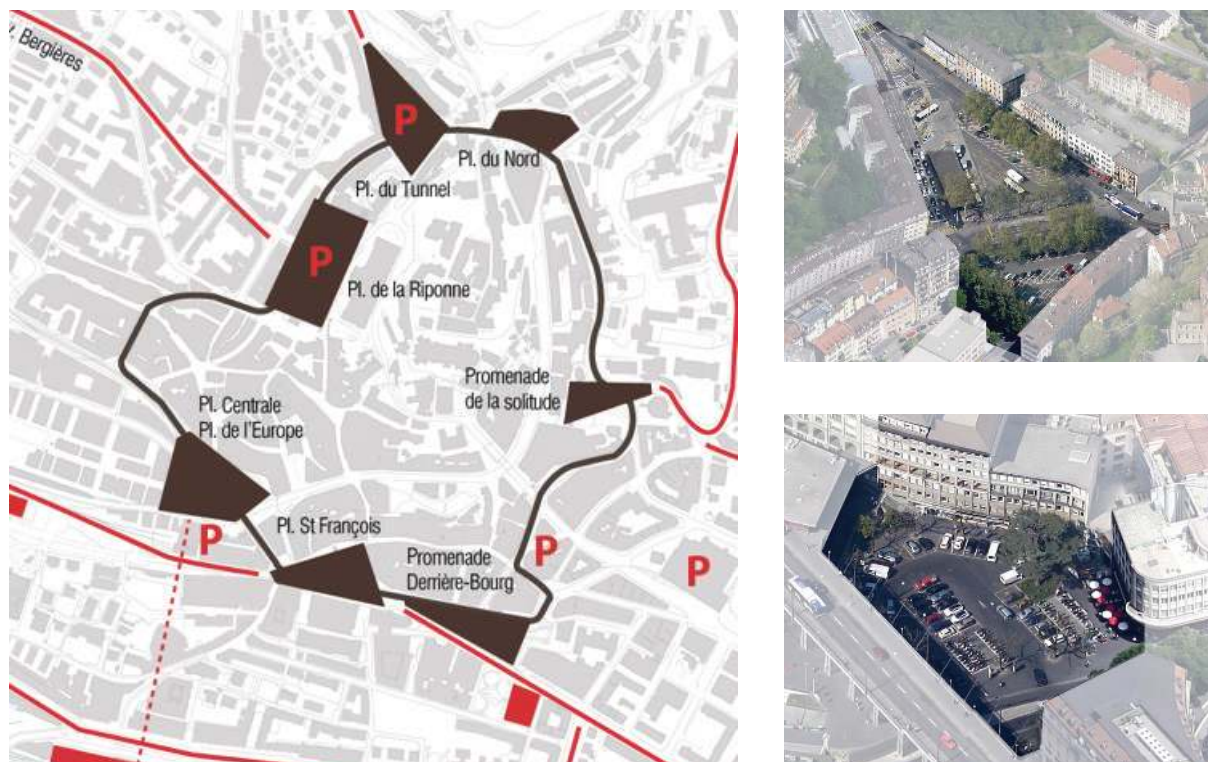


Figure 21 : ceinture Pichard et infrastructures de stationnement
(Source : Amphoux, Hüsler) – Vues de la place du Tunnel et de la place Centrale

Un centre-ville résidentiel

Le PDCom veille à garantir la qualité de vie du centre-ville pour ses résident-e-s, en promouvant l'aménagement ou la construction de nouveaux logements et en évitant la transformation des logements existants en surfaces administratives et commerciales. Ce sont à la fois le dynamisme local du centre-ville et le sentiment de sécurité qui sont privilégiés. Afin d'offrir des conditions de vie satisfaisantes aux habitant-e-s du centre, le PDCom préconise la valorisation d'espaces publics destinés à la population du quartier et le maintien d'un tissu commercial de proximité.

Le patrimoine à considérer dans une perspective plus large

Au-delà du centre historique stricto sensu, qui correspond au périmètre de la ville médiévale intramuros et de ses faubourgs, nombre de bâtiments, d'espaces publics ou d'espaces verts possèdent des qualités patrimoniales remarquables. Ces éléments participent pleinement à la substance et à l'identité du centre-ville de Lausanne alors même qu'ils ne sont pas systématiquement au bénéfice de la protection toute relative des recensements. Dans le cadre de la révision du PGA, des mesures de protection du périmètre élargi du centre-ville devront être mises en place (ce qui inclut notamment les développements de la seconde moitié du 19^e siècle au sud de Saint-François jusqu'au quartier sous-gare).

PRINCIPES ET MESURES

A.2.1. Renforcement des fonctions d'agglomération et de l'attractivité du centre-ville

- M.1. Développer la diversité de l'offre culturelle et de loisirs de rang central.
- M.2. Développer le rôle de destination commerciale du centre-ville.
- M.3. Assurer une attractivité commerciale sur l'ensemble du centre-ville.
- M.4. Renforcer les activités dans les rez-de-chaussée ainsi que la diversité des types de commerces.
- M.5. Favoriser l'accueil et le développement d'entreprises, administrations et services de rang central.
- M.6. Requalifier les espaces publics majeurs, supports de la vie économique, culturelle et sociale de l'ensemble de la commune, dont les places ayant actuellement des fonctions de parking, en offrant des alternatives diversifiées aux usager·ère·s.

A.2.2. Maintien d'une vocation résidentielle du centre-ville

- M.1. Maintenir la présence et renforcer la diversité de logements au centre-ville.
- M.2. Contribuer au maintien des activités, commerces et équipements de proximité.
- M.3. Aménager, en complément des espaces publics majeurs, des espaces publics propices à une vie de quartier.

A.2.3. Mise en valeur patrimoniale du centre historique dans son périmètre élargi

- M.1. Considérer les valeurs patrimoniales tant bâties que non bâties.

A.3. ...DANS LES QUARTIERS (A L'EXCEPTION DU CENTRE-VILLE)

L'identité urbaine des quartiers en question

Les nombreuses opérations immobilières de densification ponctuelle du tissu bâti existant provoquent une mutation progressive de certains quartiers. Celle-ci se concrétise souvent sous la forme d'opérations de démolition-reconstruction qui peuvent parfois bouleverser l'identité des quartiers.

Devant ce constat, la valorisation des identités propres à chaque quartier et la préservation de leur substance caractéristique doivent être assurées. C'est pourquoi le PDCom vise à cadrer l'évolution future du bâti dans le respect du caractère et des spécificités de chaque lieu. Ce respect passe tout d'abord par la préservation d'objets ou d'entités participant à l'esprit de chaque partie de la ville (bâtiments emblématiques par leur implantation, leur gabarit, leur traitement architectural ou espaces verts identitaires à l'échelle du quartier). Il passe ensuite, lors de chaque opération de construction, par la reconnaissance du contexte tant historique (par ex. : prise en compte des anciennes campagnes) qu'urbanistique (adéquation des nouvelles constructions avec les bâtiments alentours) et paysagère, en particulier les vues vers le lac et les montagnes.

L'importance des centralités de quartier, lieux de proximité

Le PDCom confirme l'importance des centralités de quartier. De par l'éventail des programmes qu'elles offrent (commerces, services de proximité et équipements), les centralités constituent le support de la vie de quartier et le lieu privilégié pour les échanges et les interactions sociales. Autant de fonctions qui sont confortées par

l'aménagement d'espaces publics de qualité, préservés des nuisances et en lien étroit avec la programmation de rez-de-chaussée actifs et ouverts au public.

Le PDCom renforce leur rôle dans la vie de quartier en promouvant la mixité fonctionnelle par l'implantation d'activités commerciales, d'équipements de quartiers, de services de proximité, de petits lieux (socio)culturels ou de locaux communs au bénéfice de la population du quartier.

Une offre diversifiée de logements

Le PDCom préconise la production d'une offre diversifiée de logements répondant à un large panel d'aspirations résidentielles, valorisant ainsi la mixité sociale et intergénérationnelle des quartiers ainsi que l'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La politique proactive de la Ville sur le marché énergétique en matière de logement (qui vise à maximiser la part du parc immobilier lausannois respectant les principes de la société à 2000 watts) doit par ailleurs être poursuivie.

Promouvoir le lien social

Finalement, afin de renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance des habitant.e.s à leur quartier, le PDCom promeut des démarches associant la population à l'évolution de son cadre de vie, au-delà des simples exigences légales en la matière (ateliers, démarches participatives, safari, etc.).

PRINCIPES ET MESURES

A.3.1. Cadrage de l'évolution des quartiers afin de respecter et de valoriser leur identité

- M.1. Respecter et valoriser l'identité des quartiers et permettre leur évolution en cohérence avec leurs valeurs morphologique et architecturale.
- M.2. Reconnaître l'architecture des bâtiments ainsi que la substance des parcs et jardins historiques (publics et privés) en tant que valeurs patrimoniales et culturelles des quartiers.
- M.3. Mettre en évidence les caractéristiques historiques et morphologiques des anciennes campagnes.
- M.4. Préserver les échappées visuelles liées à la structure de l'urbanisation (diversité de l'ordre des constructions).
- M.5. Renforcer les équipements de proximité (préscolaires, scolaires, parascolaires, socioculturels, sportifs et de loisirs).
- M.6. Préserver les parcs existants selon leurs valeurs paysagères, historiques, culturelles et naturelles.
- M.7. Reconnaître certains espaces verts existants comme parcs de quartier et les aménager en conséquence.
- M.8. Créer de nouveaux parcs de quartier et espaces verts de proximité, en cohérence avec les composantes naturelles et paysagères de la ville, dans les secteurs déficitaires en espaces verts.
- M.9. Adapter les infrastructures de collecte des déchets aux particularités des quartiers.
- M.10. Favoriser, lorsque le contexte s'y prête, la construction en ordre contigu.

A.3.2. Renforcement et création de nouvelles centralités de quartier, lieux privilégiés de socialisation, d'activités et d'ancrage identitaire

- M.1. Confirmer les centralités de quartier en cohérence avec l'armature urbaine.
- M.2. Revaloriser l'espace public et les espaces collectifs privilégiant le lien social.
- M.3. Renforcer les activités ouvertes au public dans les rez-de-chaussée et favoriser la convivialité.
- M.4. Encourager la réalisation de pieds d'immeubles attractifs offrant un espace de respiration aux habitant·e·s (plantes, herbes, arbres, etc.).
- M.5. Contribuer au maintien des services et commerces de proximité et conforter les centralités commerciales principales (Chailly, Grancy, Bergières, etc.).
- M.6. Développer une offre culturelle et socioculturelle de proximité.

A.3.3. Garantie d'une offre diversifiée et accessible de logements de qualité

- M.1. Construire des logements répondant aux besoins des diverses générations et catégories sociales en tenant compte des aspects d'accessibilité universelle.
- M.2. Favoriser les acquisitions foncières publiques pour la construction de logements.
- M.3. Promouvoir la construction et la rénovation de logements énergétiquement efficaces et respectant les principes de la société à 2000 watts.
- M.4. Promouvoir des logements protégés des nuisances urbaines et respectueux de l'intimité des habitant·e·s.

A.3.4. Développement d'une vision citoyenne partagée de la ville et de son évolution

M.1. Encouragement à la participation de la population.

A.3.5. Mise en valeur patrimoniale des quartiers

M.1. Considérer les valeurs patrimoniales tant bâties que non bâties.

A.4. ...DANS LES TERRITOIRES FORAINS HORS PÉRIMÈTRE COMPACT

Adapter la zone à bâtir aux besoins prévus à 15 ans

Dans le cas des territoires forains, la zone à bâtir actuellement légalisée est, selon les critères cantonaux en vigueur, surdimensionnée.

Afin de se conformer à l'article 15 LAT, la Ville est donc tenue de redimensionner sa zone à bâtir hors du périmètre compact du PALM, en rendant inconstructibles les parcelles et parties de parcelles encore libres de construction, et ce avant le 20 juin 2022.

Les critères suivants servent de base pour déterminer les parcelles concernées par des mesures de redimensionnement :

- la localisation des parcelles et leur environnement (bâti, forêt, zone agricole, etc.);
- la qualité de la desserte en TP;
- les projets en cours (coups partis) au moment de l'élaboration de la stratégie municipale pour le redimensionnement de la zone à bâtir.

Les mesures engagées par la Municipalité sont de deux types :

- dans le cas de grandes parcelles libres, comprises dans un périmètre cohérent (secteur des Antêts), des procédures de plans d'affectation (PA) permettent des déclassements ciblés;
- dans les autres secteurs surdimensionnés (Pra Roman, Vers-chez-les-Blanc, Chalet à Matthey, Montblesson, Flon Morand), qui mêlent bâti et surfaces libres, des études de détail doivent être menées dans le cadre de la révision du PGA. Dans l'intervalle, des mesures conservatoires seront mises en place (zone réservée).

Des qualités bâties à mettre en valeur

Dans cette partie de la commune, fortement contrainte par les mesures du PDCn, l'enjeu réside dans des interventions qualitatives sur le tissu bâti existant. Le PDCCom vise notamment une plus grande prise en compte du contexte territorial

et paysager particulier des territoires forains. En outre, il préserve et met en scène davantage les atouts patrimoniaux de cette partie de Lausanne.

Des atouts économiques à confirmer

Le PDCCom reconnaît l'importance des territoires forains pour le rayonnement de Lausanne, qui repose en particulier sur deux pôles d'excellence implantés dans cette partie de la commune: l'École hôtelière de Lausanne et le centre Nestec. Le PDCCom préconise le renforcement de ces deux moteurs économiques, qui va se concrétiser à brève échéance, notamment avec la réalisation par étape du Village de l'innovation au Chalet-à-Gobet.

L'attractivité de ces sites doit toutefois se faire en respectant les objectifs de préservation et de valorisation tant des qualités paysagères que des ressources naturelles de cette partie de la commune.

Une destination de loisirs régionale

Finalement, les territoires forains sont également une destination de loisirs importante à l'échelle de l'agglomération. Le PDCCom confirme cette vocation, principalement concentrée au Chalet-à-Gobet et admet son développement, pour autant que soient respectées les valeurs paysagères et naturelles du site ainsi que les dispositions de la LAT et des activités admissibles hors zones à bâtir.

PRINCIPES ET MESURES

A.4.1. Valorisation du tissu bâti existant et cadrage de l'évolution de l'urbanisation conformément au PDCn et au PALM

- M.1. Adapter la zone à bâtir aux besoins prévus à 15 ans afin d'atteindre un dimensionnement conforme à la mesure A11 du PDCn.
- M.2. Préserver et mettre en valeur le caractère patrimonial des anciens centres villageois et de sites tels que Montheron, Vernand-Dessus, Vernand-Dessous et le Chalet-à-Gobet.

A.4.2. Préservation et valorisation des ressources économiques, sportives et de loisirs

- M.1 Renforcer les structures d'accueil et promouvoir des activités sportives et de loisirs respectueuses des qualités des sites et de l'environnement.
- M.2. Promouvoir des opportunités de développement économique dans les sites propices, en cohérence avec le système de gestion des zones d'activités cantonal (SGZA) et en favorisant la conception et la gestion durable des zones concernées.
- M.3. Encadrer et accompagner le développement de l'École hôtelière à l'ouest de la route de Berne.
- M.4. Promouvoir les offres de produits et services d'une agriculture urbaine.

A.5. ...DANS DES SITES MAJEURS DE MUTATION URBAINE

De par leur envergure, ces sites constituent d'importantes opportunités de développement pour Lausanne, notamment en termes de :

- logements : ces sites contribuent de façon prépondérante à la production de nouveaux logements répondant à la pénurie de logements et à l'ensemble des attentes de la population ;
- emplois : la plupart des sites mentionnés présentent un potentiel d'accueil significatif pour des activités dites « de rang central », notamment pour l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée ; chacun de ces sites constitue une opportunité pour Lausanne d'offrir des surfaces adaptées à ce type d'emplois ;
- équipements : dans ces sites, l'accroissement démographique de Lausanne s'accompagnera de nouveaux équipements publics (centres de vie infantine, unités d'accueil pour écoliers, APEMS, établissements scolaires, installations sportives, équipements culturels).

Un arbitrage devra être fait entre la satisfaction des besoins en logements, les objectifs en matière d'équipements publics et les opportunités d'accueil d'activités économiques de rang central.

Six territoires de projet ont été identifiés comme sites majeurs de mutation urbaine : **Pôle Gare – Sud-ouest – Sébeillon-Sévelin – Plaines-du-Loup – CHUV – Nord-est.**

Les trois territoires de projet Plaines-du-Loup, Pôle Gare et CHUV, inclus dans des sites stratégiques et des centralités du PALM, ont fait l'objet d'études approfondies. Le PDCom intègre les orientations d'ores et déjà prises à l'intérieur de ces périmètres.

En plus de ces trois sites, trois autres sont identifiés comme sites majeurs de développement urbain lausannois : les secteurs Sébeillon-Sévelin, Sud-ouest et Nord-est de la ville.

L'enclave de Vernand, dédiée à l'accueil d'activités économiques et actuellement en cours de réflexion dans le cadre du SGZA, est également présentée dans ce chapitre.

PRINCIPES ET MESURES

A.5.1. En cohérence avec le développement urbain de chaque secteur

Mesures communes à tous les quartiers – à créer / à restructurer :

- M.1. Constitution de nouvelles centralités de quartier.
- M.2. Maintien et/ou développement de l'animation et de la mixité fonctionnelle, en veillant à éviter les conflits d'usage et lorsque cela est compatible avec la vie de quartier.
- M.3. Développement des activités ouvertes au public dans les rez-de-chaussée. Traitement qualitatif des rez-de-chaussée en lien avec l'espace public.
- M.4. Création de nouveaux parcs de quartier.
- M.5. Aménagement de nouveaux cheminements interquartiers de mobilité active.
- M.6. Mise en place de nouveaux franchissements des barrières naturelles ou infrastructurelles.
- M.7. Constitution de nouvelles continuités paysagères.
- M.8. Requalification des principaux axes routiers.
- M.9. Promotion de la nature en ville.
- M.10. Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti.
- M.11. Intégration des aspects environnementaux.
- M.12. Promotion de la société à 2000 watts et valorisation des ressources souterraines.
- M.13. Anticipation de l'adaptation aux changements climatiques.
- M.14. Modération du trafic à l'intérieur des quartiers en tenant compte de la hiérarchie du réseau routier.
- M.15. Développer une offre de logements, d'équipements et d'activités favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.
- M.16. Intégration des aspects liés à l'accessibilité universelle.

📍 PÔLE GARE

Le projet Pôle Gare de la Ville de Lausanne accompagne les transformations qui auront lieu dans le cadre du projet ferroviaire fédéral Léman 2030. Pour mémoire, ce dernier permettra le doublement de la capacité «Grandes Lignes» entre Lausanne et Genève et fera passer le RER vaudois à la cadence du quart d'heure. Pour ce faire, il interviendra sur la gare de Lausanne (bâtiment et infrastructure ferroviaire), et une quatrième voie en direction de Renens ainsi qu'un saut-de-mouton (pont ferroviaire) seront construits pour éliminer le goulet d'étranglement situé à l'approche de Lausanne.

L'enjeu majeur en matière d'espaces publics concerne les sites avoisinant la gare, qui sont voués à se transformer pour contribuer à cette nouvelle centralité urbaine que l'on appelle le Pôle Gare. Il concerne également les connexions avec les bassins versants en MA ainsi qu'avec les quartiers voisins en général. L'optimisation des liens avec les AFTPU doit également être assurée.

Ainsi, un volet majeur en matière d'espaces publics, porté par la Ville de Lausanne, cadre le projet. Il sera explicité par un concept directeur, qui mettra en évidence les liens entre les espaces publics du Pôle Gare, ainsi qu'entre ceux-ci et le reste du territoire communal, notamment au travers d'un réseau de MA, de cheminements et de places à une échelle plus large. Le périmètre d'étude du concept directeur des espaces publics du Pôle Gare ainsi que celui du projet Léman 2030 sont présentés ci-dessous.

Potentiels minimums visés (ordre de grandeur) :

- + 2'000 habitant-e-s-emplois.

Projets établis/en cours :

- PAC «Pôle muséal», approuvé le 10 décembre 2012 par le Canton ;
- PA «Rasude» à l'étude.

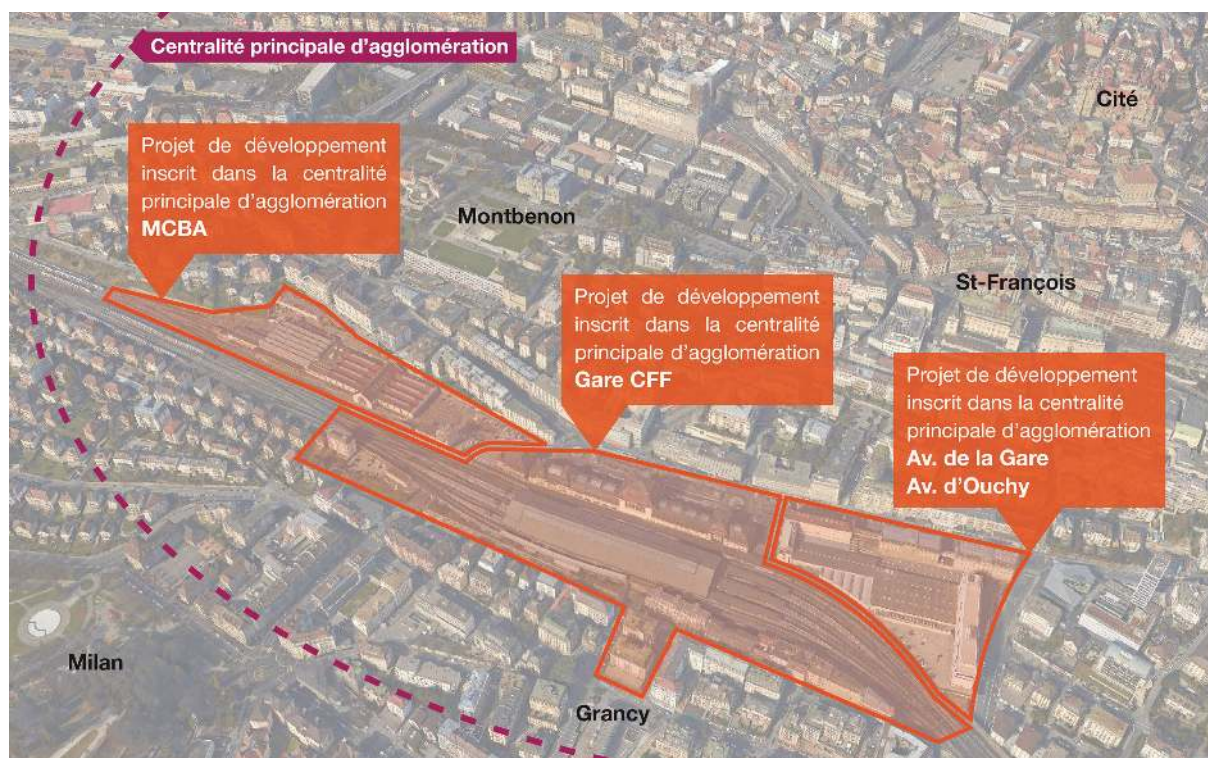


Figure 22 : le projet Pôle Gare au sein de la centralité principale d'agglomération



Plusieurs maîtrises d'ouvrage sont à l'œuvre dans le périmètre du Pôle Gare :

- la plate-forme de l'ancienne halle des locomotives accueille le pôle muséal « Plateforme 10 » sous maîtrise d'ouvrage du Canton de Vaud ;
- la nouvelle ligne de métro m3 sera construite, également sous maîtrise d'ouvrage du Canton de Vaud ;
- le potentiel urbanistique du site de l'ancienne poste (lieu-dit « En Rasude ») sera développé sous maîtrise d'ouvrage de CFF Immobilier et du groupe Mobimo. Une procédure de PA a été ouverte. A ce stade, il est prévu une mixité de logements et d'activités tertiaires et commerciales ;
- le bâtiment de la gare et l'infrastructure ferroviaire, ainsi que le parking des Épinettes sont sous maîtrise d'ouvrage de CFF Immobilier dans le cadre du projet Léman 2030.

La Ville de Lausanne, quant à elle, requalifie les espaces publics du Pôle Gare :

- place de la Gare: réorganisation des circulations,

création d'un axe est-ouest, création d'espaces d'attente de courte durée, réorganisation de l'espace en faveur du piéton, création d'un sous-sol connecté au m2 et au futur m3 avec espace commercial ;

- rue du Petit-Chêne : évolution de la rue en lien avec les transformations de la place de la Gare au sud et au réaménagement de l'axe Chauderon – Terreaux – Saint-François au nord ;
- place dite « des Saugettes » : création d'une nouvelle place en entrée sud de la gare, dans le cadre du projet Léman 2030 ;
- périmètre allant de la rue du Simplon au boulevard de Grancy et barreaux les reliant : priorisation piétonne et aménagement des espaces publics ;
- promenade de la Ficelle: raccordement vers la gare, depuis le boulevard de Grancy ;
- quartier des Fleurettes : réaménagement des espaces publics du quartier ;
- la Ville de Lausanne veillera également à considérer les valeurs patrimoniales tant des espaces bâtis que non bâtis du Pôle Gare.

PRINCIPES ET MESURES LOCALISÉS

A.5.2. Pôle Gare

M.1. Mise en œuvre du projet «Pôle Gare».

Concordance du PALM

Le projet Pôle Gare est identifié comme une interface ferroviaire principale (carte C5 du PALM).

📍 SUD-OUEST (MALADIÈRE – SABLONS – PRÉS-DE-VIDY – BOURDONNETTE)

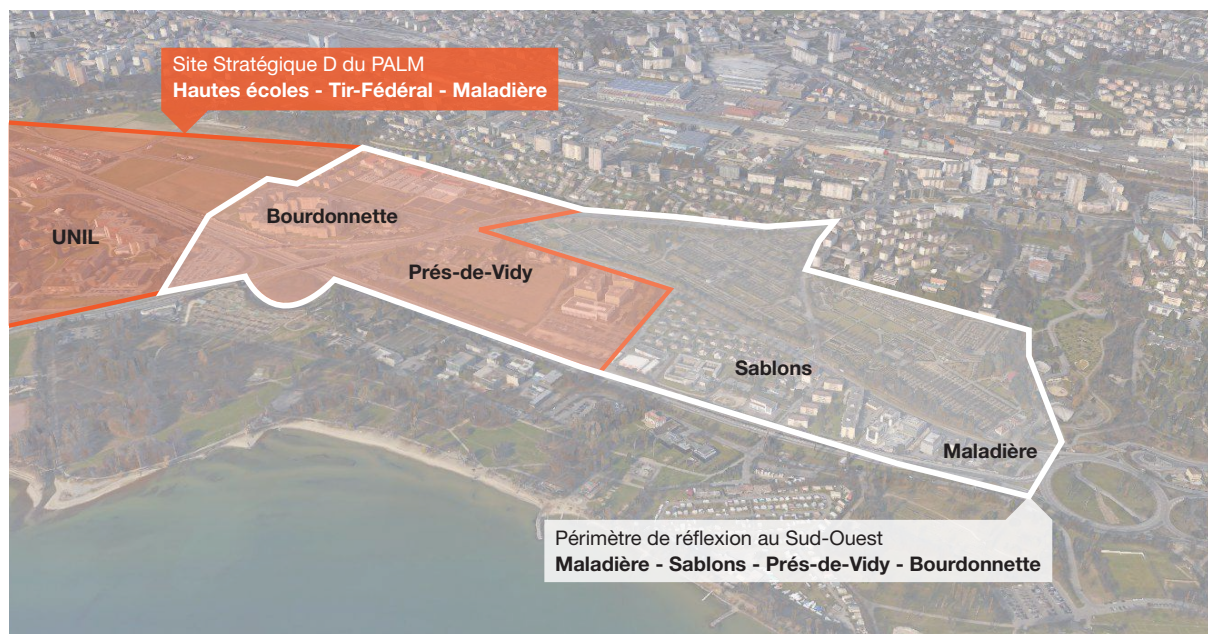


Figure 23 : concordances entre site stratégique D du PALM et périmètre de réflexion du PDCoM

Enjeux identifiés :

- **Réduire l'enclavement des quartiers existants :** le sud-ouest de Lausanne reste aujourd'hui majoritairement peu bâti, à l'exception du quartier de la Bourdonnette. L'isolement de celui-ci par rapport au reste de la ville est une évidence, que ce soit en raison des infrastructures routières et autoroutières ou des vastes terrains qui constituent le cimetière et font office de césure entre les quartiers. Ce secteur mérite donc une attention particulière afin de le rattacher au reste de la ville. Notons que son isolement sera réduit à l'avenir, dans la perspective de requalification de la route cantonale (RC) 76, de la réalisation du Plan de quartier (PQ) « En Dorigny » et du futur PA « Côtes de la Bourdonnette » en cours de procédure qui comprend notamment le campus santé cantonal. Le quartier des Sablons, situé entre l'autoroute, la route de Chavannes et le giratoire de la Maladière, souffre également d'un même enclavement généré par les infrastructures. De plus, l'accessibilité au centre-ville par les TP reste à ce jour inférieure à la moyenne communale.
- **Aménager une nouvelle porte d'entrée identitaire pour Lausanne,** comprenant notamment un écoquartier et des activités économiques profitant de la proximité de l'autoroute, du métro et des Hautes écoles.
- **Développer un réseau d'espaces publics différenciés** privilégiant la MA, favorisant la rencontre et la convivialité. Renforcer la nature en ville pour des questions d'agrément, de biodiversité, de climat et de santé.
- **Renforcer l'offre en équipements et services de proximité :** la dotation en petits équipements et en services de proximité reste faible dans cette partie de la ville. De par son isolement et sa faible densité de population (secteur pavillonnaire, activités), la pérennité de ces aménités n'est pas garantie. Un renforcement du poids démographique de cette partie de Lausanne permettrait de développer davantage une réelle polarité de quartier.
- **Étudier l'ouverture du cimetière et son intégration urbaine :** le cimetière du Bois-de-Vaux constitue un espace non bâti remarquable, aux qualités paysagères et patrimoniales indéniables, mais dont le cloisonnement isole la Bourdonnette et les Sablons du reste du tissu urbain lausannois. Dès lors, la question de sa perméabilité et des relations avec les quartiers environnants mérite d'être étudiée avec précaution, en veillant à respecter le caractère du lieu et ses exigences fonctionnelles.

- **Répondre aux enjeux écologiques:** le diagnostic a démontré que le sud-ouest de la ville possède des qualités écologiques qu'il s'agira de pérenniser dans le cadre de la constitution d'un réseau écologique. Parallèlement, il convient de rappeler que des activités industrielles (station d'épuration des eaux, STEP) s'y déroulent déjà et qu'elles y seront développées dans le respect des qualités écologiques précitées.
- **Étudier le potentiel de requalification de l'autoroute A1:** le tronçon de l'autoroute A1, entre la jonction de Malley et le giratoire de la Maladière, crée une césure urbaine majeure entre le quartier des Sablons et le futur écoquartier des Prés-de-Vidy d'une part, et les rives du lac d'autre part. Son statut autoroutier pourrait par ailleurs évoluer à moyen-long terme car il s'agit d'une branche terminale du réseau national, très souvent congestionnée aux heures de pointe. Une étude réalisée pour le compte de la Ville a révélé le potentiel de transformation de l'autoroute en boulevard

urbain ainsi que le potentiel de densification des parcelles attenantes après 2030.

Potentiels visés (ordre de grandeur):

- Écoquartier des Prés-de-Vidy + 3'200 habitant-e-s-emplois ;
- requalification de l'A1 + 2'500 habitant-e-s-emplois (après 2030).

Projets établis / en cours:

- Mandat d'études parallèles (MEP) réalisé pour le secteur des Prés-de-Vidy, qui tient compte d'un périmètre de réflexion élargi à l'établissement horticole de la Ville et aux synergies à développer avec les Hautes écoles ;
- le maintien sur place de l'établissement horticole a été confirmé dans le cadre du MEP ;
- un schéma directeur a été établi sur la base des résultats du MEP. Il servira de fil rouge pour l'élaboration des PA sur les secteurs des Prés-de-Vidy et de l'établissement horticole.



Figure 24 : périmètre de réflexion du MEP pour les Prés-de-Vidy

PRINCIPES ET MESURES LOCALISÉS

A.5.3. Sud-ouest (Maladière – Sablons – Prés-de-Vidy – Bourdonnette)

- M.1. Constitution d'un quartier cohérent sur l'ensemble du site.
- M.2. Création de logements et accueil d'entreprises notamment à haute valeur ajoutée.

Concordance avec le PALM

Cette partie de Lausanne fait partiellement partie du site stratégique D «Hautes Ecoles – Tir-Fédéral – Maladière». Dans ce cadre, le site majeur de mutation urbaine sud-ouest va permettre de conforter les centralités locales «En Dorigny» et «Prés-de-Vidy» inscrites dans le PALM.

📍 SÉBEILLON – SÉVELIN



Figure 25 : concordance entre site stratégique E1 du PALM et périmètre de réflexion du PDCoM

Enjeux identifiés :

- **Répondre aux dynamiques en cours dans l'Ouest lausannois :** l'analyse des dynamiques en cours dans l'agglomération, décrites en début de document, a clairement laissé apparaître l'attractivité toujours plus grande de l'ouest de l'agglomération. Inséré entre le centre-ville de Lausanne et celui de Renens, le secteur de Sébeillon – Sévelin est appelé à jouer un rôle majeur dans le développement futur de la région.
- **Développer le quartier de Sévelin en s'appuyant sur son identité :** le quartier de Sévelin constitue une réelle polarité, que ce soit en termes culturels, artisanaux ou de formation supérieure. Confronté à des nécessités de requalification, ce quartier est destiné à davantage de mixités au niveau de ses affectations. Les enjeux principaux résident d'une part dans le respect des identités présentes sur le site et, d'autre part, dans la valorisation des espaces publics du quartier.
- **Valoriser Sébeillon en tant que nouveau quartier urbain :** secteur encore fortement marqué par des infrastructures industrielles et ferroviaires, ce site, en cours de mutation partielle, est à la recherche d'une nouvelle identité. L'arrivée prochaine du tram t1 constitue un puissant levier qui stimulera la mutation de cette partie de Lausanne marquant une large coupure dans le tissu urbain. La valorisation de l'ancienne gare de marchandises permettra d'offrir un point d'ancrage pour le quartier.
- **Restructurer l'urbanisation à Provence et à Malley :** au sud de Sébeillon, le secteur de Provence mérite une attention toute particulière car il recèle d'importants potentiels de mutation. Il en va de même pour le secteur de Malley-Martinet, aujourd'hui sans réelle structuration urbaine et qui appelle une démarche de projet, notamment pour tirer parti des fortes dynamiques urbaines à l'œuvre à proximité (cf. création du quartier de Malley en lien avec la halte CFF de Prilly-Malley). La plaine de Malley, vaste friche industrielle au carrefour des communes de Lausanne, Prilly et Renens, au droit de la Gare de Malley, permet de créer une nouvelle centralité urbaine constituée de logements et d'activités, accessible à tou-te-s et conforme aux principes de la société à 2000 watts. Son développement permettra d'accueillir, à terme, environ 1'900 habitant-e-s sur un total de 3'300 habitant-e-s-emplois.
- **Réduire l'effet de coupure du couloir ferroviaire :** le couloir ferroviaire entre Renens et Lausanne marque une large césure au cœur du tissu bâti. De ce fait, les quartiers lausannois au nord de ce secteur (Prélaz, Valency) n'entretiennent

que très peu de relations avec ceux situés au sud (Montelly).

- **Favoriser les liaisons piétonnières est-ouest :** implanté dans la Vallée du Flon, le quartier de Sévelin présente un potentiel significatif de renforcement des liaisons de MA entre le centre-ville et l'Ouest lausannois, évitant la rue de Genève et l'avenue de Tivoli. Ce potentiel sera favorisé par l'amélioration des cheminements, de leur signalisation et du franchissement du dénivelé vers la plate-forme du Flon.
- **Répondre aux enjeux écologiques :** le diagnostic établi en lien avec le réseau écologique lausannois a démontré les besoins de connexion entre deux zones nodales importantes, la Vallée de la Jeunesse et le parc de Valency, entre lesquelles le secteur de Sébeillon marque une coupure.
- **Considérer les potentiels d'agriculture urbaine :** le projet de recherche Food Urbanisme Initiative (FUI), qui vise à intégrer des stratégies d'agriculture urbaine dans les processus de planification, a identifié un potentiel de production agricole alimentaire dans le site de Sébeillon. Trois scénarios urbains ont été développés dans ce cadre avec des ambitions croissantes en matière d'agriculture urbaine. Il s'agit à présent de confirmer et d'approfondir ce potentiel lors de l'étude du développement de ce site.
- Prendre en compte, dans le développement du projet, les valeurs patrimoniales tant bâties que non bâties (cf. bâtiment et jardin de l'École romande d'arts et communication (ERACOM), etc.).

L'évolution de la zone de prostitution est intégrée aux réflexions sur ce site, notamment pour éviter les conflits avec le développement d'opérations de logements.

Potentiels visés (ordre de grandeur) :

- + 5'400 habitant-e-s-emplois.

Projets établis/en cours :

- Projet Real Stone (360 logements livrés en 2016);
- projet Logement Idéal, livraison 2018 (70 logements subventionnés);
- projet Fondation Maisons pour Etudiants Lausanne (FMEL), livraison 2018 (90 chambres d'étudiants);
- Plusieurs PA sont en cours d'élaboration (Secteur de Sévelin, Sébeillon, Provence et Malley-Martinet).

PRINCIPES ET MESURES LOCALISÉS

A.5.4. Sébeillon – Sévelin

- M.1. Constitution de quartiers cohérents sur l'ensemble du site.
- M.2. Maintien et renforcement des vocations actuelles (enseignement, culture, activités artisanales et industrielles, moyennement gênantes et compatibles avec la localisation, etc.) et diversification (logements, équipements, services).

Concordance avec le PALM

Ce secteur de Lausanne est principalement intégré au site stratégique E1: Prilly-Sud – Malley – Sébeillon. Le quartier de Sévelin, compris dans le périmètre de centralité principale d'agglomération du PALM, est également intégré.

La nouvelle zone de centralité de quartier à créer à l'ouest du secteur est à coordonner avec le développement du secteur Malley-Centre, en coopération avec les communes de Prilly et Renens.

📍 PLAINES-DU-LOUP – TUILIÈRE

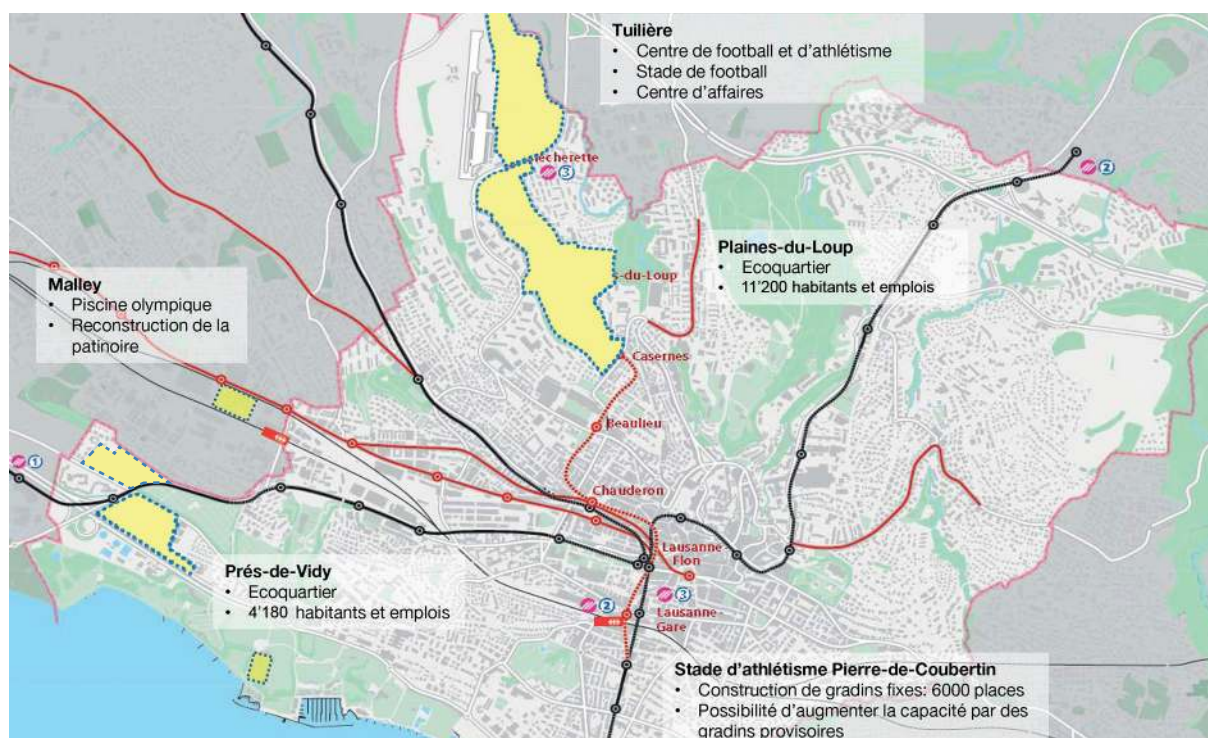


Figure 26 : plan général du projet Métamorphose

Ce site s'inscrit dans une approche plus large à l'échelle de toute la commune de Lausanne : le projet Métamorphose, qui vise à répondre aux besoins de la population en matière de logements, d'activités et d'équipements sportifs, en favorisant des constructions écologiques ainsi qu'une mixité sociale et intergénérationnelle.

Ce projet permet de renouveler les équipements sportifs de la commune et de valoriser les terrains

de la Ville en accueillant, dans deux écoquartiers bien desservis en TP, environ 14'000 habitant.e-s et emplois.

Le développement d'un nouveau quartier aux Plaines-du-Loup est également l'occasion de relier et d'intégrer les quartiers existants, notamment par l'aménagement de la route des Plaines-du-Loup et ses abords.



Figure 27 : les Plaines-du-Loup dans le site stratégique B du PALM

Buts des projets en cours (dans le cadre de Métamorphose):

- Création d'un écoquartier de 30 ha sur le site des Plaines-du-Loup, qui bénéficiera à terme d'une excellente desserte en TP avec la réalisation du m3;
- construction d'un centre de football et d'athlétisme sur le site de la Tuilière-Nord;
- construction d'un stade de football et d'un centre d'affaires d'environ 50'000 m² de surface de plancher déterminante (SPd) sur le site de la Tuilière-Sud profitant de la proximité de l'Aéroport de la Blécherette et du futur m3.

Potentiels visés (ordre de grandeur):

- Environ + 10'560 habitant-e-s-emplois pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup.

Projets établis / en cours:

- PDL des Plaines-du-Loup, approuvé par le Conseil d'État le 4 novembre 2015;

- PPA et PA des Plaines-du-Loup (en cours). Le quartier est découpé en quatre secteurs. Le projet de PPA pour le premier secteur a été soumis à l'enquête publique du 23 mars au 26 avril 2016, adopté par le Conseil communal le 7 décembre 2016 et mis en vigueur le 2 juin 2017. Il vise à accueillir environ 2'200 habitant-e-s et 500 emplois. Les PA 2 et 3 sont en cours d'étude;
- modification du PGA sur la Tuilière-Nord (en force depuis le 13 mai 2014). La route de Romanel a été déplacée, avec une mise en service transitoire d'une nouvelle liaison en 2015. Les travaux pour la réalisation du centre de football et d'athlétisme sont en cours;
- PPA « La Tuilière Sud » : adopté par le Conseil communal le 7 juin 2016, ce PPA a été mis en vigueur le 29 mai 2017.

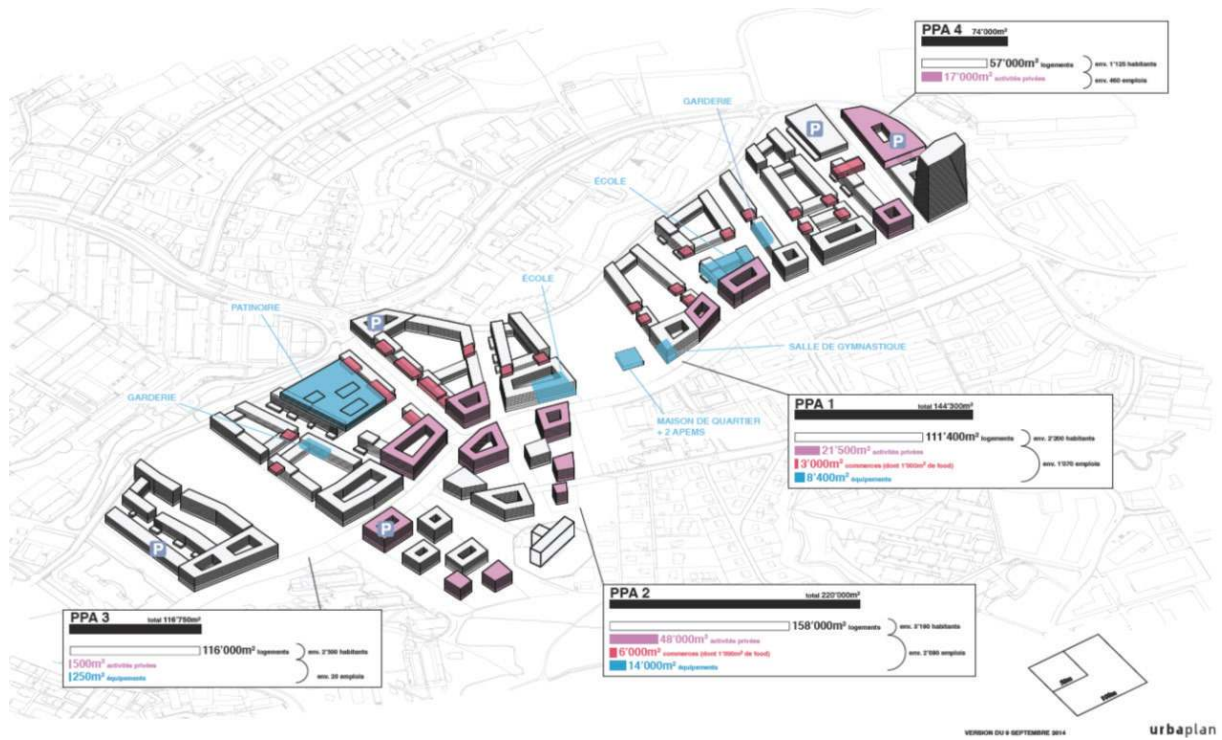


Figure 28 : schéma axonométrique des différents secteurs de l'écoquartier des Plaines-du-Loup (surface constructible en ordre de grandeur)

PRINCIPES ET MESURES LOCALISÉS

A.5.5. Plaines-du-Loup – Blécherette – Tuilière

- M.1. Mettre en œuvre les objectifs, principes et mesures du PDL «Plaines-du-Loup».
- M.2. Réorganiser les infrastructures sportives existantes sur le site de la Tuilière.

Concordance avec le PALM

Les projets Plaines-du-Loup et la Tuilière sont intégrés au site stratégique B du PALM (Blécherette – Le Rionzi).

 CHUV


Figure 29 : axonométrie du PAC CHUV (Source : Ville de Lausanne et CHUV)

Proche du centre-ville et bénéficiant d'une bonne desserte en TP (station CHUV du m2, bus 7, 22 et 60 Place du Nord), ce site a vocation d'accueillir une programmation mixte comprenant à la fois de nouveaux emplois stratégiques pour le rayonnement universitaire et hospitalier de Lausanne avec la mise en œuvre du PAC « CHUV », et la création de logements bien situés, maîtrisés par la Commune et accessibles financièrement, avec des opérations en chantier en lien avec la reconstruction du réservoir du Calvaire (+ 350 nouveaux habitant·e-s) et le PA du Vallon (+ 450 nouveaux·velles habitant·e-s prévus).

Buts des projets en cours :

- Un nouveau PAC a été élaboré sur le périmètre des Hôpitaux. Il définit plusieurs options de développement du CHUV pour les 20 prochaines années, comme un site unique pour la pédiatrie et un nouveau bâtiment de recherche sur le cancer, notamment. Le projet est en phase de réalisation ;
- la démolition-reconstruction du réservoir du Calvaire a constitué une opportunité pour valoriser le foncier communal et densifier les abords immédiats de la station « CHUV » du m2. Le PQ « Chemin des Falaises » a été

mis en vigueur le 3 mars 2016. Fin 2016, le chantier pour la construction de trois bâtiments comprenant 194 logements, une crèche, deux restaurants a démarré. Notons les synergies importantes avec le CHUV, puisque cette opération accueillera également la nouvelle Bibliothèque universitaire de médecine (BIUM) ;

- depuis 2010, la Ville de Lausanne mène un processus de valorisation du secteur du Vallon. Basé sur une démarche participative intégrant l'ensemble des acteurs du quartier, ce processus vise d'une part la requalification du quartier existant et d'autre part le développement d'un nouveau quartier au nord de la place du Vallon, sur le site de l'ancienne Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).

Potentiels visés (ordre de grandeur) :

- + 3'000 habitant·e-s-emplois.

Projets établis / en cours :

- PAC n° 315 «CHUV», approuvé par le Canton le 31 mai 2012 ;
- PQ n° 759 « Chemin des Falaises », mis en vigueur le 3 mars 2016 ;
- projet de PA «Vallon».

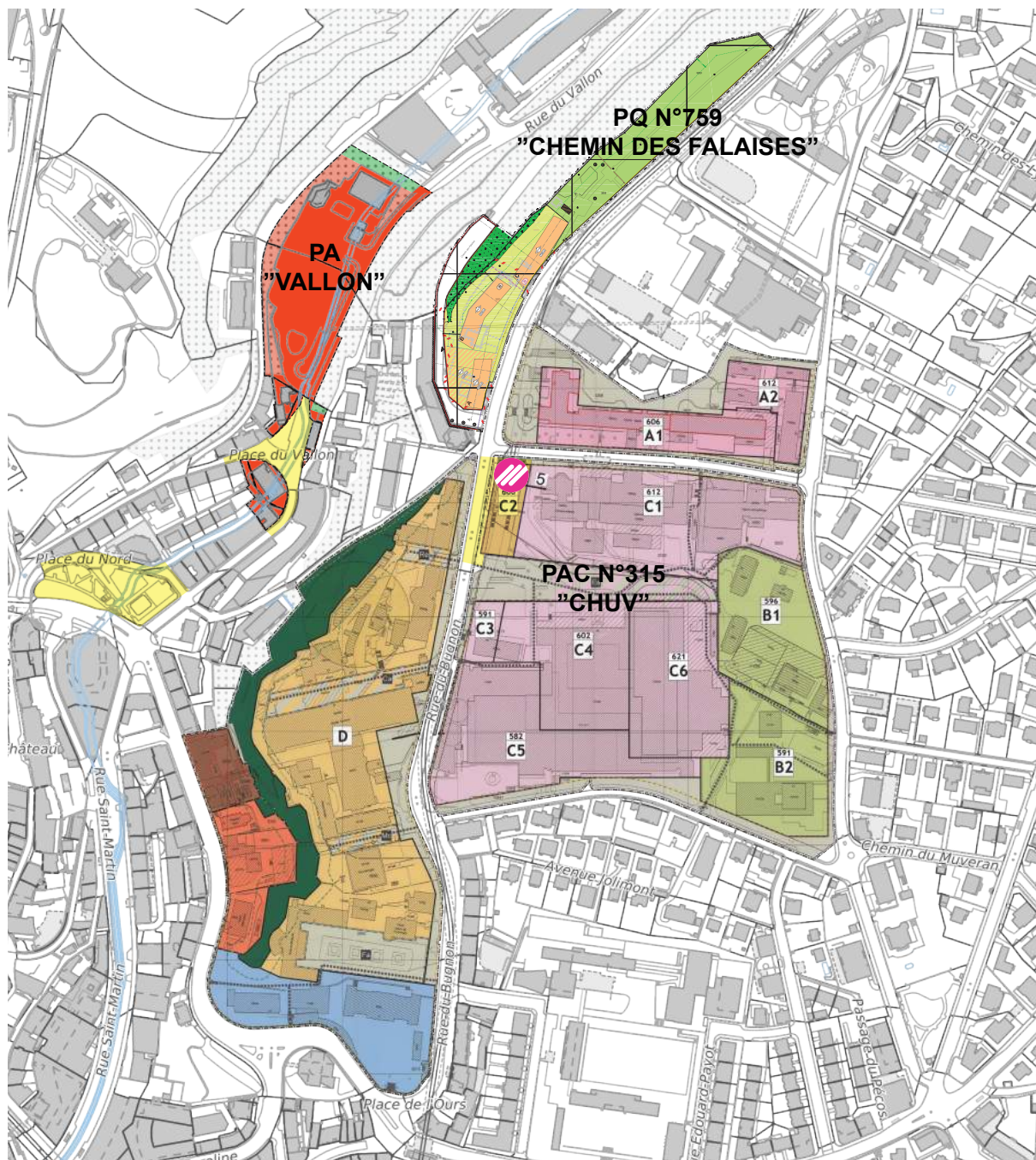


Figure 30 : PAC CHUV, PQ «Chemin des Falaises» et PA «Vallon» (en cours)
(Source : Ville de Lausanne et CHUV)

PRINCIPES ET MESURES LOCALISÉS

- A.5.6. CHUV**
- M.1. Mise en œuvre du PAC «CHUV».
- M.2. Élaboration et mise en œuvre du PA «Vallon».

Concordance du PALM

Le CHUV est identifié comme polarité d'équipements collectifs (carte C1 du PALM).

NORD-EST (MONTOLIEU – FOURMI – BOVERESSES – PRAZ-SÉCHAUD – VENNES)

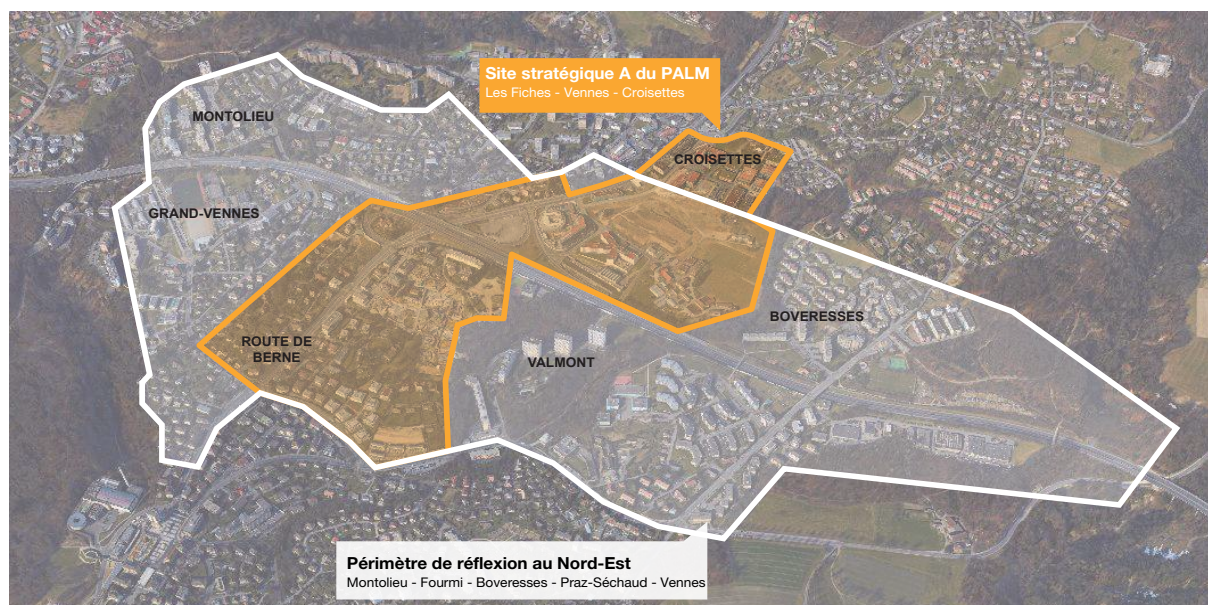


Figure 31 : concordance entre site stratégique A du PALM et périmètre de réflexion du PDCom

Enjeux identifiés :

- **Poursuivre les dynamiques en cours de part et d'autre du m2 :** si les parties de ce site localisées à l'est de la route de Berne (Les Fiches, Vennes) sont d'ores et déjà en cours d'urbanisation, ce n'est pas le cas pour les parties ouest, caractérisées par des tissus pavillonnaires, très peu denses. Situées le long du m2, celles-ci possèdent de forts potentiels de restructuration et de densification.
- **Mettre en lien les différentes poches d'urbanisation :** fortement marqués à la fois par la topographie (vallons), de grandes pénétrantes vertes et des infrastructures lourdes de transport, les quartiers de Montolieu, Valmont, Praz-Séchaud et des Boveresses sont pénalisés par un manque de relations entre eux et avec le reste de la ville. Il est nécessaire de les mettre en relation avec les territoires situés à proximité et avec les transformations en cours aux Fiches et à Vennes (liaisons MA, aménagement des passages sous l'autoroute, etc.). Dans ce contexte, une étude de faisabilité a été réalisée pour le compte de la Ville concernant la couverture de l'autoroute A9 afin de recréer une centralité de quartier permettant notamment de relier les Boveresses avec le quartier des Éterpeys. L'étude a mis en
- **Renforcer l'offre en équipements et services de proximité :** comme au sud-ouest, la dotation en petits équipements et en services de proximité reste faible dans cette partie de la ville. Embryonnaires à Montolieu et à Praz-Séchaud, les centralités de quartier mériteraient d'être mieux formalisées et renforcées.
- **Répondre aux enjeux écologiques et paysagers :** le diagnostic établi en lien avec le réseau écologique lausannois a démontré que le nord-est de la ville possède des qualités écologiques qu'il s'agira de pérenniser et des déficits de connexions à résorber. Ce site a également été identifié comme déficitaire en espaces verts de délasserment pour la population.

lumière la faisabilité technique et financière d'une telle proposition. L'Office fédéral des routes (OFROU) a été associé à cette étude et a confirmé, en mai 2016, son accord de principe sur ce projet. Le Service du développement territorial (SDT), en coordination avec l'OFROU, a ensuite préavisé favorablement ce projet dans son accord préliminaire du 10.11.2016. Il convient à présent d'affiner le montage opérationnel et financier du projet et de préciser les procédures à mettre en place.

Potentiels visés (ordre de grandeur) :

- + 5'240 habitant.e-s-emplois (avec couverture de l'autoroute).

Projets établis/en cours :

- Quartier des Fiches: en phase de chantier. Fin 2017, le quartier comptera 620 logements ;

- PAC de Vennes n° 309, approuvé par le Canton le 16 juillet 2014 ;
- PPA « Grangette – Praz-Séchaud », adopté par le Conseil communal le 10 mai 2016 et mis en vigueur le 25 juillet 2016 ;
- PA « Route de Berne – Villa ronde » : en cours d'examen préalable par le Canton.

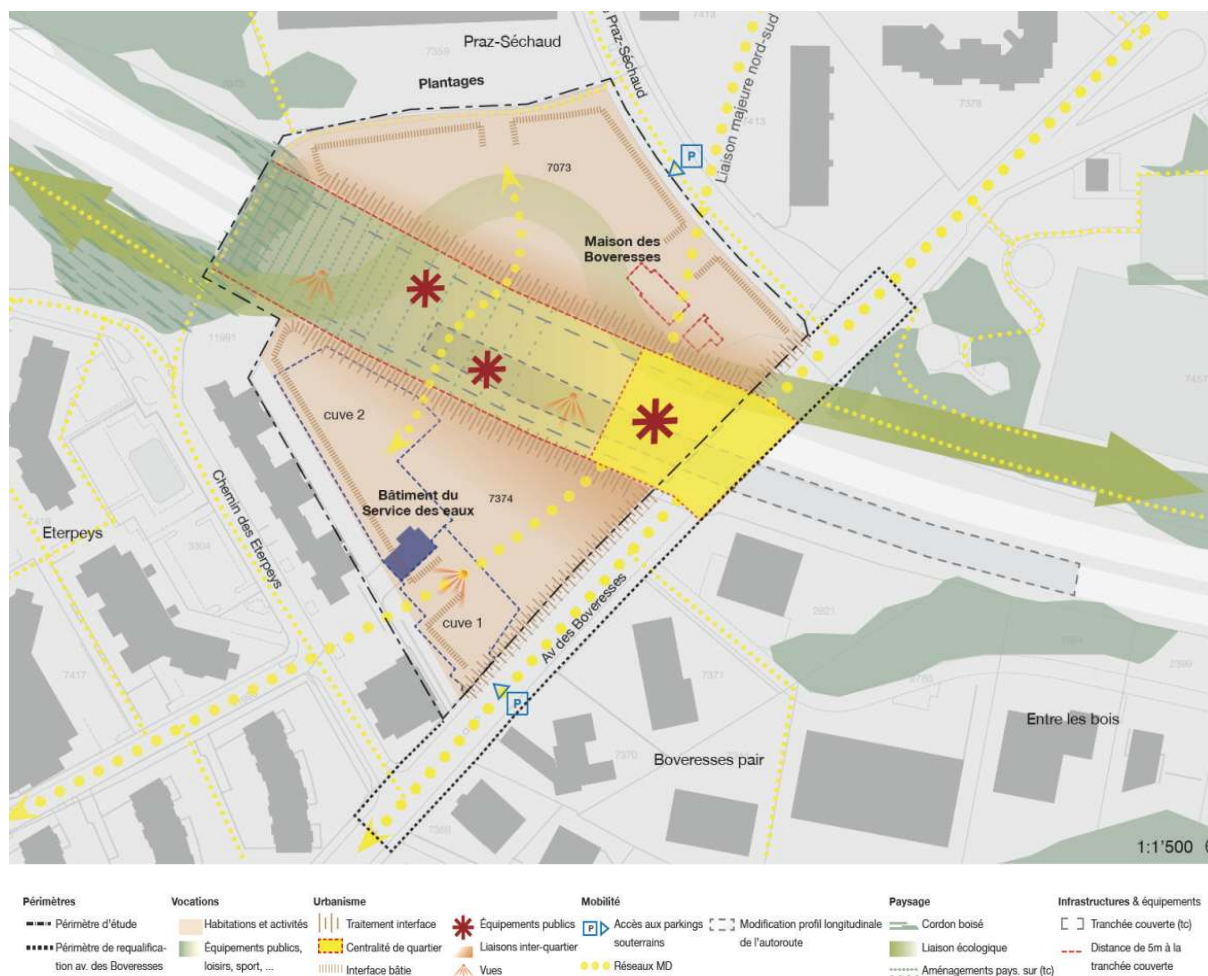


Figure 32 : principes directeurs pour la couverture de l'autoroute

PRINCIPES ET MESURES LOCALISÉS

A.5.7. Nord-est (Montolieu – Fourmi – Boveresses – Praz-Séchaud – Vennes)

- M.1. Mise en relation des différents secteurs.
- M.2. Densification qualitative des secteurs situés à proximité du m2.

Concordance avec le PALM

Le nord-est de Lausanne est concerné par le site stratégique A (Les Fiches – Vennes – Croisettes), qui a été élargi de Montolieu à Praz-Séchaud – Boveresses dans le PDCom pour mieux appréhender l'ensemble des enjeux de cette partie de la ville.

 VERNAND


Figure 33 : concordance entre site stratégique C du PALM et périmètre de réflexion du PDCom

Le site de Vernand s'inscrit dans le site stratégique C du PALM, s'étendant du nord de l'autoroute A9 (commune de Romanel-sur-Lausanne) à la commune de Cheseaux-sur-Lausanne, le long de l'axe du train Lausanne-Échallens-Bercher (LEB). Bénéficiant d'une bonne desserte à la fois depuis l'autoroute et en TP, ce territoire présente d'importants potentiels de développement en zone à bâtir.

Après plus de 10 ans de planifications visant à accueillir une part considérable de la croissance démographique de l'agglomération sur le secteur de Vernand et la commune de Romanel-sur-Lausanne, avec la réalisation de nouveaux quartiers de logement, le Canton a décidé en 2018 de réserver le site à l'accueil d'emplois, conformément à sa vocation initiale (affectation en zone réservée à l'industrie et à l'artisanat, selon le Plan d'extension (PE) de 1976).

Cette décision cantonale est liée à l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales fédérales (LAT) et cantonales (4^e adaptation du PDCn). Elle est

motivée en particulier par les constats généraux suivants :

- le développement démographique de l'agglomération, dans les limites fixées par le PDCn, ne nécessite pas de reconverter les zones industrielles et artisanales existantes en zones dévolues au logement ;
- en raison d'une offre foncière faible et d'une forte demande, l'agglomération présente une pénurie de zones d'activités ;
- la création de zones d'activités est rendue difficile par les nouvelles bases légales.

Enjeux identifiés :

- Maintenir et développer la capacité d'accueil pour les emplois secondaires et tertiaires (non compatibles avec le logement), en périmètre compact d'agglomération ;
- limiter l'implantation d'activités tertiaires pouvant être accueillies en zone mixte et de grandes surfaces commerciales, à l'exception

des services aux entreprises et commerces de proximité, pouvant dynamiser le site ;

- garantir l'accessibilité du site pour tous les modes de transport ; en particulier, assurer les liaisons vers les haltes du LEB ;
- affirmer la vocation économique du site et lui conférer une identité propre ;
- stimuler la densification des zones existantes et optimiser l'usage des surfaces disponibles ;
- garantir une insertion paysagère de qualité et une transition avec les espaces agricoles et forestiers environnants et assurer des respirations paysagères et des dégagements visuels généreux vers le grand paysage ;
- garantir une flexibilité permettant l'accueil d'entreprises de taille et de nature diverses.

Les études menées par le SDNL (Stratégie d'évolution de la nature et du paysage, Guide urbanisation et agriculture) constituent des outils à disposition des planificateur-trice-s pour intégrer au mieux ces thématiques.

Buts des projets en cours :

- Coordination avec la mise en place du SGZA à l'échelle cantonale, puis à l'échelle régionale ;
- définition des démarches à entreprendre avec les différent-e-s partenaires impliqu-e-s pour constituer un pôle d'activités stratégique.

Potentiels visés :

- Le potentiel de développement en emplois sera précisé dans le cadre de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités.

Projets établis / en cours :

- Les chantiers d'étude 1, 2 et 4 du SDNL.

PRINCIPES ET MESURES LOCALISÉS

A.5.8. Vernand

- M.1. Constitution d'un pôle d'activités stratégique.

Concordance avec le PALM

La partie de l'enclave de Vernand, localisée à l'intérieur du périmètre compact, est intégrée au site stratégique C (Romanel-sur-Lausanne – Vernand – Cheseaux-sur-Lausanne).

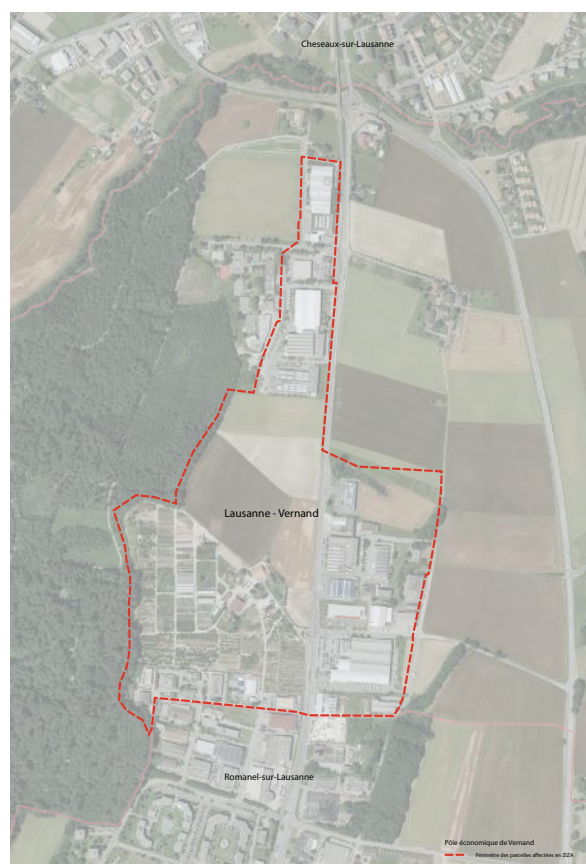


Figure 34 : Périmètre du pôle économique de Vernand (partie lausannoise, selon surfaces affectées en zones industrielle et artisanale)

A.6. ...LE LONG DES AFTPU

Les infrastructures de TP produisent un effet levier sur le territoire urbain. Si le renforcement de la desserte en TP a pour objectif premier d'améliorer l'accessibilité, il induit également un renforcement significatif de l'attractivité des territoires traversés.

En devenant mieux connectés au reste de la ville et plus « visibles », ces territoires tendent à connaître des changements structurels de vocations et de fonctions, provoqués principalement par l'augmentation des valeurs foncière et locative. Par ailleurs, l'effet « vitrine » provoqué par l'infrastructure de transport sur les fronts bâtis qui la bordent – couplé avec l'augmentation du flux de chalands potentiels empruntant l'infrastructure TP – est recherché par de nombreuses activités économiques, parmi lesquelles le commerce.

Sur la base de ce constat, le PDCom adopte une posture prudente et nuancée pour gérer l'évolution des tissus urbains sous influence des AFTPU et du LEB. Si l'investissement de la collectivité pour rendre la desserte en TP excellente justifie

une intensification du territoire, une approche diversifiée est néanmoins nécessaire afin de tenir compte de la spécificité de chaque situation :

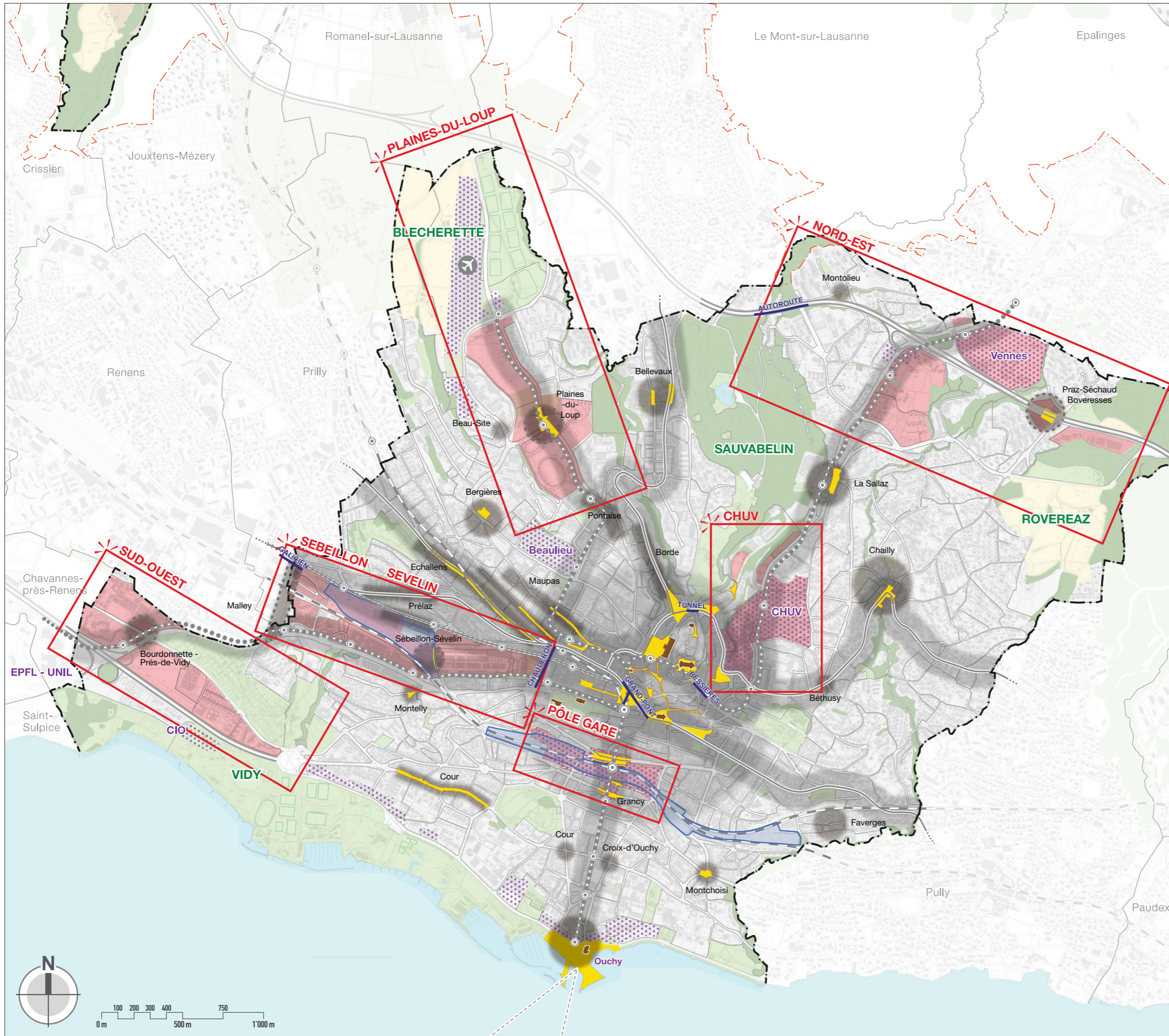
- dans certains cas, il s'agit de profiter de cet effet levier pour accompagner, voire accélérer un processus de transformation urbaine (densification, diversification fonctionnelle, requalification des espaces ouverts, etc.);
- dans d'autres cas, il s'agit au contraire d'encadrer des dynamiques spéculatives afin de préserver localement une identité patrimoniale/ sociale spécifique.

La réalisation d'infrastructures de TP ouvre des opportunités pour développer une approche de transformation qualitative des espaces publics. Ce souci est particulièrement important lorsque l'infrastructure traverse une centralité de quartier, ou lorsqu'elle dessert un équipement ou un espace public majeur. Plus généralement, il participe d'une mise en scène paysagère de l'espace urbain pour le voyageur.

PRINCIPES ET MESURES

A.6.1. Développement différencié des tissus urbains proches des AFTPU

- M.1. Revaloriser l'espace public et les espaces collectifs privilégiant le lien social.
- M.2. Profiter de la réalisation des infrastructures TP pour engager le réaménagement qualitatif des espaces publics impactés, aussi bien de façon linéaire pour accompagner l'infrastructure (promenades) que ponctuellement, à l'endroit des arrêts (squares, places, etc.).
- M.3. Renforcer les activités ouvertes au public dans les rez-de-chaussée.
- M.4. Contribuer au maintien des services et commerces de proximité.
- M.5. Promouvoir la mobilité active et faciliter les accès aux arrêts et stations des AFTPU.
- M.6. Valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- M.7. Encadrer les dynamiques spéculatives afin de préserver localement l'identité patrimoniale/ sociale spécifique.



A Valoriser et accompagner la mutation du territoire par des actions territoriales différenciées

- — Limite communale
- - - - Périmètre compact du PALM

Urbanisation

- Centre-ville
- Centralités de quartier existantes (en faisceaux / ponctuelles)
- Centralités de quartier à créer (en faisceaux / ponctuelles)
- Quartiers urbains dans le périmètre compact du PALM
- Anciens centres villageois et développements urbains hors périmètre compact
- Espaces et bâtiments publics majeurs (dont Scènes, Interfaces, Agoras, Oasis)
- Sites majeurs de mutation urbaine
- Principaux moteurs économiques

Patrimoine infrastructurel

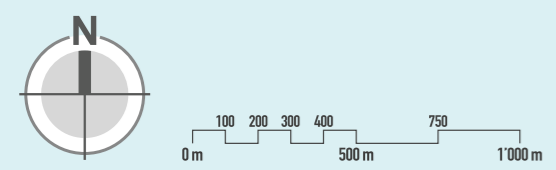
- Plateaux ferroviaires
- GRAND-POINT Ouvrages et infrastructures majeurs

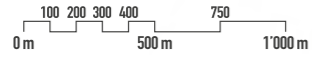
Mobilité

- Voies ferrées CFF et LEB
- Métro
- Tram
- BHNS
- Evolution diversifiée des tissus urbains proches des AFTPU et du LEB
- Réseau autoroutier

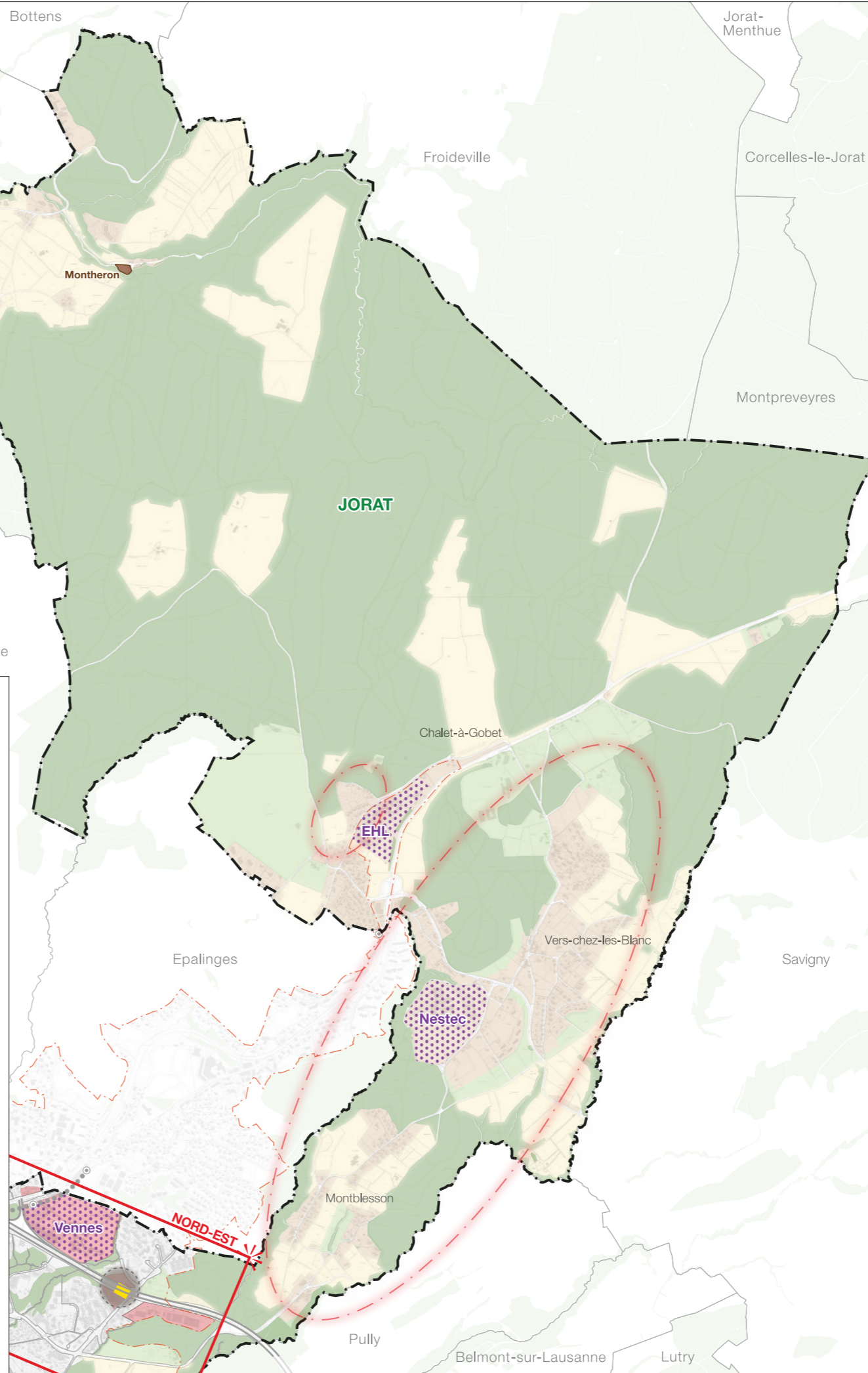
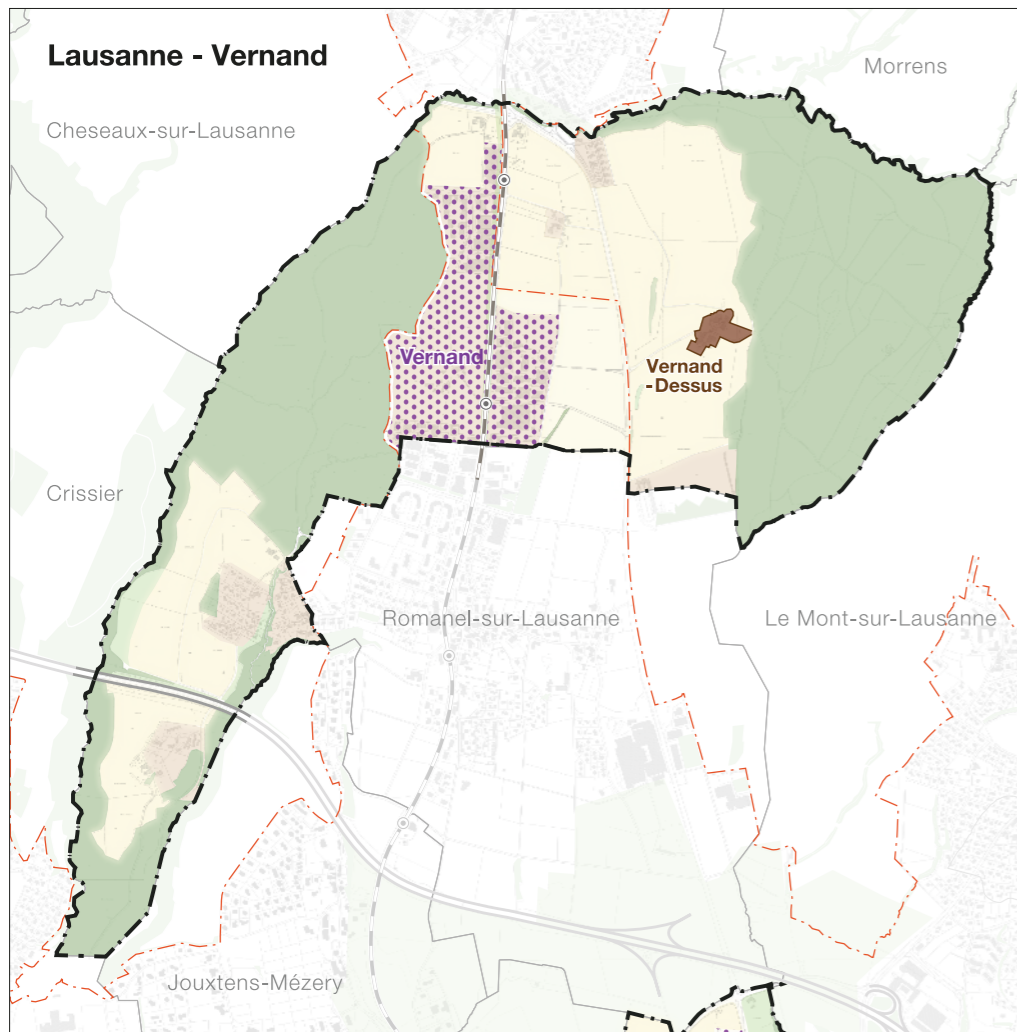
Nature - Paysages - Agriculture

- Espaces verts (Parcs urbains existants, équipements sportifs de plein air)
- Forêts
- Zone à vocation agricole
- Parcs d'importance régionale (Blécherette - Vidy - Rovéréaz - Sauvabelin - Parc naturel périurbain du Jorat)





Lausanne - Nord



A Valoriser et accompagner la mutation du territoire par des actions territoriales différenciées

- Limite communale
- - - Périmètre compact du PALM

Urbanisation

- Centralités de quartier à créer (en faisceaux / ponctuelles)
- Quartiers urbains dans le périmètre compact du PALM
- Anciens centres villageois et développements urbains hors périmètre compact
- Espaces et bâtiments publics majeurs (dont Scènes, Interfaces, Agoras, Oasis)
- Sites à dimension historique prédominante hors périmètre compact du PALM
- Sites majeurs de mutation urbaine
- Secteurs de redimensionnement de la zone à bâtir
- Principaux moteurs économiques

Mobilité

- Voies ferrées CFF et LEB
- Métro

Nature - Paysages - Agriculture

- Espaces verts (Parcs urbains existants, équipements sportifs de plein air)
- Forêts
- Zone à vocation agricole
- VIDY** Parcs d'importance régionale (Blécherette - Vidy - Rovéréaz - Sauvabelin - Parc naturel périurbain du Jorat)



B. MOBILITÉ

CONCEPT MOBILITÉ

94

B.1 POLITIQUE GÉNÉRALE

95

B.2 PIÉTONS

97

B.3 VÉLOS

99

B.4 TRANSPORTS PUBLICS (TP)

101

B.5 TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS (TIM)

103

B.6 STATIONNEMENT

105

METTRE EN RÉSEAU LE TERRITOIRE PAR LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ DURABLE...

L'organisation future de la mobilité en ville de Lausanne repose sur les atouts spécifiques à chacun des modes de transport, sur leur adéquation aux différents contextes urbains (centre-ville, quartiers, territoires forains, etc.) et sur leur complémentarité.

CONCEPT DE MOBILITÉ

Le concept de mobilité, décliné par la suite en objectifs, principes et mesures, se présente comme suit:

- **une accessibilité régionale et nationale à la ville** et à son centre, cœur de l'agglomération, orientée sur un réseau ferroviaire performant CFF et LEB;
- **un centre-ville**, principale destination d'agglomération, dont la vocation piétonne et le rôle d'interface de TP sont à renforcer, en lien avec l'usage du vélo;
- **des AFTPU** ayant pour vocation d'assurer la mobilité entre les quartiers de l'agglomération et le centre-ville, entre la gare et les principales centralités de la ville. La desserte TP est complétée par un réseau plus fin de desserte des quartiers, par des bus connectés aux principaux arrêts et interfaces des AFTPU;
- **des voies cyclables inter-quartiers**, en complémentarité d'un **réseau structurant cyclable d'agglomération**, pour assurer les liaisons avec le centre-ville, les établissements scolaires, les centralités de quartier, les autres pôles d'utilité publique;
- **un réseau de voirie** pour les TIM, qui s'appuie sur une ossature principale orientée sur les jonctions autoroutières, à partir desquelles le territoire est desservi par bassins versants, ainsi que sur des radiales d'accès aux parkings ouverts au public situés en bordure du centre-ville;
- **une modération du trafic au sein des quartiers**, avec un développement de la MA, afin de préserver le cadre de vie des habitant·e·s;
- **des zones particulières** sur le réseau de voirie, où le trafic TIM est ponctuellement modéré au profit des piétons;
- **une politique du stationnement** contribuant aux objectifs des planifications supérieures (report modal, limitation des nuisances et mobilité durable) et à la qualité des espaces ouverts.

B.1. POLITIQUE GÉNÉRALE

Renforcement de l'attractivité des modes de déplacement les plus durables

La politique de la mobilité de Lausanne, en cohérence avec la 4^e adaptation du PDCn adoptée par le Grand Conseil et le Conseil d'État fin juin 2017, la révision en cours du Plan des mesures de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) de l'agglomération Lausanne-Morges ou encore le PALM 2016, ainsi que le plan climat cantonal et le nouveau plan climat communal vise une mobilité multimodale. Selon le PDCn, « une mobilité multimodale, plutôt que de substituer un mode de déplacement à un autre, offre une alternative efficace à la voiture (...) en recherchant la cohabitation et la complémentarité des divers moyens de déplacement ».

En particulier en milieu urbain, où les distances à parcourir peuvent être suffisamment courtes et où l'offre est la plus dense, cela se traduit par une forte incitation à recourir aux modes de déplacement les plus durables que sont la marche, le vélo et les TP, sur le principe du « bon mode pour le bon déplacement ».

Ceci passe nécessairement par le développement de réseaux (piétons, vélos et de TP) suffisamment performants pour concurrencer la voiture, mais aussi par un travail sur la complémentarité entre les différents modes pour rendre les chaînes de déplacement moins complexes.

Un espace public pour tou-te-s

Une grande part de l'espace public est dévolue aux circulations et au stationnement, tous modes, avec parfois des déséquilibres flagrants dans la répartition de cet espace entre les différents modes de déplacement (place Centrale par exemple). Le partage de l'espace public entre ces modes et le développement de zones de circulation à vocations mixtes (zones modérées, zones particulières, etc.) contribue à renforcer la politique de déplacement multimodale visée.

Une bonne accessibilité garantie

En amont des questions de répartition modale, la liberté de déplacement et d'accès constitue l'un des principes fondamentaux de la politique de mobilité de la Ville : l'accessibilité aux pôles d'attractivité et en particulier au centre-ville et aux centralités de quartier est garantie, à l'échelle locale mais aussi régionale. Une bonne accessibilité est nécessaire pour une ville dynamique et ouverte.

Pour autant, cette accessibilité est organisée et intègre la hiérarchie des modes de transport et du réseau routier du PALM. Elle tient compte du contexte et des contraintes posés par le territoire.

PRINCIPES ET MESURES

- B.1.1. Création d'un réseau de déplacement durable et performant basé prioritairement sur les transports publics, la mobilité active (piétons et vélos) et leur complémentarité**
- B.1.2. Garantie de l'accessibilité au centre-ville (centre d'agglomération), aux centralités de quartier et aux pôles d'attraction importants en favorisant la mobilité durable**
- B.1.3. Définition d'une vue d'ensemble qui vise à mieux organiser les déplacements dans une vision multimodale de l'espace public, à assurer la sécurité de tous les usager·ère·s et à limiter les atteintes à l'environnement**
- M.1. Hiérarchiser les modes de déplacement donnant la priorité à la mobilité durable (piétons, transports publics, vélos) sur les transports individuels motorisés.
- M.2. Développer des réseaux de transports publics performants.
- M.3. Développer des réseaux de mobilité active attractifs.
- M.4. Encourager le report modal des transports individuels motorisés sur la mobilité durable (piétons, transports publics, vélos).
- M.5. Mettre en place des mesures d'assainissement en tenant compte du Plan des mesures OPair et de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).
- M.6. Mieux répartir l'espace public en faveur d'une mobilité durable et d'une mise en valeur de l'espace-rue.
- M.7. Hiérarchiser le réseau de transport en tenant compte de la vocation du territoire et des contraintes environnementales.

B.2. PIÉTONS

Le piéton se déplace sur des distances courtes, mais la marche se combine avec tous les autres modes de déplacement. Le piéton, en plus de se déplacer, séjourne également dans un environnement dont la qualité est par conséquent importante pour lui. Enfin, la marche peut être utilitaire ou de loisir et c'est un mode qui est accessible à tou-te-s et mérite à ce titre d'être mis en avant.

Un-e usager-ère de l'espace public à privilégier

La marche est le moyen de se déplacer le plus durable, offrant des impacts réduits sur l'environnement, source de peu de nuisances, très peu consommatrice d'espace, favorable au bien-être et à la santé des individus, vecteur de convivialité, etc. C'est aussi le mode de déplacement le plus flexible (itinéraires, horaires) pour de courtes distances, ce qui est le cas pour un grand nombre de trajets effectués en ville.

En ce sens, le PDCom confirme la priorité mise sur la marche à pied dans l'exploitation et l'aménagement des réseaux, d'autant que les usager-ère-s de ce mode sont particulièrement vulnérables, notamment les personnes âgées et les enfants.

Selon les données de l'observatoire de la mobilité 2017, la marche représente le moyen de transport le plus fréquent avec 42% des déplacements. Il ressort du comptage automatique de la rue Saint-Laurent, en zone piétonne, une moyenne de 15'000 piétons par jour, avec des pointes de 39'000 piétons un jour d'ouverture nocturne des commerces de fin d'année.

Un réseau dense et continu

L'incitation à la marche à pied pour les déplacements passe en premier lieu par l'offre d'un réseau de déplacement dense. Le concept piéton proposé dans ce PDCom s'appuie sur la topographie de la

ville et sa structure paysagère et propose la mise en valeur d'axes en direction du centre-ville et de la gare, ainsi que des itinéraires en lien avec les centralités de quartier.

Un tel réseau existe déjà en grande partie et il s'agit en priorité de valoriser l'existant, l'améliorer lorsque c'est nécessaire et le compléter là où de réels manques sont constatés, que ce soit sur domaine public ou sur domaine privé pour les endroits les plus stratégiques et sensibles.

Un mode combiné avec les TP

Les TP sont fondamentalement combinés avec la marche à pied car tout usager-ère des TP est forcément piéton. D'autre part, un piéton qui doit parcourir de moyennes à grandes distances pourra s'appuyer sur une offre en TP.

Dans le cas particulier du centre-ville, les temps de parcours sont parfois équivalents entre la marche et les TP, par exemple entre la gare de Lausanne et la place Saint-François. Mettre en avant de tels constats peut aider à délester les TP sur leurs tronçons les plus chargés. Dans ce sens, l'accessibilité piétonne aux interfaces de TP et l'aménagement même de ces interfaces sont à soigner.

Des aménagements conçus pour tou-te-s

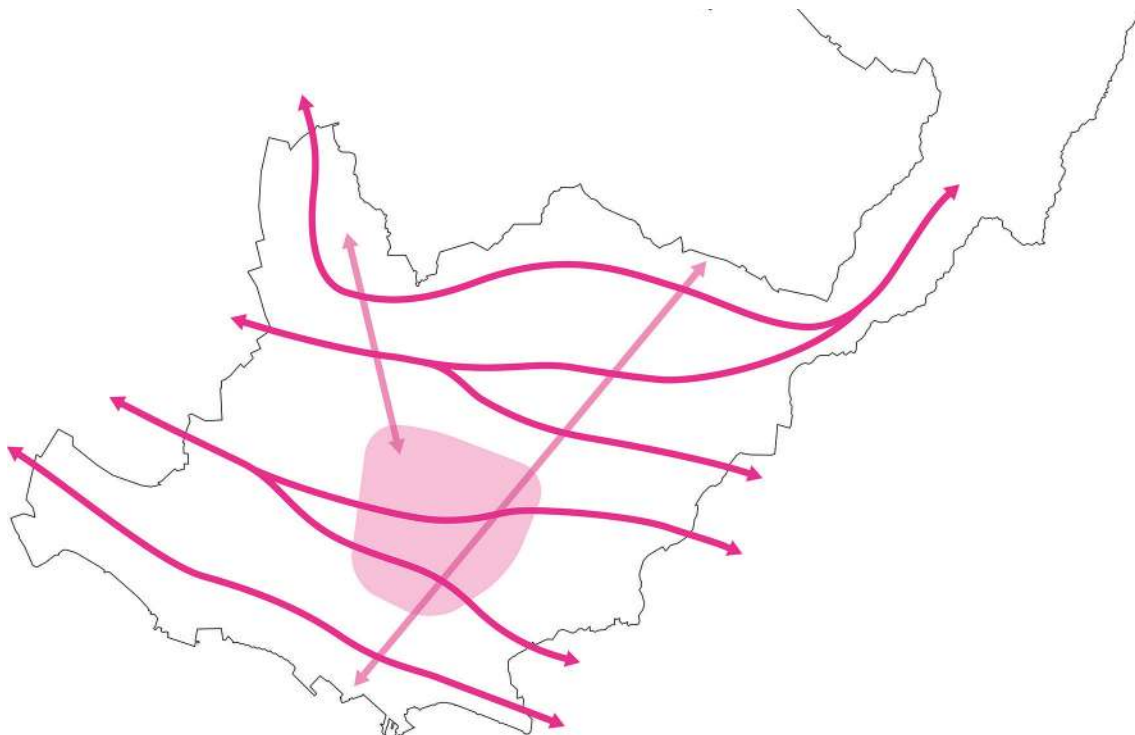
Le PDCom mise sur une poursuite de la progression de l'usage de la marche à pied comme mode de déplacement, par l'amélioration des conditions de déplacement via des aménagements dédiés adéquats, formant un réseau d'itinéraires sûrs, continus, rapides et confortables.

La prise en compte des besoins des PMR fait également partie des objectifs du PDCom pour offrir un réseau de déplacement piéton pour tous les publics.

PRINCIPES ET MESURES

- B.2.1. Favorisation des déplacements à pied**
- B.2.2. Augmentation de la part des déplacements réalisés à pied**
- B.2.3. Amélioration de la complémentarité entre la marche et les transports publics**
- M.1. Adapter un réseau d'itinéraires piétonniers continus, sans obstacle, sûrs et confortables par l'amélioration des liaisons existantes et la création de nouvelles liaisons, en cohérence avec les mesures du PALM.
- M.2. Prendre en compte les piétons et leur sécurité lors de la conception de tout aménagement ou réaménagement routier pour favoriser un report modal des transports individuels motorisés vers la mobilité active.
- M.3. Aménager et exploiter les espaces publics en vue de renforcer la priorité aux déplacements à pied par rapport aux transports individuels motorisés.
- M.4. Poursuivre la mise en œuvre d'itinéraires permettant un accès aisé aux interfaces de transports publics ou de favoriser les liens inter-quartiers.
- M.5. Poursuivre la mise en œuvre de connexions piétonnières facilitées à l'intérieur des interfaces de transports publics.
- M.6. S'appuyer sur la topographie, la structure paysagère, les pôles d'activités, les écoles et autres équipements publics dans l'élaboration du réseau piétonnier.
- M.7. Convenir d'un droit d'usage en faveur des déplacements à pied sur les liaisons stratégiques situées sur des parcelles privées.
- M.8. Créer et valoriser les aménagements en faveur de l'« immobilité douce » (bancs publics, placettes, etc.).
- M.9. Garantir les déplacements pour tou-te-s, selon les principes d'accessibilité universelle.
- M.10. Valoriser les liaisons existantes par l'aménagement et la signalisation des itinéraires.

B.3. VÉLOS



Un mode de déplacement à privilégier...

Le vélo offre des avantages comparables à ceux de la marche (impact sur l'environnement réduit, source de peu de nuisances, bénéfique pour la santé, flexibilité) tout en permettant des vitesses de déplacement plus importantes et donc des distances parcourues plus grandes. L'augmentation du nombre de vélos électriques accroît encore le potentiel de déplacements en termes de vitesse et de distance pour un effort moindre. Selon l'observatoire de la mobilité 2017, le trafic cycliste a augmenté de 33%, entre 2014 et 2017, en cinq points au centre-ville. Au niveau de l'offre, malgré le fait que la Ville de Lausanne ait mené une politique de promotion du vélo ces dernières années (accroissement important des bandes et pistes cyclables), celle-ci est encore perçue comme passablement déficitaire.

Avec la marche, ce mode de transport est l'un des plus durables. Le PDCOM souhaite le promouvoir et le prioriser, notamment par rapport aux modes motorisés. Cette promotion ne doit pas se faire au détriment de l'espace dévolu aux piétons. Dans cette optique, une attention particulière

sera prêtée à développer des aménagements permettant une cohabitation pacifique entre piétons et cyclistes.

...par l'offre d'un réseau aménagé et de stationnement dédié

Le PDCOM mise sur une poursuite de la progression de l'usage du vélo par l'amélioration des conditions de circulation via des aménagements dédiés adéquats, formant un réseau d'itinéraires sûrs, continus, rapides et confortables.

Les objectifs portent à la fois sur la valorisation du réseau existant et sur la création de nouvelles liaisons, sur voirie ou en site propre. Il s'agit principalement de réaliser des itinéraires attractifs pour les usager·ère·s du vélo. Le PALM intègre déjà certains projets d'itinéraires à l'échelle de l'agglomération, avec des mesures fortes de franchissement dans des zones où la topographie est très marquée. La Ville doit affiner ces projets et les compléter à l'échelle communale pour des besoins internes aux quartiers ou reliant les centralités de quartier.

Le concept vélo du PDCom s'appuie sur la topographie de la ville et sa structure paysagère. Il propose principalement la mise en valeur d'axes « horizontaux » est-ouest reliant le centre-ville et les quartiers, donnant accès aux centralités de quartier, notamment aux infrastructures scolaires et équipements publics. Ces axes doivent se développer en dehors du trafic automobile, pour l'essentiel, en s'aidant de franchissements aux endroits stratégiques, limitant ainsi les déclivités.

Un autre objectif en termes d'offres cyclables porte sur le stationnement, visant l'accroissement de l'offre en places vélos adaptées en termes de localisation et d'équipement, à l'origine et à la destination des déplacements. Cette

problématique concerne aussi bien l'aménagement des espaces publics que des espaces privés.

Un mode complémentaire aux TP

L'intermodalité est à valoriser entre les vélos et les axes structurants de TP, soit concrètement aux gares et stations de métro, tramway ou BHNS, localisées à des nœuds de rabattement favorables en termes de bassins de population, d'accessibilité vélos et de topographie. C'est dans ces interfaces que la problématique du stationnement des vélos est particulièrement sensible et doit y être développée.

PRINCIPES ET MESURES

B.3.1. Favorisation des déplacements à vélo

B.3.2. Augmentation de la part des déplacements réalisés à vélo

B.3.3. Création d'une offre attractive en stationnement pour vélos

B.3.4. Amélioration de la complémentarité entre les vélos et les transports publics

M.1. Mettre en œuvre, en cohérence avec les mesures du PALM, un réseau d'itinéraires cyclables sûrs, continus, directs et confortables, par l'amélioration des liaisons existantes et la création de nouvelles liaisons.

M.2. S'appuyer sur la topographie, la structure paysagère, les centralités de quartier, les pôles d'activités, les écoles et autres équipements publics dans l'élaboration du réseau cyclable.

M.3. Aménager et exploiter les espaces publics en vue de renforcer la priorité aux déplacements à vélo par rapport aux transports individuels motorisés.

M.4. Prendre en compte le vélo et sa sécurité lors de la conception de tout aménagement ou réaménagement routier pour favoriser un report modal des transports individuels motorisés vers la mobilité active.

M.5. Développer des contresens pour vélos dans les rues à sens unique pour favoriser la continuité des itinéraires et offrir des alternatives.

M.6. Poursuivre la mise en œuvre d'itinéraires permettant le rabattement sur les interfaces de transports collectifs.

M.7. Définir un concept de stationnement pour vélos attractif, sûr et en suffisance, notamment dans les quartiers et les interfaces de transports publics, ainsi qu'aux abords des équipements publics.

M.8. Dans le cadre de la révision du PGA et l'élaboration des PA, imposer la réalisation d'une offre en stationnement pour vélos, adaptée quantitativement et qualitativement, pour les constructions privées.

M.9. Convenir d'un droit d'usage en faveur des déplacements à vélo sur les liaisons stratégiques situées sur des parcelles privées.

B.4. TRANSPORTS PUBLICS (TP)

Développement continu de l'offre

Le PDCom de 1996 a posé l'essentiel des bases des réseaux de TP actuels et projetés. Depuis, avec le projet d'agglomération, la notion d'AFTPU est apparue, avec une série de lignes de TP structurantes (métros, tramway, BHNS) reliant les différentes communes de l'agglomération. Il s'agit de concrétiser ces projets et de poursuivre le développement d'offres de TP performantes, de concert avec l'agglomération, en tenant compte des projets de développement urbain et des réseaux de transports.

A l'échelle locale, l'adaptation de la desserte fine contribue à l'attractivité du réseau de TP en général. Cette desserte fine doit se faire en lien avec les nouveaux axes forts, mais aussi avec les nouveaux projets de développement et là où des déficits sont constatés aujourd'hui (en termes de couverture territoriale, de fréquence ou de vitesse commerciale).

En particulier, la priorisation des TP sur les TIM au niveau de l'exploitation des carrefours ou en section constitue un enjeu à intégrer dans tout projet affectant le réseau de voirie.

Les résultats présentés dans les différentes éditions de l'Observatoire de la mobilité (publiées depuis 2012) mettent en évidence le bien-fondé de cette politique. La mise en exploitation du m2 en 2008 par exemple, associée à la restructuration du réseau de TP, a également été l'occasion d'affecter le domaine public autrement. Complétée par la politique de stationnement (voir ci-après), l'impact de cette nouvelle offre a été largement positif. Le nombre de voyageurs en TP des Transports publics de la région lausannoise (tl) a connu une progression de 15% entre 2010 et 2016.

Des interfaces optimisées

Comme évoqué précédemment, si les TP doivent former un réseau complet et cohérent par eux-mêmes, dans une approche multimodale, le PDCom vise à favoriser la complémentarité et les échanges avec les autres modes, en particulier avec les piétons et les vélos, contribuant ainsi à améliorer les conditions de déplacement pour tou-te-s. A ce titre, les interfaces de transports jouent un rôle clé. La prise en compte des besoins des personnes à mobilité réduite, ou encore la possibilité d'embarquer plus facilement des vélos dans les véhicules des TP sont des thématiques à approfondir.

PRINCIPES ET MESURES

- B.4.1. Poursuite du développement des transports publics et augmentation de leur vitesse commerciale et de leur attractivité**
- B.4.2. Augmentation de la part des déplacements réalisés en transports publics**
- M.1. Étendre le réseau d'AFTPU, en cohérence avec les mesures du PALM, afin de constituer une ossature performante (cf. m3, tramway Lausanne-Flon – Croix-Péage, BHNS).
- M.2. Aménager et exploiter les espaces publics en vue de renforcer la priorité aux transports publics par rapport aux transports individuels motorisés.
- M.3. Poursuivre l'amélioration de l'offre des transports publics (fréquence, couverture territoriale, vitesse commerciale, etc.) et le développement de certaines liaisons inter-quartiers.
- M.4. Renforcer les interfaces de transports publics facilitant l'échange entre les différentes lignes et la mobilité active.
- M.5. Garantir les déplacements des interfaces de transports publics conçues selon les principes d'accessibilité universelle.
- M.6. Encourager la complémentarité entre transports publics et vélos (agencement des véhicules, tarification, horaires, stationnement, etc.).

B.5. TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS (TIM)

Accessibilité assurée mais maîtrisée

C'est le mode de transport le plus flexible en termes de distances qu'il permet de parcourir, d'origine-destination et d'horaires. Il offre un complément indispensable aux réseaux de TP, en particulier hors zones urbaines. Il ne s'agit dès lors pas de supprimer complètement l'usage de l'automobile ou des deux-roues motorisés en milieu urbain mais d'inciter à en faire un usage adéquat, en privilégiant les autres modes de transport si possible et en ayant recours à ces modes seulement quand il n'y a pas d'autres choix.

En particulier, le PDCom vise à maîtriser les flux pendulaires (pour le travail et la formation), qui continuent à représenter une part prépondérante des déplacements en semaine et sont concentrés pour l'essentiel sur quelques heures de pointe, avec un impact fort sur le dimensionnement du réseau routier. Il s'intéresse aussi aux flux liés aux achats et aux loisirs, qui sont les motifs de déplacement pour lesquels les parts modales TIM sont les plus fortes aujourd'hui en pourcentage de kilomètres parcourus.

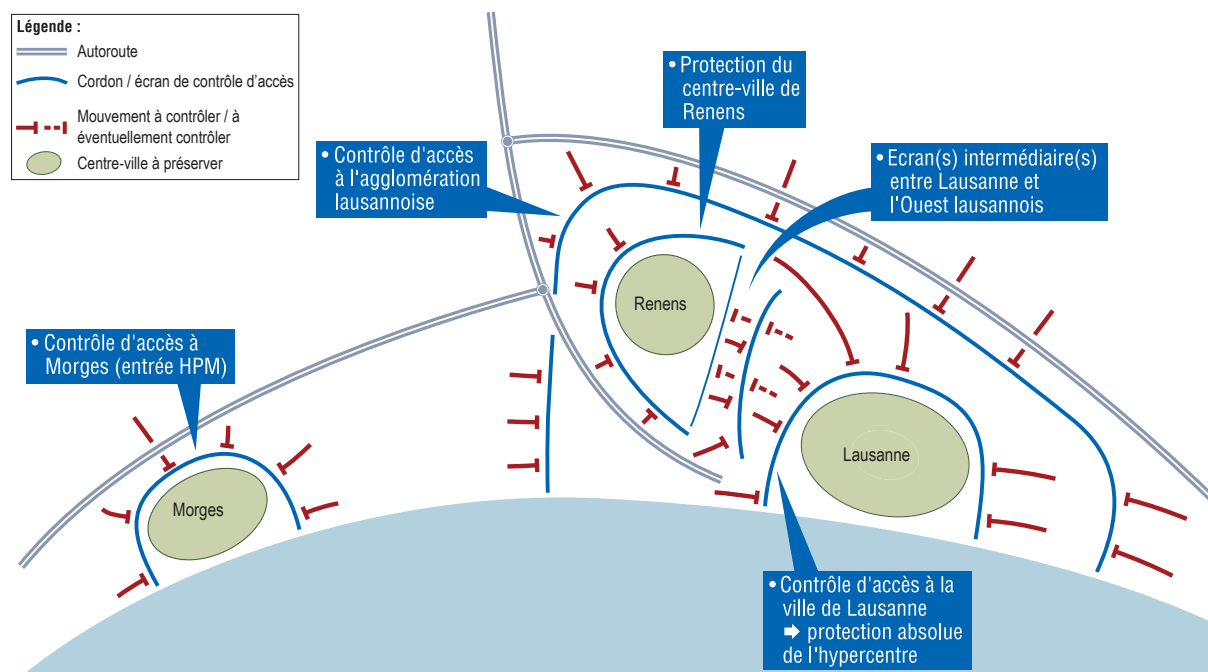
Accessibilité dirigée au centre et aux quartiers

La stratégie de mobilité du PDCom s'appuie en grande partie sur la hiérarchie du réseau, qui pose les principes d'accessibilité de la ville, à son centre et à ses quartiers. Elle vise à concentrer la circulation des TIM sur des axes principaux afin d'éviter le transit et le trafic parasite dans les quartiers.

En complément de la hiérarchie du réseau et des modes, la mise en œuvre d'une stratégie de régulation permettra, d'une part, de maîtriser les flux de circulation dans le but de favoriser la mobilité durable et, d'autre part, de limiter les nuisances dans les quartiers, avec l'aide de la centrale d'agglomération. En outre, la gestion des installations de signalisation lumineuse sera étendue aux carrefours situés à proximité des jonctions autoroutières et réduite dans les autres sections pour favoriser la convivialité et la fluidité du trafic, dans le cadre de la gestion coordonnée du trafic d'agglomération (GCTA), qui est une mesure du PALM.

Renforcement de la cohabitation entre les modes et les usagers de l'espace public

La mobilité multimodale recherchée par le PDCom implique un nouveau partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement, compte tenu des contraintes fortes de disponibilité de la voirie. L'enjeu est particulièrement important dans les poches résidentielles et dans les zones de loisirs, où la cohabitation passe par une modération du trafic. Ce n'est pas la stratégie d'aménagement visée sur le réseau principal, à fonction essentiellement d'écoulement du trafic, nécessitant une séparation des modes, mais des mesures exceptionnelles sont envisagées ponctuellement sur certains tronçons stratégiques du réseau principal à l'aide de zones particulières (cf. document du PALM « Réseau routier de l'agglomération - Recommandations d'aménagement »).



PRINCIPES ET MESURES

- B.5.1. Maintien d'une accessibilité aux quartiers par poches autour des jonctions autoroutières et des principales pénétrantes**
- B.5.2. Réduction progressive de l'usage des transports individuels motorisés pour les déplacements où une alternative durable et performante existe**
- B.5.3. Maintien d'une accessibilité aux principales poches concentrant le stationnement**
- B.5.4. Dissuasion systématique du trafic de transit au centre et dans les quartiers**
- B.5.5. Mise en œuvre d'une stratégie de régulation pour maîtriser les flux de circulation dans le but de favoriser la mobilité durable (transports publics, piétons et vélos) et de limiter les nuisances dans les quartiers, en lien avec la centrale d'agglomération**
- M.1.** Adapter le réseau de transports individuels motorisés en fonction des principes d'accessibilité et de hiérarchisation retenus.
- M.2.** Maîtriser les flux des pendulaires motorisés et des visiteurs à la journée.
- M.3.** Canaliser le trafic individuel motorisé sur les axes principaux afin de dissuader le trafic de transit et d'éviter du trafic parasite dans les quartiers.
- M.4.** Étendre la politique de modération aux zones particulières.
- M.5.** Poursuivre une politique de modération du trafic dans les poches résidentielles et dans les zones de loisirs.
- M.6.** Tendre vers une limitation à 30km/h sur l'ensemble du réseau routier que ce soit par l'aménagement de zones de modération ou de limitation de vitesses.
- M.7.** Mettre au clignotant certains carrefours la nuit afin d'améliorer la fluidité du trafic tout en garantissant la sécurité des piétons.
- M.8.** Supprimer certaines installations de régulation afin d'améliorer la convivialité des espaces publics au profit de la mobilité active.

B.6. STATIONNEMENT

L'offre des places de stationnement est un puissant levier d'actions sur les habitudes de déplacement.

L'évolution depuis 1995 est bonne puisque le taux de motorisation est passé de 465 véhicules pour 1'000 habitant·e·s à 389 en 2015. D'autre part, le nombre de ménages sans voiture montre également des signes encourageants : entre 2005 et 2010, le taux de ménages non motorisés est passé de 34% à 44%.

Modification de l'exploitation

Le PDCom de 1996 a guidé la politique du stationnement de la Ville et a conduit à la mise en place de zones macarons au profit des résident·e·s, de places limitées dans le temps et/ou payantes et le développement de stationnements périphériques connectés au TP comme les parkings-relais (P+R) ou les parkings longue durée (PLD).

Les mutations urbaines de Lausanne, à travers les grands projets (Métamorphose, AFTPU) ou le développement des centralités de quartier, impliquent de redéfinir la place et le rôle du stationnement en ville.

L'accessibilité aux grands parkings existants, situés en bordure du centre-ville, doit pouvoir être assurée afin de privilégier leur usage par rapport à des possibilités de stationnement disséminées, et ainsi contribuer à concentrer le trafic à destination du centre-ville sur certains axes choisis.

Sur le domaine public

Il s'agit de maintenir une offre pour les résident·e·s et de poursuivre l'extension des zones payantes. Le stationnement périphérique sera réduit progressivement, conformément à la politique cantonale qui relève que les P+R urbains doivent être réservés aux usager·ère·s occasionnel·elle·s et aux pendulaires ne disposant pas d'une gare près de leur domicile.

Pour l'accueil des manifestations, il s'agit de favoriser la complémentarité avec les P+R, PLD et grands parkings publics existants.

Sur le domaine privé

Le PDCom préconise la mise en place de plans de mobilité d'entreprises et pose le premier jalon d'un monitoring, outil indispensable dans le suivi des politiques de mobilité. Le PDCom mise sur une adaptation des règles et usages du stationnement privé, avec des valeurs restrictives des normes et du PGA en vigueur pour les centres urbains et les quartiers bien desservis par les TP.

Dans le cadre de la révision du PGA en cours, une réflexion est menée pour dimensionner l'offre en stationnement résidentiel en fonction du type de localisation, selon un principe similaire à celui que la norme de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) SN 640 281 prévoit pour les autres affectations, en tenant compte notamment de :

- l'amélioration de la desserte en TP et des axes de MA en ville, avec pour corollaire, a minima, une réactualisation de la carte des secteurs de stationnement du PGA en vigueur ;
- les évolutions de comportement, notamment avec un taux de motorisation par ménage en baisse depuis 2005 dans le canton de Vaud (source: OFROU) et actuellement plus bas que la moyenne nationale ;
- le développement d'alternatives performantes à la voiture individuelle (Mobility, car sharing, etc.);
- une meilleure connaissance de l'offre en stationnement sur fonds privés à travers un relevé et un suivi que la Ville met en place actuellement ;
- la mise à jour en cours du Plan de mesures OPair à l'échelle de l'agglomération et de l'évolution des contraintes environnementales.

PRINCIPES ET MESURES

Offre publique :

- B.6.1. Garantie d'une politique de stationnement contribuant aux objectifs des planifications supérieures (report modal, limitation des nuisances et mobilité durable)
- B.6.2. Destination des PLD en priorité au stationnement des visiteur-teuse-s et des P+R aux visiteur-teuse-s et pendulaires ne disposant pas d'offre TP de qualité
- B.6.3. Étude des besoins de la clientèle des commerces et services du centre-ville et dans les centralités de quartier (places à durée limitée et/ou payantes)
- B.6.4. Maintien d'une alternative pour les résident-e-s ne disposant pas d'une place sur domaine privé (macarons)
- B.6.5. Prise en compte des besoins spécifiques pour les manifestations
- B.6.6. Maîtrise du stationnement des deux-roues motorisés (motos, scooters)
- B.6.7. Garantie d'une offre suffisante pour les personnes à mobilité réduite et favoriser les usages professionnels (taxis, livraisons, cars, poids lourds, etc.)

Offre privée :

- B.6.8. Report autant que possible du stationnement des habitant-e-s sur le domaine privé (utilisation du potentiel)

Offre publique :

Habitant-e-s places macarons :

- M.1. Conserver le principe du découpage par zone.
- M.2. Évaluer le potentiel de l'offre privée pour ajuster l'offre en places accessibles aux détenteurs de macarons.
- M.3. Adapter les taux de couverture (ratios macarons/places) en fonction de la qualité de l'offre privée (suroffre).

Pendulaires et visiteur-teuse-s P+R :

- M.4. Accompagner la politique cantonale et régionale et mettre en place progressivement des conditions d'octroi pour les abonnés P+R.
- M.5. Disposer d'une offre à terme avec les P+R de Vennes et de la Tuilière.

Stationnement manifestations, cars et poids lourds :

- M.6. Développer, en collaboration notamment avec les organisateurs des manifestations, un concept de renvoi sur les principales aires de stationnement (P+R, secteur Bellerive, parkings en ouvrage) ; rechercher des espaces de stationnement complémentaires, potentiellement au nord de l'autoroute, reliés aux nouvelles lignes tl de rabattement sur le m3.
- M.7. Disposer d'une offre en périphérie.

Visiteur-teuse-s et client-e-s :

M.8. Étendre les zones payantes dans les centralités de quartier.

Zones foraines :

M.9. Maîtriser le stationnement dans les zones foraines des résident-e-s, des pendulaires et des visiteur-teuse-s.

Deux-roues motorisés :

M.10. Encourager le report d'une partie de l'offre de stationnement dans les parkings en ouvrage.

Places handicapées, taxis et livraisons :

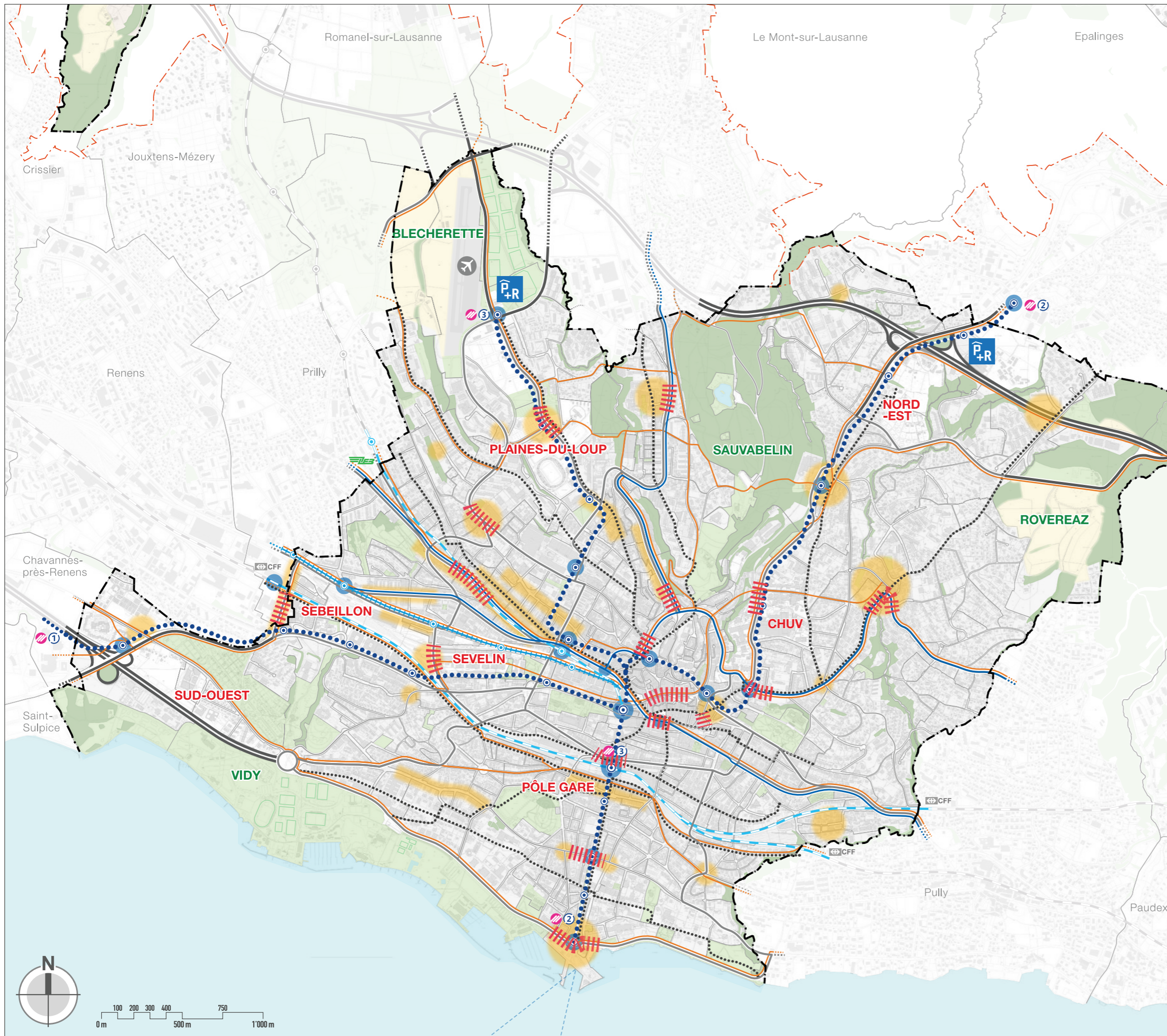
M.11. Poursuivre la collaboration active avec les associations représentant les personnes à mobilité réduite, les taxis, les entreprises et les commerçant-e-s. Mise en œuvre d'un macaron pour les entreprises.

*Offre privée :**Domaine privé :*

M.12. Promouvoir les initiatives telles que plans de mobilité d'entreprises, auto-partage, etc.

M.13. Développer un monitoring du stationnement privé.

M.14. Adapter les règles du stationnement privé dans le cadre de la révision du PGA, de l'élaboration de PA, en limitant l'offre lorsque le contexte et la desserte en TP le permettent.



B Mettre en réseau le territoire par la poursuite d'une politique de mobilité durable

- Limite communale
- - - - Périmètre compact du PALM

Réseau routier

- == Réseau autoroutier
- == Réseau principal d'agglomération
- Réseau principal urbain
- Réseau de distribution
- Réseau de desserte

Zones particulières

- ||||| Traversées de centralités de quartier sur les axes principaux et de distribution

Mobilité active

- Réseau cyclable d'agglomération
- Liaisons piétonnes principales

Réseau de transports publics

- Voies ferrées CFF et LEB
- Métro
- BHNS
- Tram
- Interfaces de transports publics

Stationnement

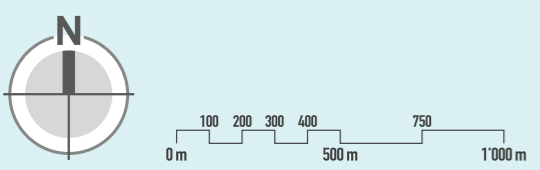
- P+R Parking relais à long terme

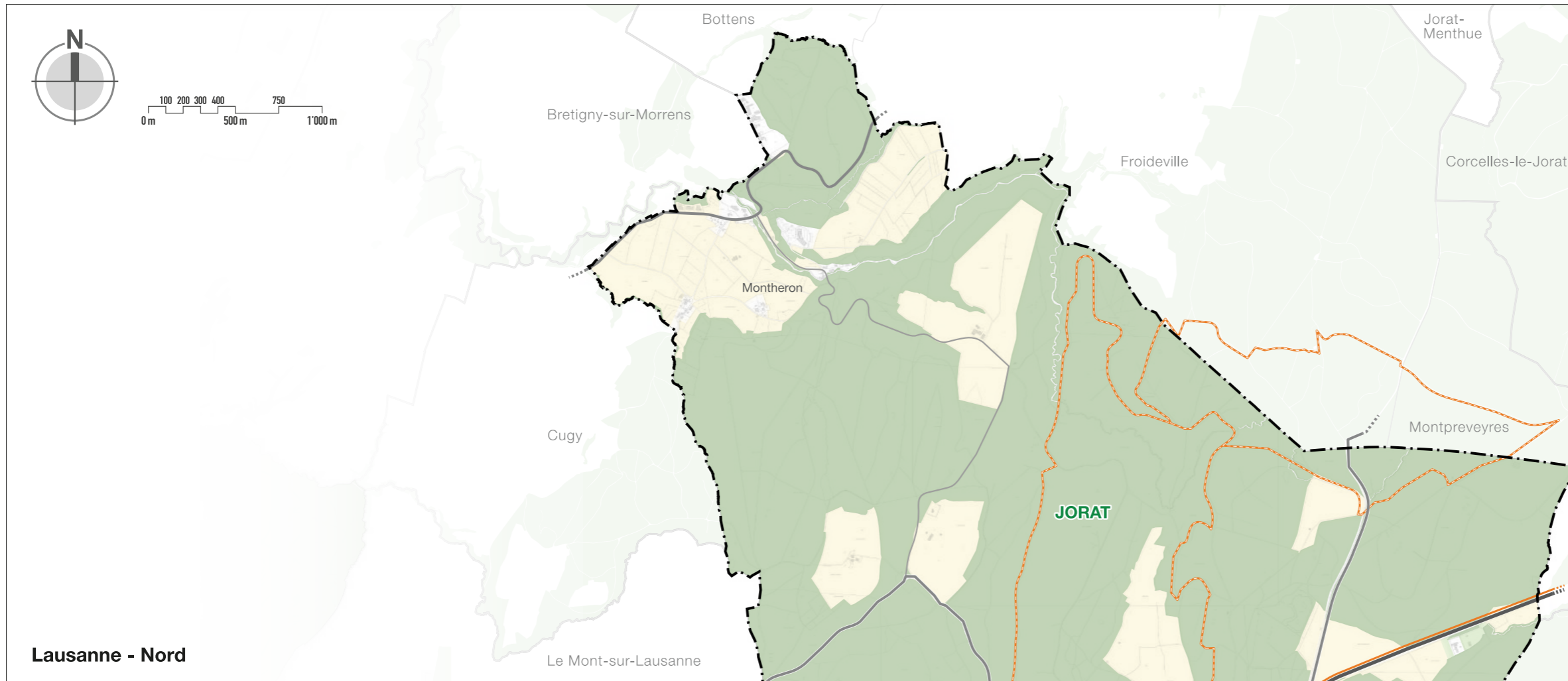
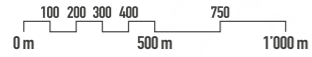
Urbanisation

- Centralités de quartier existantes ou à créer

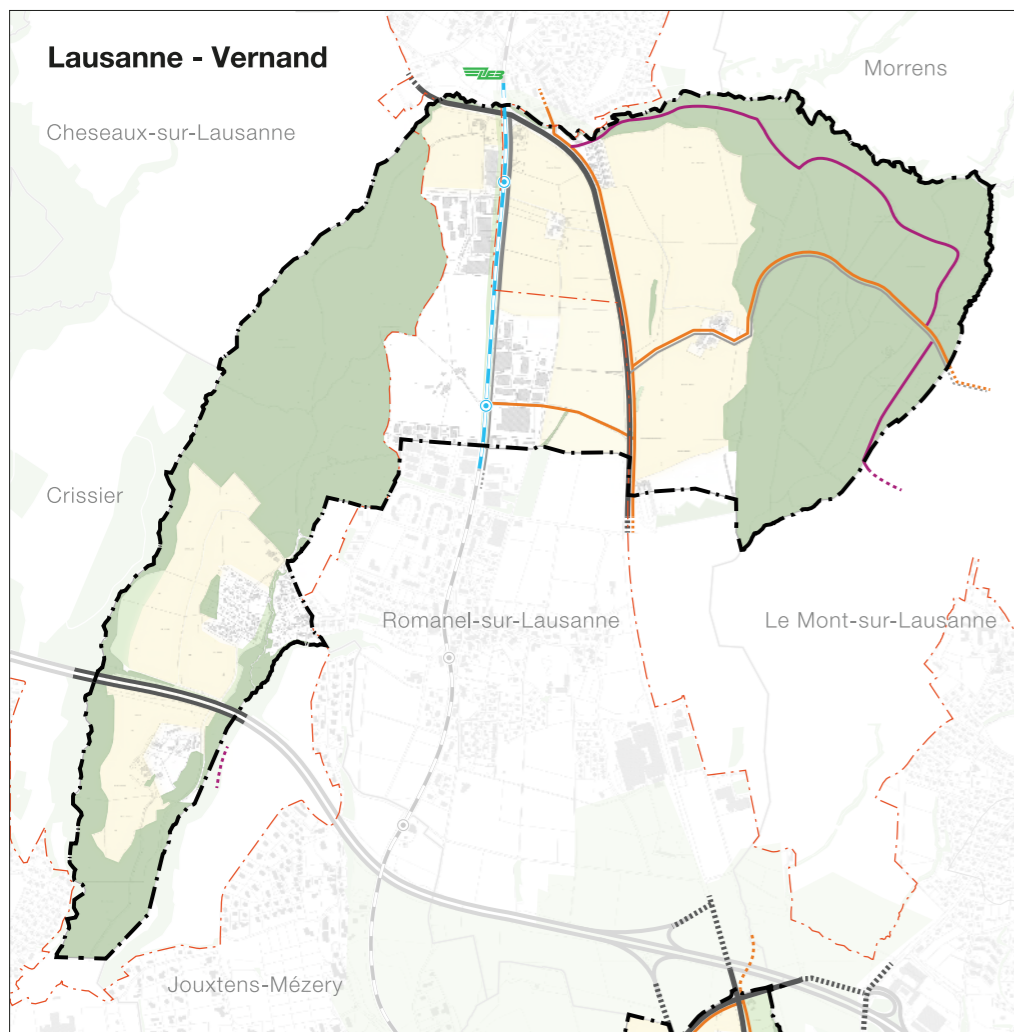
Nature - Paysages - Agriculture

- Espaces verts (Parcs urbains existants, équipements sportifs de plein air)
- Forêts
- Zone à vocation agricole
- VIDY** Parcs d'importance régionale (Blécherette - Vidy - Roveréaz - Sauvabelin - Parc naturel périurbain du Jorat)

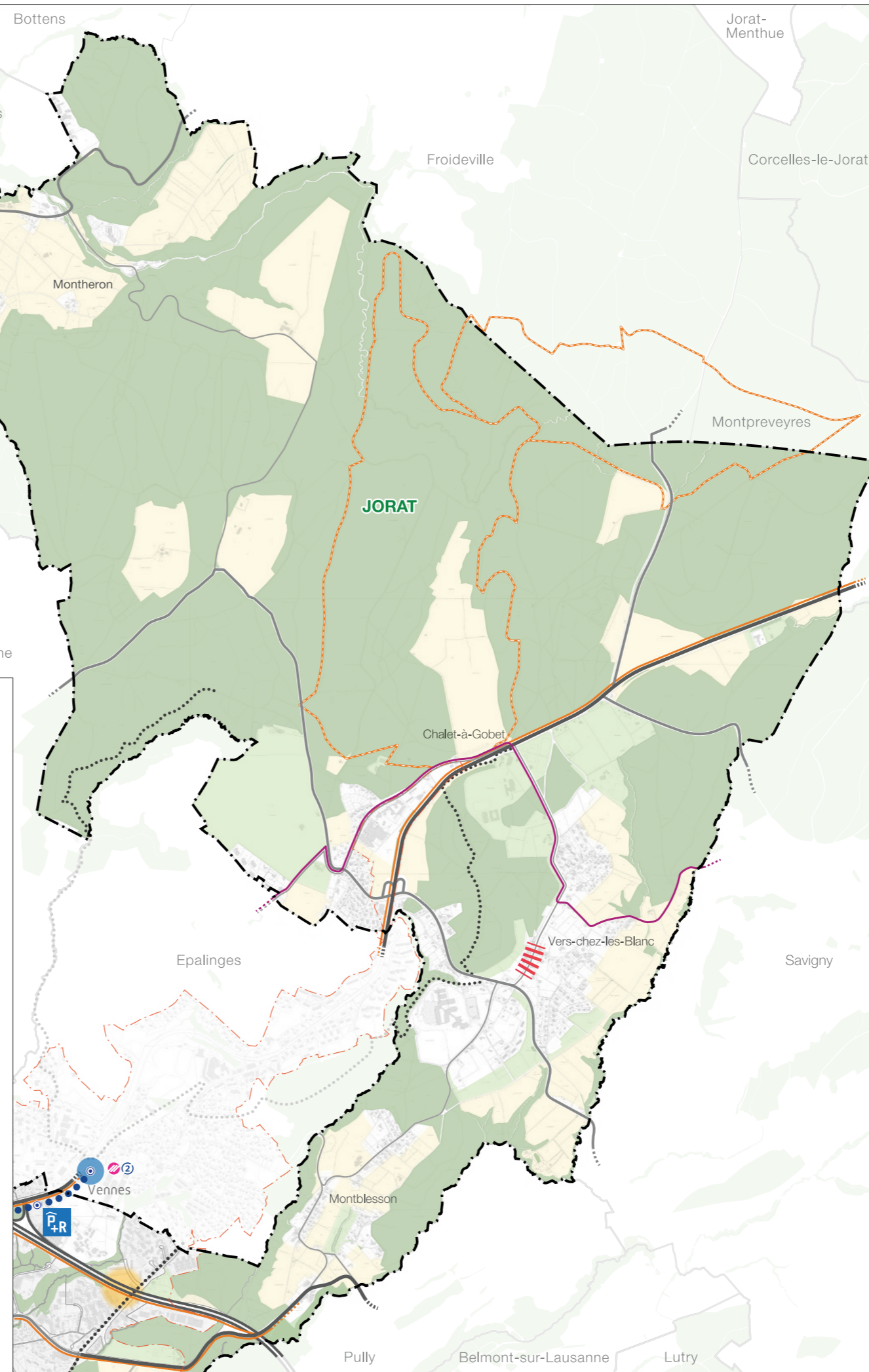




Lausanne - Nord



Lausanne - Vernand



B Mettre en réseau le territoire par la poursuite d'une politique de mobilité durable

- Limite communale
- - - Périimètre compact du PALM

Réseau routier

- === Réseau autoroutier
- == Réseau principal d'agglomération
- Réseau principal urbain
- Réseau de distribution
- Réseau de desserte

Zones particulières

- ||||| Traversées de centralités de quartier sur les axes principaux et de distribution

Mobilité active

- Réseau cyclable d'agglomération
- - - Parcours VTT officiels 10 & 20 km
- Itinéraires « La Suisse à vélo »
- Itinéraires piétons préférentiels

Réseau de transports publics

- Voies ferrées CFF et LEB
- Métro
- Interfaces de transports publics

Stationnement

- P+R Parking relais à long terme

Urbanisation

- Centralités de quartier existantes ou à créer

Nature - Paysages - Agriculture

- Espaces verts (Parcs urbains existants, équipements sportifs de plein air)
- Forêts
- Zone à vocation agricole
- VIDY** Parcs d'importance régionale (Blécherette - Vidy - Rovéréaz - Sauvabelin - Parc naturel périurbain du Jorat)



B Mettre en réseau le territoire par la poursuite d'une politique de mobilité durable
Hiérarchie du réseau routier

- — — Limite communale
- - - - Périmètre compact du PALM

Réseau routier

- Réseau autoroutier
- Réseau principal d'agglomération
- Réseau principal urbain
- Réseau de distribution
- Réseau de desserte

Zones particulières

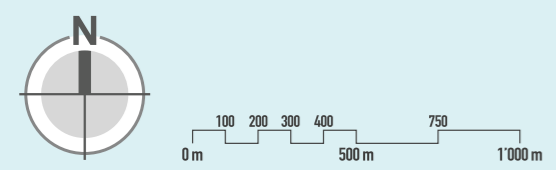
- ▄▄▄▄ Traversées de centralité de quartiers sur les axes principaux et de distribution

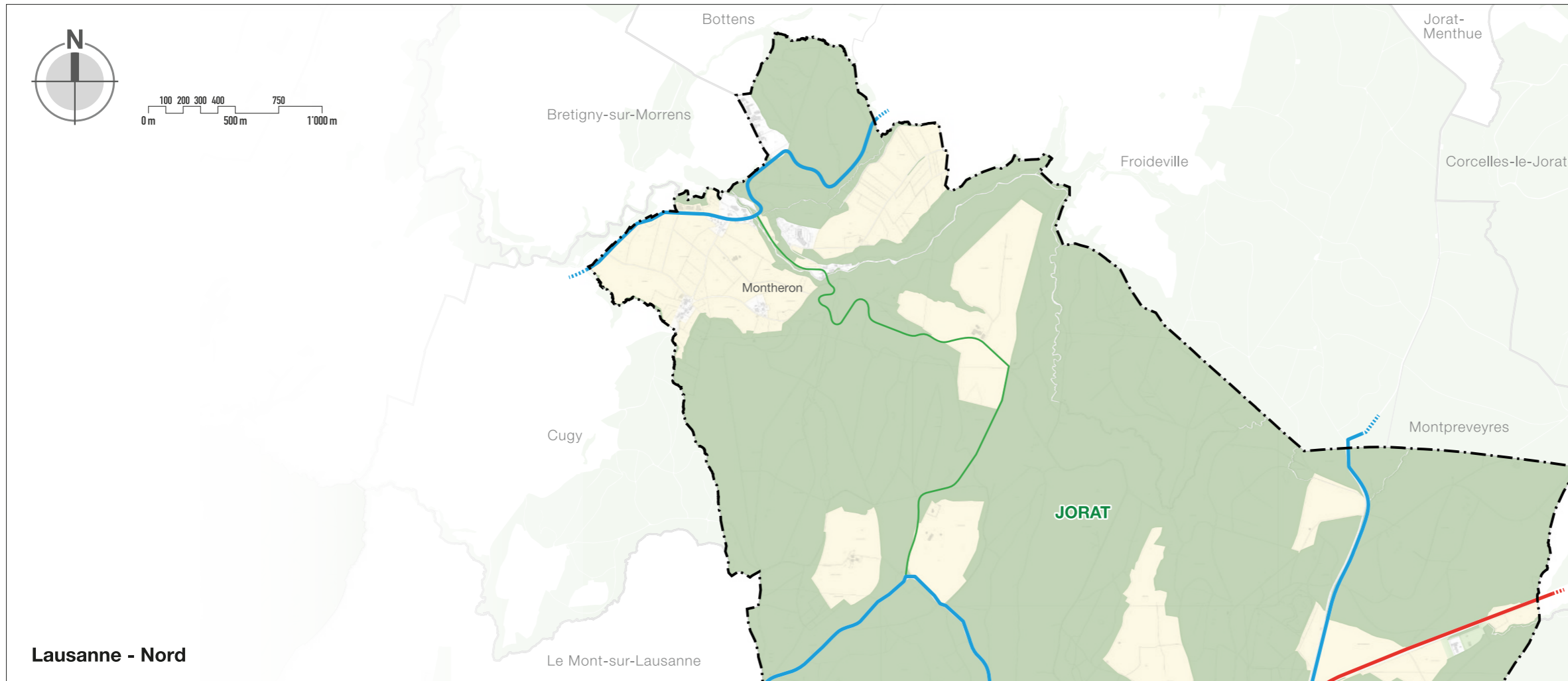
Réseau de transports publics

- Voies ferrées CFF et LEB
- Métro
- Tram
- Interfaces de transports publics

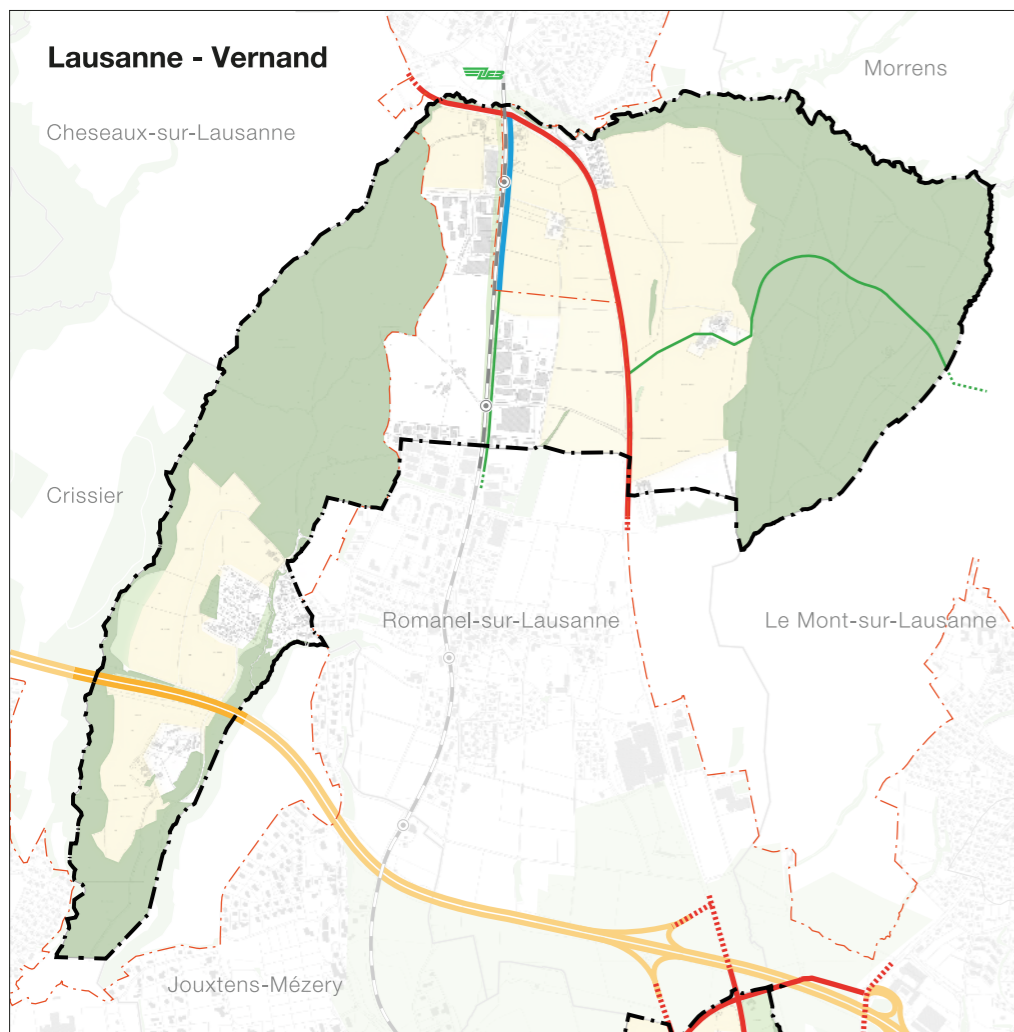
Autres éléments

- Centralités de quartier existantes ou à créer
- Espaces verts (Parcs urbains existants, équipements sportifs de plein air)
- Forêts
- Zone à vocation agricole

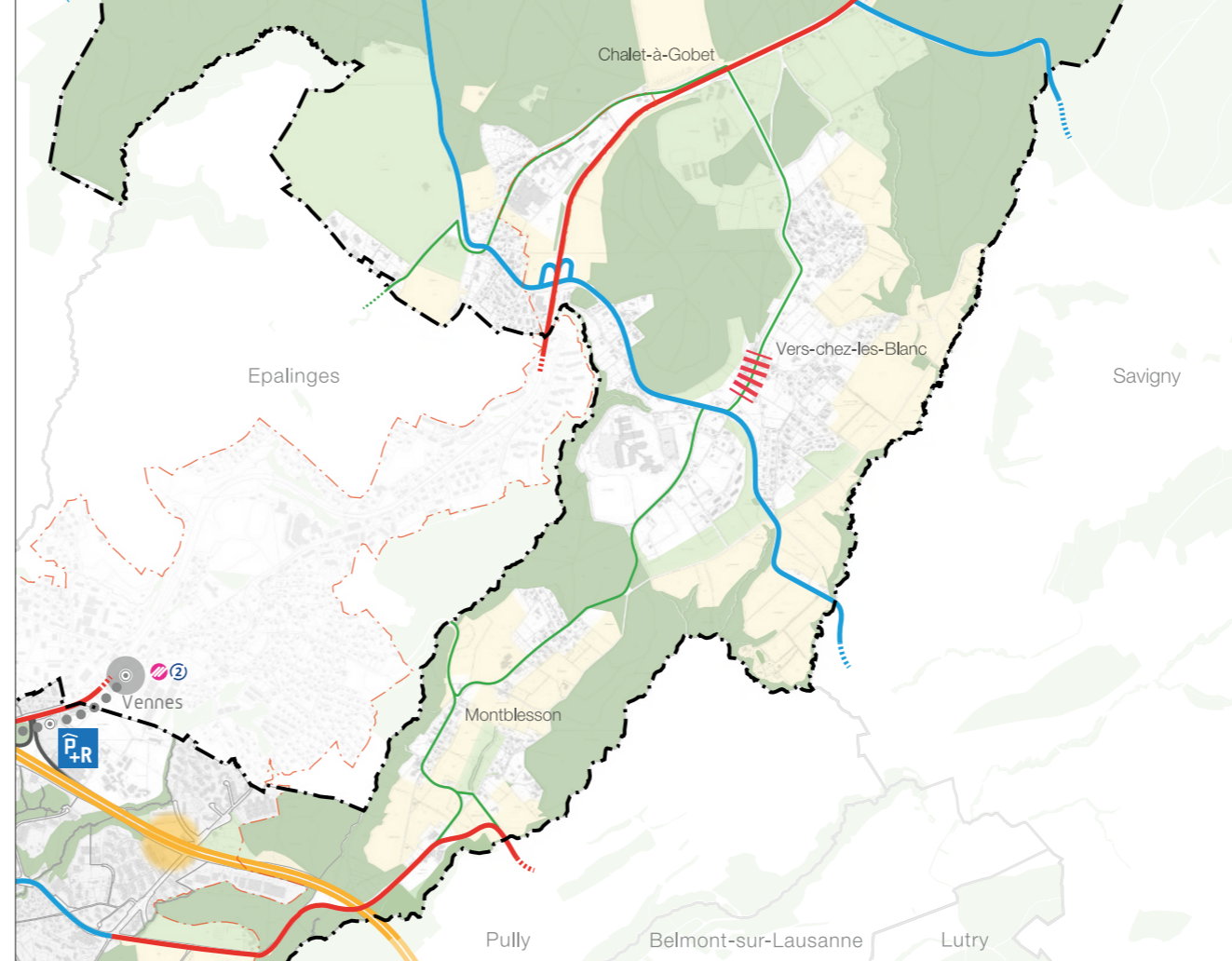




Lausanne - Nord



Lausanne - Vernand



B Mettre en réseau le territoire par la poursuite d'une politique de mobilité durable
Hiérarchie du réseau routier

- Limite communale
- - - Périètre compact du PALM

Réseau routier

- Réseau autoroutier
- Réseau principal d'agglomération
- Réseau principal urbain
- Réseau de distribution
- Réseau de desserte

Zones particulières

- ||||| Traversées de centralités de quartier sur les axes principaux et de distribution

Réseau de transports publics

- Voies ferrées CFF et LEB
- Métro
- Interfaces de transports publics

Autres éléments

- Centralités de quartier existantes ou à créer
- Espaces verts (Parcs urbains existants, équipements sportifs de plein air)
- Forêts
- Zone à vocation agricole



C. NATURE, PAYSAGES ET AGRICULTURE

C.1 METTRE EN RÉSEAU LE TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT DES COMPOSANTES
NATURELLES, PAYSAGÈRES ET AGRICOLES ...SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

117

C.2 ...DANS LES TERRITOIRES FORAINS

119

C.3 ...DANS DES SITES DE VALORISATION PAYSAGÈRE

120

METTRE EN RÉSEAU LE TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT DES COMPOSANTES NATURELLES, PAYSAGÈRES ET AGRICOLES...

La zone urbaine de Lausanne est marquée par un paysage à prédominance minérale, dans lequel les composantes originelles de l'identité naturelle, paysagère et agricole ont presque entièrement disparu. Certains fragments paysagers subsistent néanmoins (cordons forestiers, tracés des cours d'eau canalisés, parcelles agricoles, terrasses et murs viticoles), quoique difficilement visibles.

Peu urbanisés, les territoires forains, hors périmètre compact, recèlent des qualités naturelles, paysagères et agricoles uniques, à confirmer et renforcer (vastes massifs forestiers, clairières agricoles). Le développement compact vers l'intérieur et la préservation des paysages et des terres agricoles recherchés par la révision de la LAT contribueront à réduire la pression sur ces territoires.

Le concept d'armature verte et bleue

L'armature verte développée dans le PDCom se calque sur les planifications supérieures en matière de nature et de paysage, et notamment « l'armature verte-bleue » du PALM. Si l'objectif premier du PALM est la préservation des espaces verts existants, le PDCom s'inscrit dans une logique prospective de valorisation et de renforcement des composantes naturelles, paysagères et agricoles. Au même titre que les sites majeurs de mutation urbaine, les parcs d'agglomération peuvent être considérés comme des sites majeurs de valorisation paysagère, de par leur ampleur et les enjeux qu'ils recouvrent en termes d'aménagement, de valorisation paysagère et d'usages. Ils constitueront donc des territoires d'actions majeurs du PDCom.

Des typologies d'espaces verts reliés entre eux

Le concept d'armature verte est défini par la mise en réseau de l'ensemble des composantes vertes et bleues de la commune.

Différentes typologies d'espaces permettent de définir les composantes vertes et bleues de la trame.

A. Composantes vertes :

- Les champs, prés et pâturages, soit les terres agricoles ;
- la forêt au sens large, comprenant les forêts urbaines et ses cordons boisés ;
- l'arborisation structurante ;
- les espaces verts privés, soit les jardins, les pieds d'immeubles, les toitures ;
- les espaces verts publics, soit les parcs (d'agglomération, urbains, de quartier), les espaces verts récréatifs (places de jeux diverses), les espaces verts sportifs, les potagers, les cimetières, les jardins de poche et les espaces verts résiduels ainsi que les toitures et façades végétalisées.

B. Composantes bleues :

- Les rives du lac ;
- les cours d'eau ;
- les embouchures ;
- les étangs, mares et autres plans d'eau.

C. Éléments de liaisons entre les composantes vertes et bleues :

Afin de viser une trame verte cohérente et fonctionnelle, ces composantes vertes et bleues doivent être connectées entre elles. Pour ce faire, le PDCom prévoit deux types d'éléments de mise en réseau et de connexion :

- les liaisons écologiques permettant de mettre en réseau les différents réservoirs de biodiversité ;
- des promenades paysagères révélant l'identité paysagère, topographique et patrimoniale lausannoise.

Ces éléments de connexion relient les principales entités vertes de la ville comme les cordons boisés et les cours d'eau, ainsi que les grands parcs.

D. Éléments de transition

La diversité des paysages lausannois est une richesse qu'il s'agit de valoriser. Pour ce faire, un traitement fin des éléments de transition est nécessaire. Le PDCom a identifié trois types d'éléments de transition qui appellent une réflexion particulière :

- les franges urbaines, soit les zones de transition entre les surfaces urbanisées et agricoles (ville/campagne) ;
- les clairières agricoles dans les territoires forains, soit les zones de transition entre les surfaces forestières et les espaces agricoles ;
- les lisières des forêts urbaines, soit les zones de transition entre les cordons forestiers et les espaces construits.

Un atout pour la qualité du cadre de vie

Si l'objectif premier est d'offrir aux habitant-e-s un cadre de vie agréable, riche en espaces verts, trois thématiques générales guident le concept d'armature verte :

- **la nature** : favoriser la biodiversité en créant un maillage écologique ;
- **les paysages** : préserver et valoriser les paysages lausannois pour permettre aux habitant-e-s de s'identifier à leur ville ;
- **les ressources** : préserver et valoriser les ressources naturelles de la ville en apportant une attention particulière à la production alimentaire et l'agriculture de proximité.

Des fonctions multiples

Par son approche diversifiée, l'armature verte remplit de nombreuses fonctions, bénéfiques pour la population.

- **La fonction sociale** : la trame verte développée sur l'ensemble du territoire doit en premier lieu servir les intérêts des habitant-e-s et

usager-ère-s de la ville. Les espaces verts urbains doivent être considérés comme des lieux de convivialité et de développement du lien social.

- **La fonction paysagère** : la morphologie du territoire et la topographie particulière de Lausanne, les cours d'eau qui ont façonné le paysage, les vues sur le grand paysage, les vestiges des campagnes historiques et l'héritage des grands parcs constituent un patrimoine paysager qu'il s'agit de mettre en valeur. Par ailleurs, le traitement paysager de l'espace public participe à l'identité lausannoise à laquelle les habitant-e-s s'identifient. Enfin, le traitement des transitions entre urbanisation et espaces naturels (les franges urbaines, les clairières agricoles, les cordons boisés) fait également partie intégrante des paysages lausannois et mérite une attention particulière.
- **La fonction écologique** : la diversité des milieux présents en ville représente une formidable richesse biologique qu'il s'agit de préserver. Pour augmenter cette biodiversité, une mise en réseau de ces milieux, souvent déconnectés, est indispensable. L'entretien différencié des divers espaces verts publics et privés permet également d'augmenter la valeur écologique. Pour ce faire, la Ville a développé un concept directeur « Nature en ville »
- **La fonction climatique** : L'armature verte et bleue joue un rôle central dans la lutte contre les effets du changement climatique (îlots de chaleur) et dans la construction d'une ville résiliente et habitable. Ainsi, la Ville de Lausanne entend mettre en œuvre rapidement des actions concrètes en s'appuyant notamment sur les principes et mesures développés par l'Office fédéral de l'environnement⁹.
- **La fonction alimentaire** : l'agriculture urbaine et périurbaine doit permettre, a minima, un maintien du taux actuel d'autonomie alimentaire mais surtout de renforcer les liens entre les habitant-e-s et la production de denrées alimentaires. Un accent fort mis sur les produits de proximité et l'agriculture urbaine permettra de sensibiliser la population

⁹ Voir la publication de l'OFEV « Quand la ville surchauffe, bases pour un développement urbain adapté aux changements climatiques », 2018

aux questions d'alimentation et de favoriser un approvisionnement en circuits courts. La promotion des jardins potagers sous diverses formes, couplée à des actions de sensibilisation, permettra de renforcer les liens sociaux au sein des quartiers et servira de support pour traiter les questions liées à l'alimentation. Pour ce faire, la Ville de Lausanne a développé une politique d'agriculture urbaine : des balcons aux champs¹⁰.

- **La fonction de production :** outre la production de nourriture décrite ci-dessus, les espaces verts et les forêts en particulier remplissent des fonctions de production sylvicole, énergétique et organique. Des réflexions sur l'économie forestière, la filière bois, l'agroforesterie et la foresterie urbaine sont ainsi envisagées.
- **La fonction de protection :** certains espaces verts jouent des rôles importants en termes de protection contre les dangers naturels (érosion, ravinement). Ils jouent également le rôle de filtre d'air, d'écran contre le vent, ou encore de protection des nappes phréatiques.

- **La fonction économique :** un cadre de vie et de travail verdoyant contribue à l'installation de contribuables et d'entreprises attirées par un environnement de qualité. La valeur foncière de terrains et de bâtiments situés dans un environnement arboré augmente également. De nombreuses autres retombées économiques, difficilement chiffrables, pourraient encore être listées, comme par exemple les économies sur le coût sur la santé induites par un environnement de qualité ou encore les économies d'énergie grâce à la protection climatique qu'elles apportent.
- **La fonction touristique :** Lausanne jouit d'une image de ville verte qu'il s'agit de valoriser et de développer.

NB : dans le cadre de la révision du PGA en cours, l'opportunité de développer des indicateurs mettant plus en exergue les différentes fonctions des espaces verts est étudiée (cf. coefficient de surfaces végétalisées intégrant notamment les façades végétalisées).

¹⁰ Voir le Rapport-préavis N° 2018/09 « Politique agricole urbaine : des balcons aux champs »

C.1. METTRE EN RÉSEAU LE TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT DES COMPOSANTES NATURELLES, PAYSAGÈRES ET AGRICOLES ...SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Préserver, valoriser et renforcer

Les notions de préservation et de valorisation constituent le fondement du concept d'armature verte. Afin de limiter la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, la sauvegarde des espaces verts et de la biodiversité lausannoise constitue un enjeu majeur du PDCom.

Pour renforcer la trame existante, le PDCom propose également la création de nouveaux espaces verts. Dans les sites majeurs de mutation urbaine, des nouveaux parcs urbains sont ainsi planifiés. De nouvelles liaisons paysagères et écologiques entre les espaces verts existants sont également prévues, notamment par l'intégration de la végétation dans les projets d'espaces publics. Des terrains publics (également sur le domaine public) ou privés peuvent être mis à disposition pour permettre le développement d'initiatives d'agriculture urbaine tout en évitant une concurrence avec d'autres usages des espaces verts.

Le PDCom vise également à renforcer la place de l'arbre en ville pour ses nombreuses fonctions : paysagère, urbanistique, esthétique, sociale, environnementale, écologique, climatique ou encore économique. A ce titre, la Ville a développé une « stratégie Municipale pour le patrimoine arboré et forestier »¹¹ qui prévoit la mise en œuvre de mesures regroupées en quatre catégories :

- Outils administratifs-réglementaires et cadre juridique ;
- Garantir et renforcer les qualités de l'arbre et de la forêt ;
- Valoriser les produits issus de la forêt ;
- Accentuer la participation, l'éducation et la communication.

¹¹ Voir la *Stratégie Municipale pour le patrimoine arboré et forestier*

PRINCIPES ET MESURES

C.1.1. Renforcement des composantes naturelles et paysagères

- M.1. Préserver et valoriser l'arborisation et les espaces verts existants (forêts, terres agricoles, parcs, etc.).
- M.2. Préserver, renforcer et créer des continuités entre les composantes paysagères et entre les réservoirs de biodiversité.
- M.3. Reconnaître la topographie et les vues vers le lac et les montagnes comme fondement de l'identité lausannoise.
- M.4. Valoriser les vues internes sur la ville et les échappées sur le grand paysage.
- M.5. Mettre en lien les composantes naturelles et paysagères du territoire construit.
- M.6. Revitaliser et préserver les cours d'eau.
- M.7. Revitaliser les embouchures des cours d'eau dans le lac en coordination avec les services cantonaux compétents.
- M.8. Intégrer les composantes naturelles, paysagères et topographiques dans les projets d'urbanisation.
- M.9. Mettre en œuvre la stratégie municipale pour le patrimoine arboré et forestier. Promouvoir l'arbre en ville, notamment dans une perspective de lutte et d'adaptation au changement climatique.
- M.10. Préserver des espaces de pleine terre et favoriser les revêtements perméables.
- M.11. Créer un réseau de promenades paysagères reliant les principales entités paysagères de la ville.
- M.12. Réaliser un biomonitoring des éléments constituant de l'armature verte et bleue.
- M.13. Développer l'armature verte et bleue dans une perspective de lutte et d'adaptation au changement climatique (augmentation de la biomasse, développement de la canopée des arbres, concept de ville éponge, ombrage, mise en valeur de l'eau, stockage de CO₂, choix d'essences adaptées, etc.).

C.1.2. Encourager la création d'espaces verts et de délasserment

- M.1. Créer de nouveaux parcs urbains dans les sites majeurs de mutation urbaine.
- M.2. Planifier des parcs de quartier pour l'ensemble des quartiers lausannois.
- M.3. Offrir des places de jeux de qualité sur l'ensemble de la commune.
- M.4. Encourager les diverses formes d'agriculture urbaine (jardins familiaux, potagers, plantages, fermes urbaines), par la mise en œuvre de la politique agricole urbaine : des balcons aux champs.

C.1.3. Intégration des dimensions naturelles et paysagères dans les quartiers

- M.1. Développer les qualités écologiques et paysagères des surfaces vertes privées.
- M.2. Mettre en œuvre le Concept directeur « Nature en ville » de la Commune de Lausanne¹².
- M.3. Sensibiliser les habitant·e·s et usager·ère·s des quartiers aux enjeux nature et paysages.

¹² Rapport-préavis N° 2018/42 « Concept directeur « Nature en ville » de la Commune de Lausanne »

C.2. ...DANS LES TERRITOIRES FORAINS

Des ressources pour la population

Le PDCom reconnaît le caractère particulier des territoires forains, considérés comme une importante réserve de ressources pour la ville et reconnus pour leurs qualités paysagères uniques, en limite d'espaces fortement urbanisés.

En ce sens, le PDCom confirme le rôle significatif de cette partie de la commune et propose de préserver son identité paysagère, constituée de vastes clairières agricoles au cœur du Bois du Jorat. Cette ambition rejoint celle concernant le redimensionnement de la zone à bâtir hors périmètre compact, préservant de fait les espaces agricoles constitutifs de l'identité des territoires forains.

Le PDCom promeut une gestion et une valorisation optimale des nombreuses ressources naturelles que recèlent ces territoires (sylvicoles, énergétiques, agricoles). A ce titre, le développement de filières de proximité et l'encouragement des circuits courts sont un axe essentiel de la politique alimentaire de la Ville.

Le PDCom vise un traitement qualitatif des franges urbaines assurant une transition soignée entre les zones bâties et les espaces ouverts, permettant notamment de concilier les différents usages du territoire (agriculture, promenades, loisirs, etc.).

PRINCIPES ET MESURES

C.2.1. Préservation de l'intégrité paysagère et naturelle des territoires forains

- M.1. Sauvegarder et développer la biodiversité.
- M.2. Préserver le grand paysage et les vues.
- M.3. Préserver et valoriser les clairières.
- M.4. Protéger les surfaces forestières dans leur état et leur répartition actuelle.
- M.5. Intégrer les constructions dans le paysage.
- M.6. Préserver, améliorer et renforcer les liaisons biologiques.
- M.7. Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux paysagers significatifs.
- M.8. Développer une stratégie pour le traitement des limites de l'urbanisation, en particulier la thématique des franges urbaines.

C.2.2. Préservation et valorisation des ressources des territoires forains

- M.1. Valoriser les ressources énergétiques (bois, biomasse, hydraulique, éolien).
- M.2. Valoriser les ressources nourricières au travers de l'appui aux circuits courts et aux filières de proximité, par la mise en œuvre de la politique agricole urbaine : des balcons aux champs.
- M.3. Valoriser les ressources hydriques.
- M.4. Protéger les captages (zones et secteurs de protection des eaux).
- M.5. Promouvoir les activités de délasserement et de loisirs dans le respect des qualités des sites.

C.3. ...DANS DES SITES DE VALORISATION PAYSAGÈRE

Les pièces maîtresses de la trame paysagère d'agglomération

La trame paysagère définie par le PALM à l'échelle de l'agglomération comprend, en plus des massifs forestiers, un système de parcs d'agglomération. Quatre grands espaces ouverts vont être pérennisés en tant que parcs d'agglomération multifonctionnels : Vidy, Blécherette, Sauvabelin, Rovéréaz.

Ouverts et à dominante de verdure, les parcs d'agglomération se composent d'espaces agricoles et forestiers, d'espaces de détente aménagés, de loisirs ou de sport. Multifonctionnels, ils font l'objet d'une gestion intégrée (aires de jeux, jardins arborés, cimetières arborés, rives, réserves naturelles, forêts, agriculture, petites zones à bâtir, infrastructures, etc.) et différenciée (cultures, vergers, pâturages, jachères, etc.). Ces parcs dépassent, en intérêt, leur voisinage immédiat. Ils fonctionnent comme des polarités

d'agglomération, qui vivent en symbiose avec les territoires voisins et attirent des visiteurs provenant de lieux éloignés (définition du PALM, Volume A, rapport de synthèse, juin 2012). Dans ce contexte, le PALM vise à améliorer leur accessibilité en TP et en MA. La carte C7 « Stratégie paysage » du PALM 2016 identifie notamment les liaisons paysagères majeures et les axes identitaires de MA connectant ces parcs.

Chacun de ces sites recèle des enjeux importants dans la constitution du réseau écologique lausannois, dans la préservation de vastes poumons ouverts au cœur du périmètre compact de l'agglomération et dans la définition de programmes adaptés à leur nature. Néanmoins, chaque site majeur de valorisation paysagère recouvre des enjeux qui lui sont propres.

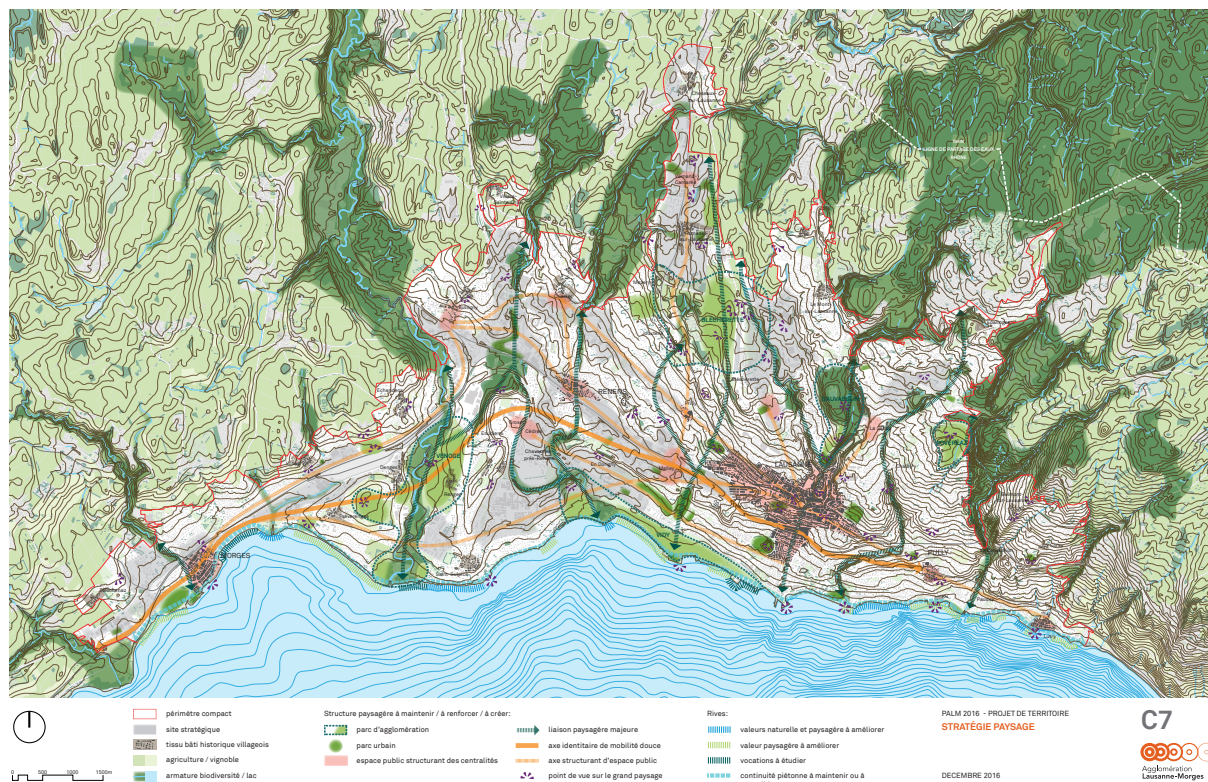


Figure 35 : carte stratégie paysagère du Projet d'agglomération Lausanne-Morges

Sauvabelin – Parc de l’Hermitage : un poumon au cœur de la ville

Véritable poumon vert urbain, l’ensemble du site offre aux visiteur-teuse-s plusieurs points d’attraction, notamment un lac, un parc animalier et une tour offrant une vision panoramique sur tout le bassin lémanique. Avec ses 350’000 visiteur-teuse-s annuel-elle-s, le site de Sauvabelin vise à concilier l’accueil du public et la préservation de la nature. En ce sens, un projet de renaturation du lac et de réaménagement de ses zones d’accueil a été concrétisé. Il participe à renforcer le Bois de Sauvabelin comme une destination de loisirs doux en milieu forestier. L’enjeu consistait à mieux définir la destination de chacun des secteurs composant le Bois de Sauvabelin afin de mieux préserver son intégrité (dosage adéquat de ses différentes fonctions) tout en favorisant son ouverture, tant visuelle que programmatique, sur la ville.

Lové dans les contreforts de la colline et du Bois de Sauvabelin, le parc de l’Hermitage jouit d’une qualité naturelle et paysagère remarquable couplée à une ouverture sur le panorama de la ville, du lac et des Alpes. Sa localisation est très spécifique. Faisant partie du massif de Sauvabelin, il se trouve au cœur du centre-ville, à moins de 150 m de la place du Tunnel et à moins de 700 m de la place de la Palud. Au même titre que les parcs de Montbenon ou de Mon Repos, celui de l’Hermitage possède des caractéristiques qui appellent à reconnaître son statut de grand parc urbain et de parc historique du centre-ville. Dans cette optique, c’est sa connexion au centre-ville et sa visibilité qui méritent d’être améliorées.

Vidy : une mosaïque de programmes sur les rives

Nature, sport, culture, tourisme, archéologie, etc., les vocations des rives lausannoises du Léman sont multiples. Si la richesse programmatique du parc de Vidy fait sa renommée, elle exerce également une pression considérable sur des espaces naturels sensibles et vulnérables. Outre les rives elles-mêmes, c’est tout particulièrement le cas du parc Bourget qui abrite une réserve de faune et où la cohabitation avec les activités humaines y est de plus en plus difficile.

Un renforcement de son rôle de destination sportive et de loisirs peut être envisagé moyennant une réflexion globale, notamment sur la gestion coordonnée et différenciée des secteurs du parc selon leur vulnérabilité et sur la génération de trafic qui lui est liée. En effet, la desserte en TP de Vidy est faible comparativement à son attractivité. En découle une situation où la majorité des déplacements se font au moyen des TIM, grands consommateurs d’espace, notamment par le stationnement. Cette situation est appelée à s’améliorer. L’aménagement d’une nouvelle ligne de bus le long du littoral a été créée entre le quartier de la Bourdonnette et la tour Haldimand, en desservant notamment la zone de détente de Vidy et les sites du CIO (siège et musée).

Finalement, l’ensemble du parc est coupé du reste de la ville par diverses barrières infrastructurelles qui réduisent encore un peu plus son accessibilité, sa perception et sa lisibilité (parking de Bellerive, bâtiment de la piscine de Bellerive, gravière de la Sagrave, avenue de Rhodanie, autoroute, rond-point de la Maladière).

Les enjeux identifiés à Vidy sont les suivants :

- coupures infrastructurelles entre le parc et la ville (autoroute, avenue de Rhodanie, P+R);
- manque de cohérence paysagère entre ses différentes parties (actuellement davantage l'assemblage de différentes entités plutôt qu'une seule entité);
- besoin de renforcer et de coordonner ses atouts programmatiques (détente, espaces naturels, espaces de contemplation, équipements sportifs, culture, tourisme, etc.);
- préservation des valeurs naturelles du parc Bourget et renforcement des connexions écologiques le long du lac avec les autres espaces naturels (Vallée de la Jeunesse, Montriond, Denantou);
- déficit de desserte en TP;
- réorganisation et réduction de la mobilité individuelle et du stationnement;
- nécessité de favoriser l'accès pour le public sur l'ensemble des rives du lac, en particulier Bellerive;
- prévoir un cheminement piétonnier continu sur l'ensemble des rives du lac;
- revitaliser les embouchures des cours d'eau.

Rovéréaz : une campagne urbaine ouverte sur le lac

Le parc de Rovéréaz jouit d'une position particulière, à cheval entre espaces urbanisés et le Bois du Jorat. Ce positionnement et le dégagement qu'il offre sur le lac et les alpes en font un territoire d'exception à préserver de l'urbanisation. Racheté en 1988 par la Ville de Lausanne, le domaine illustre la volonté des autorités de maintenir le lien ville-campagne. Avec son projet de ferme urbaine, il est une vitrine de la politique d'agriculture urbaine développée par la Ville.

Le parc d'agglomération de Rovéréaz constitue une connexion naturelle entre les quartiers des Boveresses et de Praz-Séchaud. Il permettra de renforcer le lien social avec sa programmation orientée vers l'agriculture urbaine.

La campagne de Rovéréaz recouvre les enjeux suivants :

- préservation des échappées paysagères sur le lac et les Alpes;
- renforcement des relations avec les quartiers avoisinants;
- pérennisation de sa vocation agricole;
- renforcement de sa valeur stratégique au sein du réseau écologique, vecteur de sensibilisation aux questions d'alimentation.

Blécherette : un espace de respiration entre deux villes

Situé dans un espace charnière marqué par de forts enjeux de développement urbain (projets Métamorphose et urbanisation du Nord lausannois), le parc d'agglomération de la Blécherette constitue un espace de transition entre deux espaces urbanisés. Le maintien de ce parc comme espace dégagé permettra d'affirmer cette césure verte. De plus, la forte identité agricole et la dominance de l'espace non bâti contrastent avec le tissu urbain dense. Le projet P.A.R.C. (Parc Agricole Récréatif et Culturel) permet de concilier les enjeux liés à l'agriculture, à la préservation de l'espace et à la création d'une zone de loisirs doux pour les Lausannois-e-s. L'objectif de ce projet est de créer un site d'intérêt collectif en limite de ville où chacun-e aura la possibilité de pratiquer diverses activités ayant pour point commun de s'ancrer à la fois dans la réalité urbaine et rurale.

Le projet en cours sur le secteur de la Blécherette vise à créer un espace de délasserment et de loisirs doux complémentaire au bord du lac, à pérenniser les activités agricoles en place et développer une nouvelle interface entre l'agriculture et la ville, avec la mise en place d'une nouvelle ferme urbaine complémentaire à celle de Rovéréaz.

L'affectation des espaces autour de l'aéroport ne devra pas entrer en conflit avec les besoins du trafic aérien et les conséquences découlant de l'exploitation d'un aéroport.

Parc naturel périurbain du Jorat

Egalement considéré comme un site majeur de valorisation paysagère, ce parc constitue une action concertée avec les autres communes abritant le Bois du Jorat. Il vise un développement global à la fois social, environnemental et économique de ce territoire corollairement à une sensibilisation du public à la préservation de ses ressources.

A deux pas de la ville de Lausanne, au cœur de la campagne, la forêt joratoise est un lieu de détente pour les quelque 1'500'000 visiteur-teuse-s qu'elle accueille annuellement. Riche en histoire, d'une grande diversité, château d'eau et véritable poumon du canton, le Jorat est le plus grand massif forestier d'un seul tenant du plateau suisse. Il possède en son sein des richesses naturelles à préserver.

Un parc naturel périurbain doit se situer dans un rayon de 20 kilomètres du centre d'une agglomération et être facilement accessible en TP.

Son objectif est de réserver une portion de territoire, appelée zone centrale, pour la libre évolution des processus naturels. A sa limite, une zone de transition permet de favoriser des activités économiques et de loisirs.

En 2019, un plan de gestion cadre définissant les objectifs à atteindre a été établi. Parmi les principaux buts réalisés, la délimitation des limites du parc, ainsi qu'une zone protégée de 440 hectares au cœur du massif forestier joratois, dévolue à la libre évolution des processus naturels, constituent un enjeu crucial. La valorisation des richesses de cette région et la prise en compte des attentes du public ont également une importance capitale.

Le parc naturel périurbain dans le Jorat doit permettre de :

- valoriser l'image de la région et donner de la visibilité à son remarquable capital naturel ;
- mettre en place une maîtrise concertée et coordonnée des pressions grandissantes qui s'exercent sur le territoire, pour mieux gérer les activités de sport et loisirs entre elles et en fonction des autres usages ;
- grâce à une structure à l'attention des communes, développer des projets et ajouter une plus-value à des services produits et des éléments patrimoniaux.

NB : Une pesée des intérêts entre les dimensions sociale, écologique, paysagère, agricole, etc. sera effectuée lors du développement de tout projet touchant au périmètre d'un parc d'agglomération.

PRINCIPES ET MESURES

C.3.1. Mettre en œuvre le parc d'agglomération de Sauvabelin

- M.1. Renforcement du Bois de Sauvabelin comme destination de loisirs doux dans un milieu forestier.

C.3.2. Mettre en œuvre le parc d'agglomération de Rovéréaz

- M.1. Préservation des qualités paysagères existantes ainsi que de la vocation agricole du site et renforcement de ses liens avec les quartiers adjacents.

C.3.3. Mettre en œuvre le parc d'agglomération de Vidy et revitaliser les rives du lac

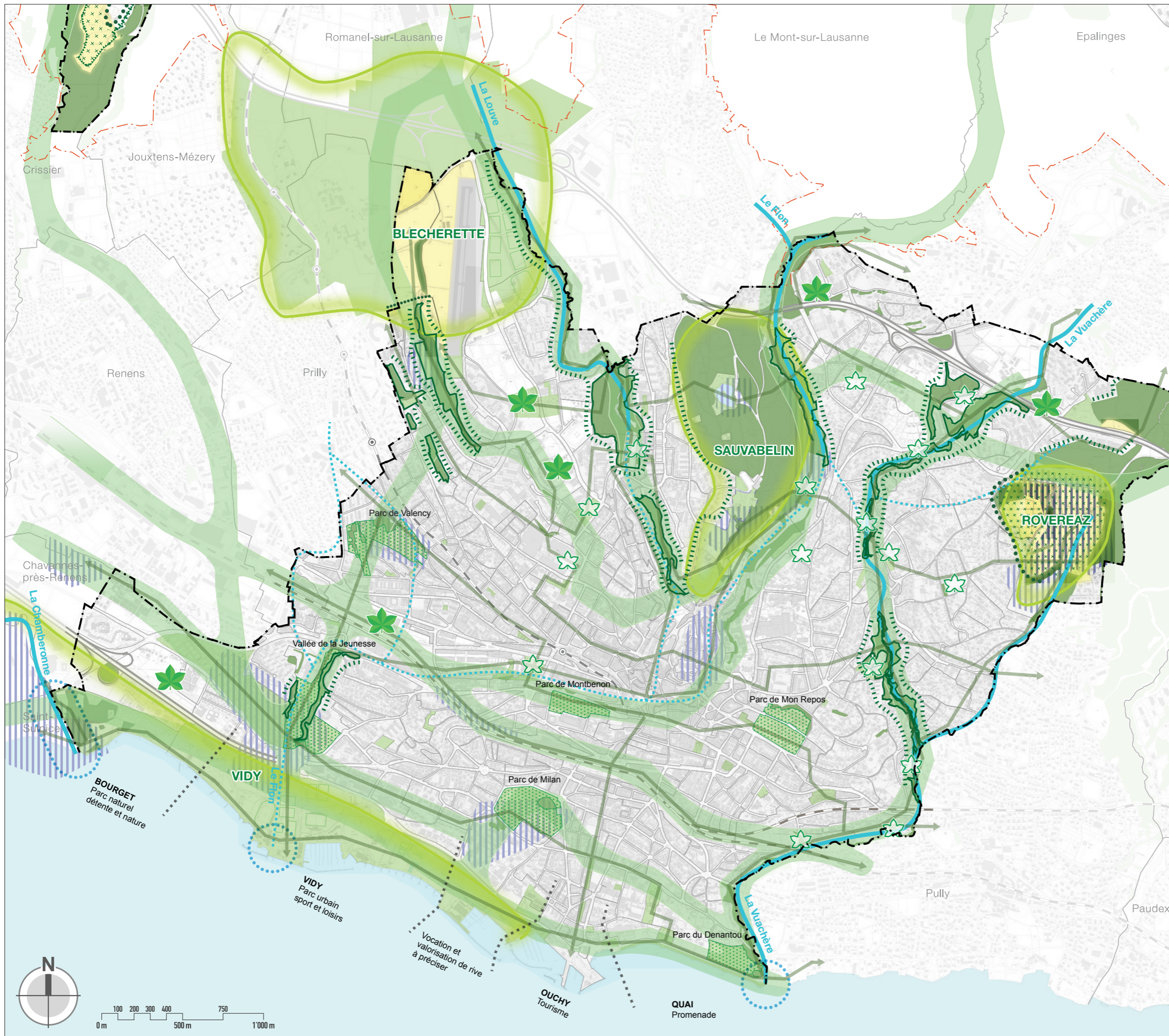
- M.1. Renforcement des connexions ainsi que des composantes naturelles et paysagères à la fois transversales et longitudinales.
- M.2. Protection des valeurs naturelles du secteur élargi du Parc Bourget.
- M.3. Mettre en œuvre le projet de renaturation de la Chamberonne en conciliant les fonctions écologiques et d'accueil du public.
- M.4. Pérennisation de l'offre diversifiée en équipements d'agglomération.
- M.5. Augmentation de l'attractivité du secteur de Bellerive, notamment en favorisant l'accès aux rives du lac pour le public.
- M.6. Confirmation de la vocation événementielle, touristique et d'hébergement d'Ouchy.

C.3.4. Mettre en œuvre le parc d'agglomération de la Blécherette

- M.1. Concilier la pérennisation des activités agricoles, la préservation d'espaces non bâtis avec le développement des activités de loisirs doux telles que définie par le cadre du projet P.A.R.C. (Parc Agricole Récréatif et Culturel).
- M.2. Développer un nouveau projet de ferme urbaine.

C.3.5. Mettre en œuvre le parc périurbain du Jorat

- M.1. Poursuite de la création du parc naturel périurbain du Jorat.



C Mettre en réseau le territoire par le renforcement des composantes naturelles, paysagères et agricoles

- — — Limite communale
- - - - - Périmètre compact du PALM

Nature - Paysages - Agriculture

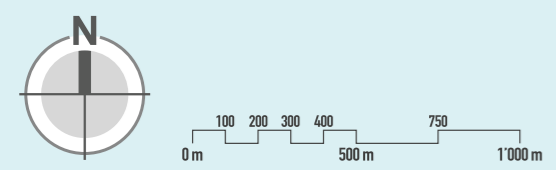
- Réseau écologique
- ★ Espaces verts existants à préserver
- Forêts
- Zone à vocation agricole
- Parcs urbains existants
- *** Valoriser les ressources nourricières et limiter la pression de l'urbanisation sur les SDA
- Promenades paysagères
- Cours d'eau à ciel ouvert
- - - Cours d'eau enterrés
- Renaturation de la Chamberronne et de son embouchure
- Revitalisation des embouchures de cours d'eau dans le lac à étudier
- ★ Futurs parcs urbains
- ★ A reconnaître comme parcs de quartier
- Parcs d'importance régionale (Blécherette - Vidy - Roveréaz - Sauvabelin - Parc naturel périurbain du Jorat)
- VIDY
- ZONES nodales pour la biodiversité

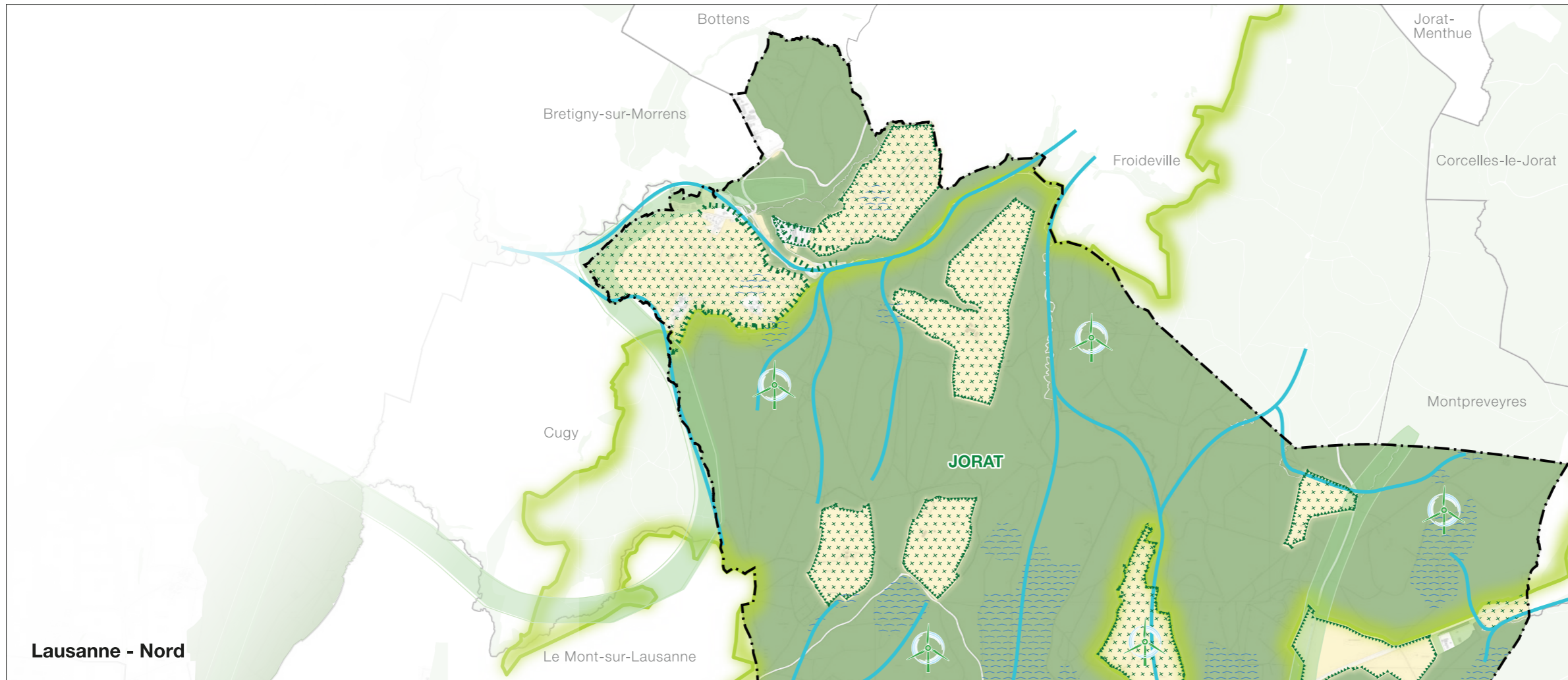
Intégrer les composantes naturelles paysagères et topographiques dans le projet d'urbanisation

- Reliques paysagères
- Franges urbaines
- Limite urbanisation et forêts
- Valoriser les grandes clairières
- Principales vocations des rives du lac

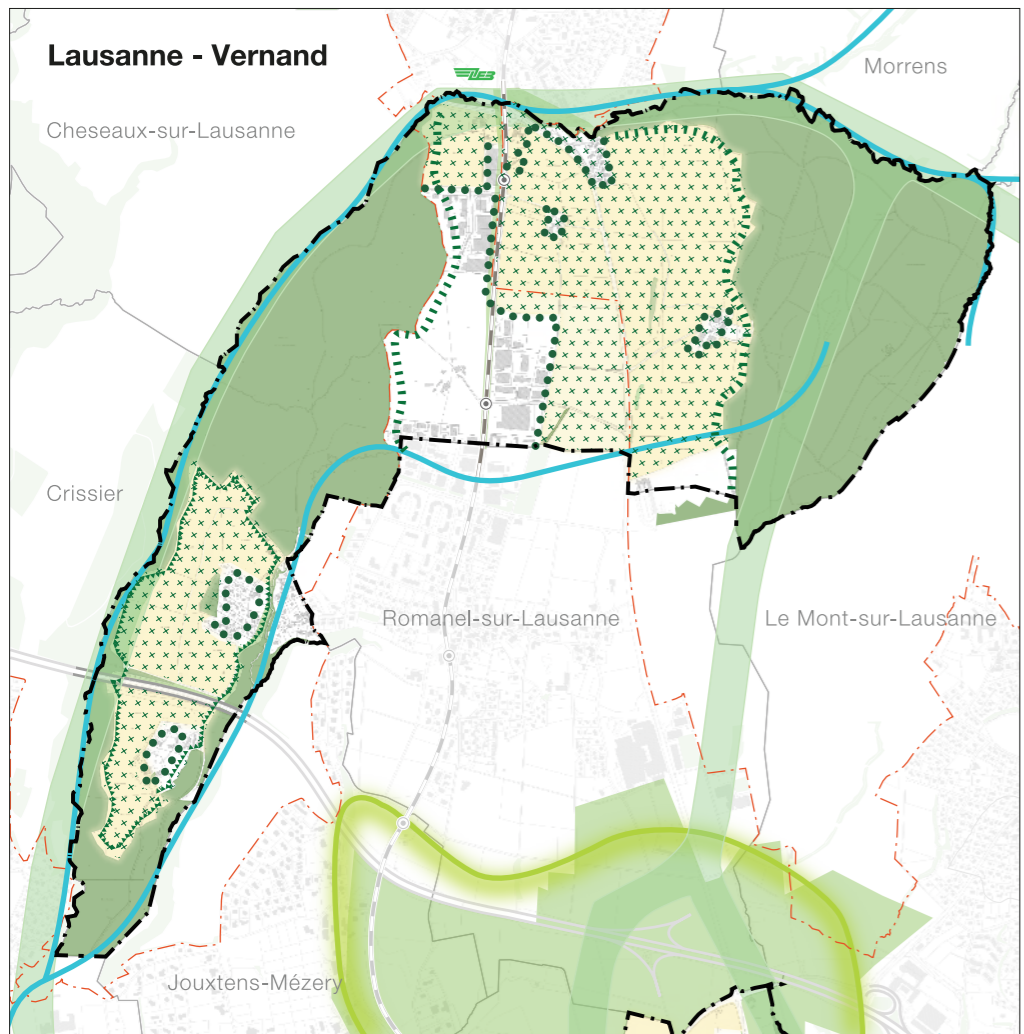
Mobilité

- Voies ferrées CFF et LEB
- Réseau autoroutier

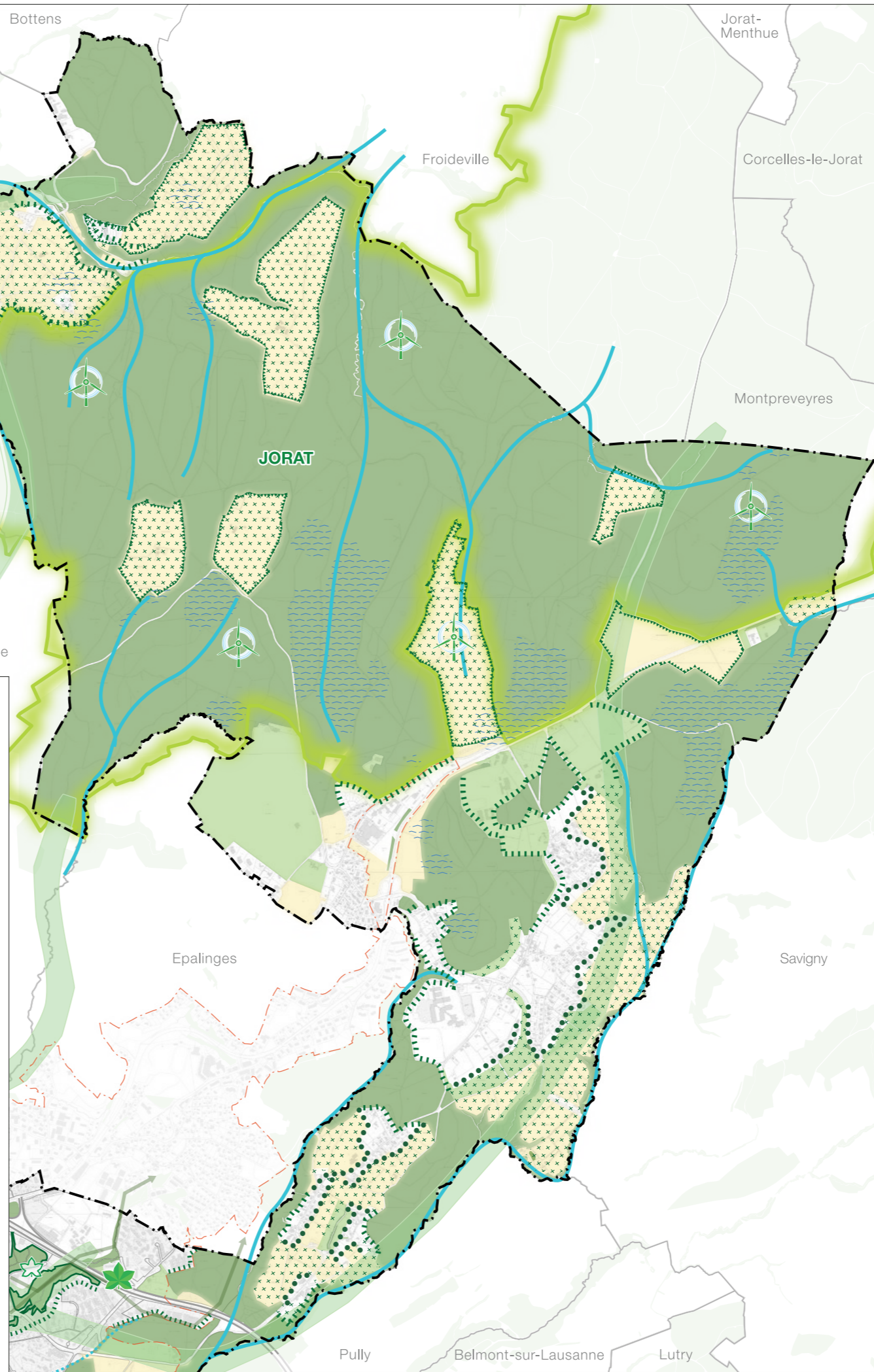




Lausanne - Nord



Lausanne - Vernand



C Mettre en réseau le territoire par le renforcement des composantes naturelles, paysagères et agricoles

- Limite communale
- - - Périimètre compact du PALM

Nature - Paysages - Agriculture

- Réseau écologique
- Nappes phréatiques
- Espaces verts (Parcs urbains existants, équipements sportifs de plein air)
- Forêts (Valorisation des ressources sylvicoles)
- Zone à vocation agricole
- Valoriser les ressources nourricières et limiter la pression de l'urbanisation sur les SDA
- Promenades paysagères
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterrés
- Futurs parcs urbains
- A reconnaître comme parcs de quartier
- VIDY Parc d'importance régionale (Blécherette - Vidy - Rovéréaz - Sauvabelin - Parc naturel périurbain du Jorat)
- Potentiel éolien (Localisation indicative)

Intégrer les composantes naturelles, paysagères et topographiques dans le projet d'urbanisation

- Reliques paysagères
- Franges urbaines
- Limite urbanisation et forêts
- Valoriser les grandes clairières

Mobilité

- Voies ferrées CFF et LEB
- Réseau autoroutier



D. ENVIRONNEMENT

D.1 VALORISER ET ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TERRITOIRE PAR LA PRISE
EN COMPTE DES ENJEUX ...CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

128

D.2 ...LIÉS AUX RESSOURCES SOUTERRAINES

135

D.3 ...LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

136

VALORISER ET ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TERRITOIRE PAR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX...

Si les politiques de développement territorial permettent de cadrer les formes urbaines, les espaces publics, les programmes urbains, les espaces verts ou les infrastructures de transport nécessaires à la croissance de Lausanne, elles ne garantissent pas la préservation complète de la qualité du cadre de vie lors de la mutation progressive de la ville.

C'est pourquoi le PDCom propose de réduire et prévenir les atteintes aux conditions environnementales de vie en ville. Cela passe par la réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution de l'air, une gestion optimale de la chaîne des déchets, la préservation maximale de l'intégrité des sols ou leur rétablissement dans le cas des sols contaminés, ainsi que la protection de la population contre les dangers à la fois technologiques et naturels.

Par ailleurs, le PDCom étend la planification territoriale au sous-sol, qui recèle des opportunités

extraordinaires dans l'optique du développement de nouveaux quartiers (ressource énergétique, géomatériaux) ou de nouvelles infrastructures de transport (ressource d'espace pour des infrastructures souterraines). En ce sens, le PDCom préconise l'intégration de cette problématique dans les projets urbains futurs.

Enfin, le PDCom promeut un développement de la ville basé sur une production, une gestion et une consommation exemplaires des ressources. Cela passe notamment par la réduction de l'empreinte énergétique de la ville (en s'inspirant au maximum des objectifs de la société à 2000 watts et de la planification énergétique 2050 de la Confédération), le renforcement de ses capacités à produire une énergie issue de ressources renouvelables et locales, l'optimisation de la distribution de l'énergie produite et le perfectionnement du traitement des rejets de la ville (eaux usées, déchets).

D.1. ...CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Vers une réduction des atteintes à la qualité du cadre de vie

Le développement de la ville ne peut pas se faire au détriment de la qualité environnementale du cadre de vie des Lausannois-e-s. C'est pourquoi le PDCom souhaite que chaque intervention sur le tissu urbain soit l'occasion de gérer, ou mieux, de réduire les atteintes portées à l'environnement.

Moins de bruit et une meilleure qualité de l'air

Le PDCom veille à réduire autant que possible l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution de l'air. Ces dernières constituent

souvent des effets collatéraux du développement urbain et du fonctionnement de la ville en général. Les TIM en sont les principaux responsables, mais d'autres types d'activités humaines y participent également (chauffage, industrie notamment). Le PDCom promeut des interventions à la source des nuisances lorsque cela est possible, ou vise à réduire localement les atteintes à la qualité environnementale (p. ex. assainissement des axes routiers à forte charge de trafic). Il introduit notamment la notion de préservation des « zones de calme » en vue de conserver des secteurs remarquables par leur relative faible exposition aux bruits extérieurs.

La population préservée des dangers

La population et les biens sont à protéger des dangers, qu'ils soient naturels ou technologiques. Concernant les premiers, la carte des dangers naturels intégrée au PDCom délimite les secteurs de dangers géologiques (glissements, chutes de pierres, etc.) et hydrologiques (inondations, laves torrentielles), à l'intérieur desquels des études spécifiques devront permettre de définir d'éventuelles mesures de protection des personnes et des biens lors de chaque nouvelle planification. Au sujet des risques technologiques (accidents majeurs, rayonnement non ionisant), le PDCom indique les parties du territoire lausannois à l'intérieur desquelles des études ad hoc devront être menées afin d'évaluer l'opportunité de prendre des mesures constructives, organisationnelles ou d'aménagement nécessaires à la protection de la population. Selon l'importance et la typologie du risque, ainsi que le nombre de personnes potentiellement exposées, il y a lieu de prévoir des mesures de protection qui peuvent être des restrictions sur les densités ou les affectations sensibles, des mesures d'orientation des bâtiments ou de vocation des locaux, ou des mesures techniques et constructives.

L'intégrité des sols et des eaux assurée

Le développement urbain exerçant une pression grandissante sur les sols ainsi que sur les réserves en eau et sur leur qualité, le PDCom vise à préserver au maximum l'intégrité de ces deux ressources. C'est pourquoi il tente de limiter, d'une part, l'imperméabilisation des sols en milieu urbain et, d'autre part, les atteintes aux secteurs de la ville peu anthropisés. Ceci s'accompagne d'une optimisation de l'utilisation de la ressource « sol » et de la gestion du cycle de l'eau afin d'en préserver la qualité. Afin de minimiser les impacts dus notamment aux transports, il importe également d'intégrer une gestion locale et durable des sols en tant que milieu naturel, et des matériaux d'excavation comme matériaux de terrassement et d'aménagement dans les constructions, selon une réflexion de réutilisation locale et intégrée au projet.

La présence de sites pollués (anciennes décharges, remblais, aires d'exploitation avec utilisation de substances dangereuses pour l'environnement et lieux d'accident) ou contaminés sur le territoire lausannois sont autant des contraintes en matière d'aménagement du territoire que des risques, notamment par rapport aux ressources en eau. Il y a lieu d'en tenir compte pour tout projet de construction afin de garantir le processus adéquat selon le degré de pollution du site le plus tôt possible, en collaboration avec les spécialistes du Canton. Le PDCom promeut en outre les mesures de suivi et d'assainissement des sols en priorité dans les zones de captage et de protection des eaux.

Surfaces d'assolement (SDA)

Conformément à la mesure F12 du PDCn, le PDCom vise à préserver les SDA, à intégrer leur protection dans les planifications directrices et les PA et, lors des mesures de redimensionnement de la zone à bâtir, à créer des SDA supplémentaires, pour les parcelles non recensées dans l'inventaire cantonal mais répondant a priori aux exigences des SDA.

Ces créations de nouvelles SDA sont envisagées à court terme dans les procédures d'affectation en cours et à moyen terme lors de la révision du PGA.

Création de SDA à court terme

De nouvelles zones agricoles répondant aux critères des SDA sont prévues dans les procédures suivantes :

- **le secteur Pré de la Bressonne et Sainte-Catherine**, dans le cadre du PPA Eol-Jorat, approuvé préalablement le 8 juin 2016 par le Canton ;
- la procédure ouverte par la Municipalité le 5 novembre 2016, en vue de redimensionner la zone à bâtir hors périmètre compact du PALM sur **le secteur du Chalet-des-Antêts**.

Ces deux procédures permettent de créer environ **18 ha** de nouvelles SDA.

PRINCIPES ET MESURES

D.1.1. Mise en œuvre de la politique générale climatique

- M.1. Établir et mettre en œuvre un plan climat pour contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et préparer la ville au mieux aux changements climatiques présents et futurs.
- M.2. Réaliser un monitoring des effets des mesures du plan climat en regard d'objectifs à court, moyen et long terme.
- M.3. Informer la population sur la politique générale climatique et mobiliser les acteur·trice·s du territoire autour de projets climatiques phares.
- M.4. Développer une politique de promotion et de participation à des projets climatiques extra-communaux, notamment dans une perspective de solidarité internationale.
- M.5. Améliorer le socle de connaissance sur les enjeux du changement climatique à l'échelle communale.
- M.6. S'associer avec d'autres acteurs territoriaux (villes suisses et européennes, Canton, etc.) pour coordonner les efforts afin de contribuer à la prise de conscience de la nécessité d'agir à toutes les échelles territoriales (lobbying).

D.1.2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

- M.1. Assainir du point de vue énergétique les bâtiments publics existants.
- M.2. Développer sur le foncier communal un parc immobilier exemplaire du point de vue énergétique.
- M.3. Promouvoir la réduction de la dépendance des bâtiments privés aux énergies fossiles.
- M.4. Favoriser une mobilité sobre en carbone.
- M.5. Promouvoir les modes de production et de consommation énergétiquement sobres, en particulier auprès des acteurs économiques.
- M.6. Valoriser les potentiels en énergies renouvelables du territoire communal.
- M.7. Favoriser le maintien et la plantation d'arbres.

D.1.3. Adaptation aux changements climatiques

- M.1. Protéger la population contre les effets néfastes des changements climatiques.
- M.2. Protéger et renforcer la biodiversité, le patrimoine arboré, les espaces verts, l'agriculture, les sources et les cours d'eau face aux effets des changements climatiques, tout en adaptant le choix des essences et les modes de culture.
- M.3. Mettre en œuvre un développement urbain prenant en compte les changements climatiques afin de lutter notamment contre l'effet « îlots de chaleur ».
- M.4. Informer la population sur les risques climatiques et les comportements à adopter en particulier pendant les périodes de fortes chaleurs.

D.1.4. Préservation des conditions-cadres environnementales (air, bruit, sols, nature, forêts, eaux, risques)

- M.1. Améliorer la qualité du cadre de vie en ville.
- M.2. Réduire l'impact des transports et des activités humaines.
- M.3. Valoriser la qualité environnementale pour les habitant-e-s par une prise en compte des contraintes environnementales et des améliorations possibles.

D.1.5. Réduction de la pollution de l'air et des nuisances sonores

- M.1. Réduire les nuisances (sonores et émissions de polluants atmosphériques) à la source en premier lieu.
- M.2. Collaborer à la révision du Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges.
- M.3. Minimiser les nouvelles nuisances et préserver des « zones de calme ».
- M.4. Poursuivre l'assainissement des axes routiers, en dépassement des valeurs limites d'immission (VLI), selon l'OPB.
- M.5. Mettre en place des mesures d'aménagement ou constructives permettant de respecter les valeurs limites d'immission (VLI) ou les valeurs de planification (VP) pour les nouvelles constructions.
- M.6. Étendre la politique de limitation des vitesses sur des tronçons particuliers au regard des nuisances sonores subies.

D.1.6. Préservation de la qualité des sols

- M.1. Garantir la fertilité des sols et leur préservation en tant que milieu naturel et support d'une production agricole saine.
- M.2. Intégrer, en amont des projets, les contraintes liées à l'assainissement des sols et des matériaux d'excavation pollués et détailler le plan d'actions et les principes de financement dans le rapport 47 OAT.
- M.3. Intégrer la protection des SDA dans les planifications directrices et les PA.
- M.4. Lors du redimensionnement de la zone à bâtir, affecter en zone agricole les terrains répondant aux critères des SDA.
- M.5. Procéder à une évaluation synthétique des surfaces de sol touchées en phase de planification.
- M.6. Remplacer, lorsque c'est possible, les pertes de surfaces de sol par la création de sols profonds et fonctionnels.
- M.7. Étudier la faisabilité de réutilisation des matériaux d'excavation sur le site, notamment pour les espaces verts et les toitures végétalisées.

D.1.7. Protection de la population des dangers naturels et technologiques

- M.1. Intégrer les dangers naturels et technologiques potentiels dans le cadre de toute nouvelle planification territoriale et pour les nouveaux projets.
- M.2. Coordonner la planification territoriale (aménagement local, programmation, affectation, etc.) et la prévention des accidents majeurs (prise en compte des domaines attenants – ou périmètres de consultation – liés à l’ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) pour déterminer rapidement et simplement la nécessité de poursuivre les investigations pour les voies de communication, les installations, les entreprises et la mise en place d’éventuelles mesures de protection).
- M.3. Limiter l’exposition à l’électrosmog et prévoir des distances suffisantes pour respecter les valeurs limites définies par l’ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

D.1.8. Inscription de la gestion des eaux dans une stratégie de préservation des ressources naturelles et de développement urbain

- M.1. Respecter la planification directrice (Plans directeurs de gestion des eaux et de distribution de l’eau).
- M.2. Participer à la préservation de la qualité des eaux du Léman.
- M.3. Garantir l’approvisionnement en eau potable.
- M.4. Appliquer les principes d’infiltration et de rétention des eaux à la parcelle de préférence à ciel ouvert.
- M.5. Améliorer la qualité et la performance du traitement des eaux à évacuer afin de rétablir la qualité de l’eau.
- M.6. Promouvoir les mesures nécessaires au maintien de la qualité des eaux des plages et cours d’eau.
- M.7. Préserver l’eau des usages polluants et restreindre les dommages qu’elle pourrait subir, tout en encourageant son utilisation avec pertinence.
- M.8. Intégrer l’évacuation et la gestion des eaux à évacuer dans le respect du cycle naturel de l’eau et d’une préservation de l’environnement, notamment des eaux souterraines et superficielles.
- M.9. Développer une image directrice et un plan d’action de l’eau sur le territoire communal de Lausanne.
- M.10. Intégrer la gestion des eaux dans le cadre de toute planification territoriale (taux d’imperméabilisation, toitures végétalisées, noues, rétention à la parcelle, etc.), conformément à l’image directrice de l’eau.
- M.11. Mettre en oeuvre des aménagements évoquant la présence de l’eau dans l’espace public (géosymboles, signalétique, etc.).

D.1.9. Gestion durable des déchets

- M.1. Appliquer le Plan cantonal de gestion des déchets (portée impérative pour les autorités lausannoises).
- M.2. Réduire la production de déchets et réutiliser les biens de consommation.
- M.3. Optimiser le tri, la collecte et la valorisation des déchets.

D.1.10. Approfondir la politique de la Ville en termes d'alimentation durable et de santé

- M.1. Promouvoir une alimentation durable pour tous : écologique, éthique, saine, locale et abordable économiquement.
- M.2. Appliquer le plan «restauration collective durable Ville» dans l'administration et le secteur parapublic.
- M.3. Préserver les terres et les exploitations agricoles notamment dans une perspective d'agriculture durable et de proximité.

D.2. ...LIÉS AUX RESSOURCES SOUTERRAINES

Le sous-sol urbain est un réservoir significatif de ressources locales qui concentre des enjeux importants dans un contexte de développement urbain. L'utilisation des ressources du sous-sol souffre toutefois d'une gestion sectorielle qui ne permet pas de bénéficier de leur plein potentiel.

Le PDCom vise à renforcer sa valorisation, tant pour les ressources énergétiques qu'il recèle que pour l'opportunité d'y prévoir, à terme, l'implantation d'infrastructures urbaines ou de transport.

Le PDCom promeut ainsi l'intégration de cette problématique dans les projets urbains futurs et en posant les bases d'outils ad hoc. En outre, il préconise de mener une réflexion territoriale à l'échelle de la commune afin d'y réserver

éventuellement certains espaces souterrains, voire de développer une vision urbanistique du sous-sol dans les zones densément construites.

La prise en compte de ce domaine particulier dans le cadre du PDCom permet, d'une part, de compléter les connaissances du sous-sol lausannois et, d'autre part, d'initier une réflexion générale sur l'intégration de ses ressources dans un contexte de planification territoriale. Le développement d'un cadre réglementé à l'échelle communale permettra de définir le statut du sous-sol. Vu la densité de la ville, le risque de conflits spatiaux souterrains ne pourra que s'accroître. La Ville se doit donc d'anticiper afin de maîtriser son développement et de préserver les intérêts publics.

PRINCIPES ET MESURES

D.2.1. Valorisation des potentiels du sous-sol

M.1. Intégrer les données figurant les potentiels du sous-sol (espace, matériaux, énergie et eaux) comme aide à la décision dans le cadre des projets d'urbanisation et d'infrastructure.

D.2.2. Définition d'un cadre réglementaire pour l'utilisation du sous-sol

M.1. Développer les outils permettant de promouvoir l'utilisation du sous-sol.

D.2.3. Planification, coordination et valorisation de l'espace souterrain

M.1. Réserver et coordonner l'espace souterrain pour garantir les projets d'intérêt public.

M.2. Valoriser l'utilisation du sous-sol en milieu urbain dense (y compris le centre-ville) et définir les fonctions et activités potentielles localisables en sous-sol.

D.2.4. Utilisation des potentiels en énergies renouvelables du sous-sol

M.1. Augmenter la part de la géothermie dans l'approvisionnement énergétique.

M.2. Promouvoir les développements technologiques d'exploitation de la géothermie.

D.2.5. Gestion durable des ressources du sous-sol

M.1. Réduire les quantités de matériaux d'excavation mis en dépôt définitif.

M.2. Favoriser la valorisation des géomatériaux locaux dans le cadre des chantiers de construction.

M.3. Garantir l'approvisionnement durable en eau potable par les eaux souterraines.

D.3. ...LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

La politique énergétique ambitieuse et largement inspirée des principes du développement durable menée actuellement par la Ville est poursuivie et renforcée.

Le PDCom propose tout d'abord de réduire l'empreinte énergétique de la ville en renforçant la part des énergies renouvelables. Pour cela, il est nécessaire d'intervenir au niveau de la production d'énergie en encourageant la participation de la Ville de Lausanne à des projets de production énergétique renouvelable, durable et locale, comme l'exploitation de l'éolien dans le secteur des Bois du Jorat ou de la géothermie dans les différents secteurs de développement urbain (par ex. aux Plaines-du-Loup), ou encore du solaire par l'exploitation des surfaces en toiture. De plus, il convient à terme d'augmenter la part des énergies renouvelables alimentant le réseau de chauffage à distance (CAD) afin de remplir les objectifs de la société à 2000 watts.

Parallèlement, le PDCom envisage des interventions au niveau de la consommation énergétique en promouvant un renforcement du raccordement des ménages au CAD et en limitant l'empreinte énergétique de ces derniers. Le PDCom intègre également les ambitions du Plan lumière qui vise à rationaliser l'éclairage public.

Le développement de l'urbanisation doit s'accompagner d'un renforcement des infrastructures techniques nécessaires au fonctionnement de la ville. Ainsi, le PDCom anticipe les besoins futurs en infrastructures techniques et préfigure déjà les évolutions technologiques à attendre ces prochaines années (fibre optique, smart-grid, domotique, etc.).

Ecologie industrielle

Il importe de mettre en exergue les principes de l'écologie industrielle afin de limiter les impacts de l'industrie sur l'environnement et de tirer profit des complémentarités possibles entre entreprises. L'écologie industrielle exerce ainsi une influence territoriale et économique par les synergies entre industries relatives aux intrants et extrants de ces dernières en termes d'exploitation et de localisation.

Dans ce contexte, plusieurs projets pionniers ont été initiés par la Ville (valorisation énergétique des déchets brûlés par l'usine d'incinération TRIDEL, production de biogaz sur le domaine de Saugealles, chaufferie à bois de la Tuilière, etc.).

D'autres projets d'écologie industrielle sont à initier à l'avenir dans la continuité de ces projets innovants, en élargissant la réflexion à l'échelle régionale qui est un niveau pertinent, notamment en matière de complémentarité du tissu économique.

PRINCIPES ET MESURES

D.3.1. Réduction de l’empreinte énergétique du territoire communal

- M.1. Valoriser les potentiels en énergies renouvelables du territoire communal.
- M.2. Prioriser les raccordements au chauffage à distance, l’étendre et le densifier afin d’augmenter sa part de marché à 30% à l’horizon 2030.
- M.3. Augmenter la part des énergies renouvelables alimentant le chauffage à distance.
- M.4. Poursuivre une politique de promotion et de participation à des projets énergétiques durables (extra-communaux).
- M.5. Réduire la consommation énergétique, les émissions de polluants et de CO₂ par habitant·e et par bâtiment.
- M.6. Promouvoir l’efficacité énergétique.
- M.7. Augmenter la part de marché du gaz au détriment du mazout.
- M.8. Promouvoir l’utilisation des énergies renouvelables au travers des produits proposés aux client·e·s des SIL.

D.3.2. Garantie de l’approvisionnement en fluides, en énergie et en signaux multimédias sur l’ensemble du territoire

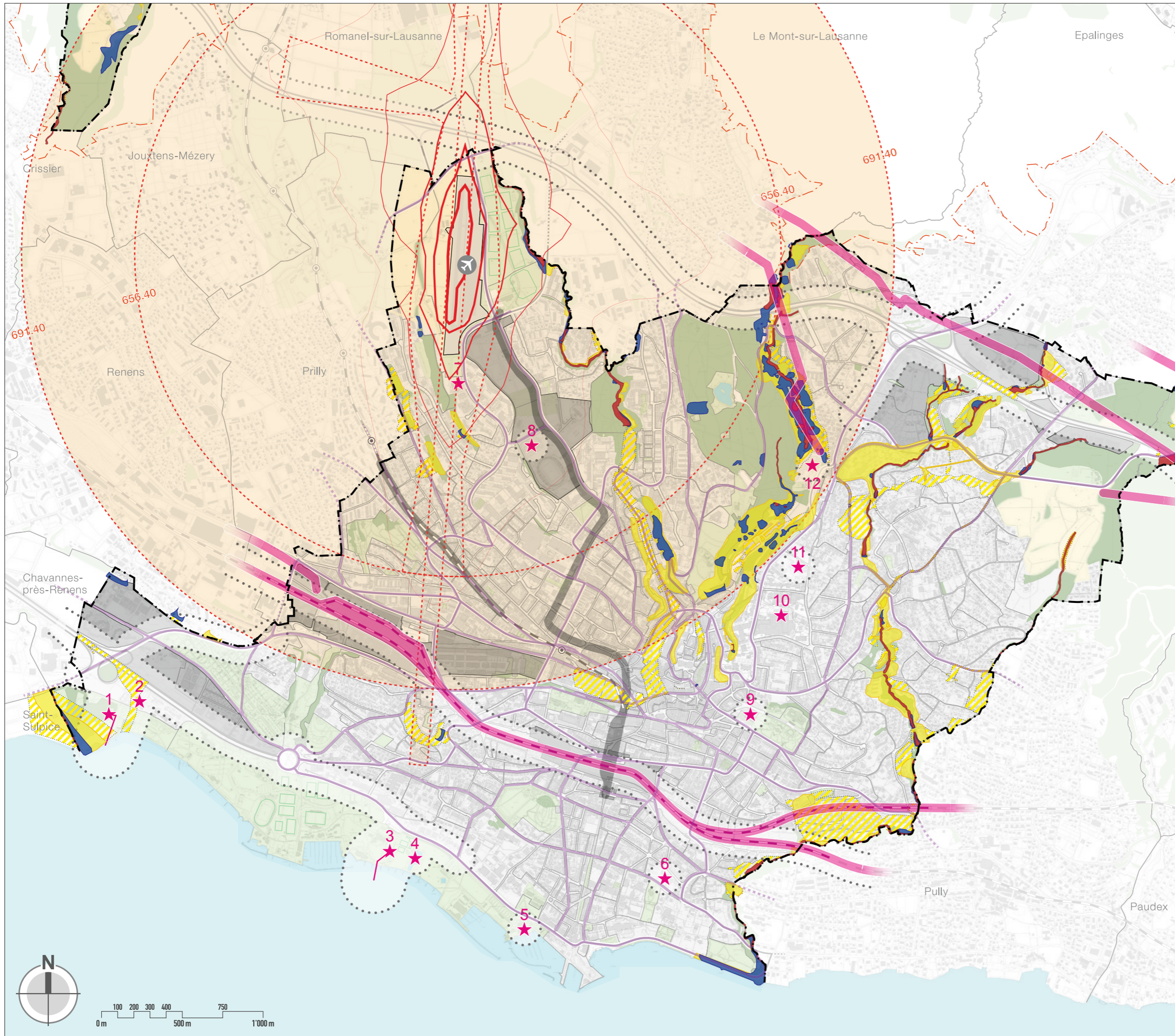
- M.1. Maintenir la fiabilité et la sécurité d’approvisionnement.
- M.2. Entretien et étendre les réseaux.
- M.3. Construire un réseau multimédia en fibre optique.
- M.4. Intégrer des productions d’électricité et de chaleur décentralisées.
- M.5. Construire et exploiter les réseaux de manière pérenne en coordination avec les aménagements urbains.
- M.6. Exploiter les convergences avec la domotique.

D.3.3. Harmonisation et rationalisation de l’éclairage public en lien avec le Plan lumière

- M.1. Structurer l’espace urbain nocturne avec un éclairage adapté.
- M.2. Réduire et standardiser le matériel d’éclairage.
- M.3. Prendre en compte l’évolution des technologies.
- M.4. Réduire la pollution lumineuse.

D.3.4. Limitation des impacts de l’industrie sur l’environnement

- M.1. Prendre en compte, dans la mesure du possible, les principes de l’écologie industrielle.



D Valoriser et accompagner la mutation du territoire par la prise en compte des enjeux environnementaux

- +— Limite communale
- - - - Périmètre compact du PALM
- Périmètre de l'ARLB

Pollution de l'air et nuisances sonores

- Axes à assainir
- Cadastre du bruit de l'ARLB (55 dB(A))

Dangers naturels

- Danger élevé
- Danger moyen
- Danger faible
- Danger imprévisible (résiduel)

Risques technologiques

- ★ Installation à risque d'accidents majeurs (OPAM)
- ⋯ Périmètre de consultation OPAM
- ⊙ Zone de sécurité avec limitation des obstacles (OFAC)
- ORNI distance minimale pour LHT et CFF

Liés aux ressources souterraines

- Planification, coordination, valorisation de l'espace souterrain

Urbanisation

- Sites majeurs de mutation urbaine

Mobilité

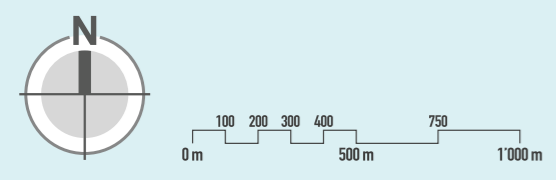
- Voies ferrées CFF et LEB
- Réseau autoroutier
- Réseau routier principal

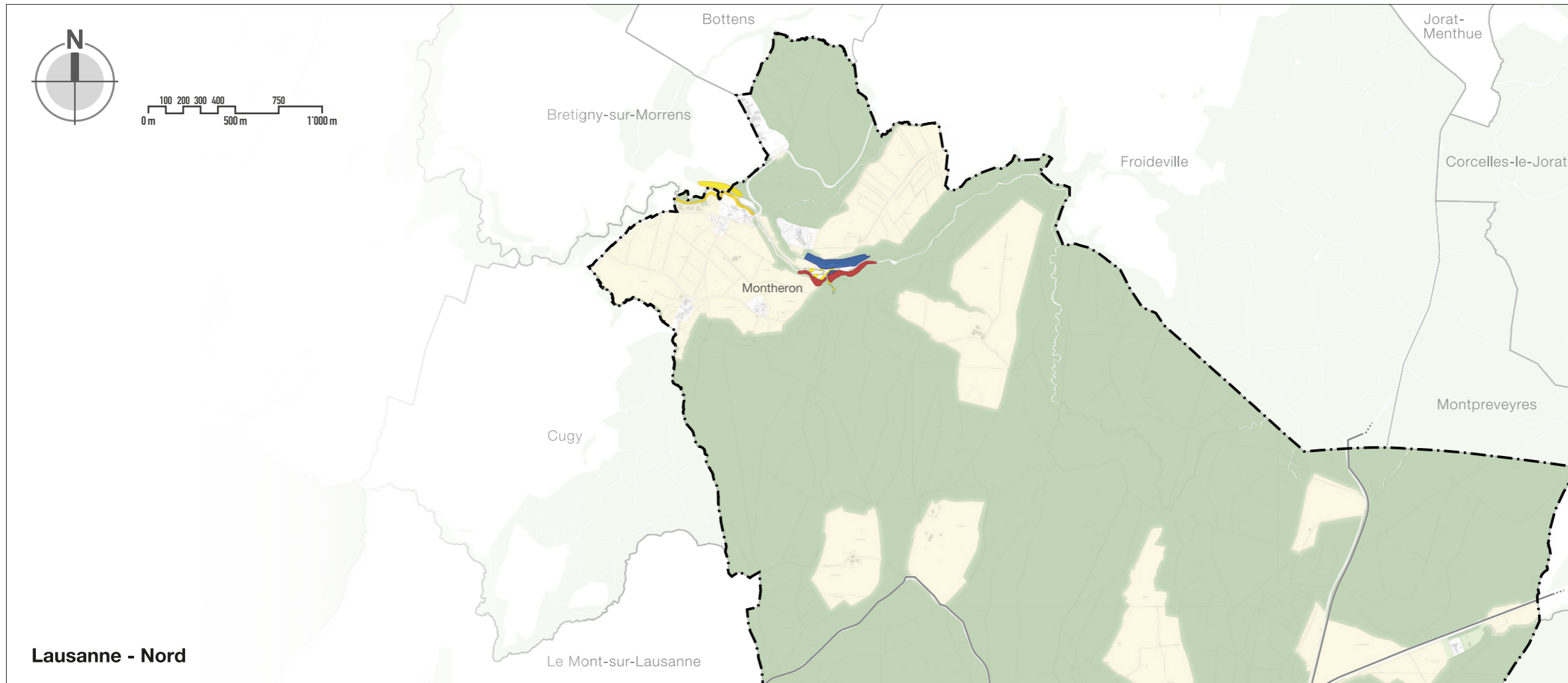
Nature - Paysages - Agriculture

- Espaces verts (Parcs urbains existants, équipements sportifs de plein air)
- Forêts
- Zone à vocation agricole

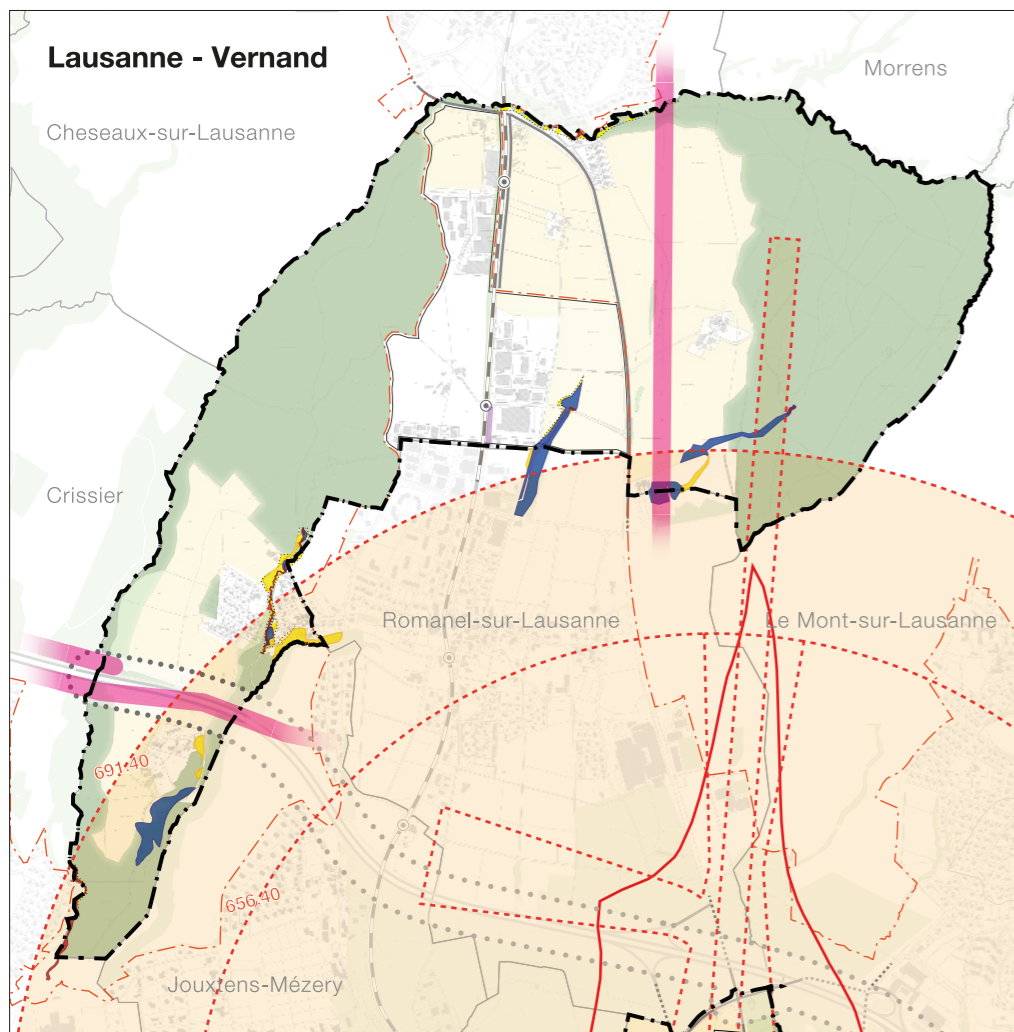
Liste des installations OPAM

1. Gazoduc et poste de détente du parc Bourget
2. STEP de Vidz
3. Gazoduc et poste de détente de Bellerive-Vidy
4. Piscine de Bellerive
5. Curling d'Ouchy
6. Piscine et patinoire de Montchoisi
7. Imprimerie spécialisée
8. Patinoire de la Pontaise
9. Piscine de Mon-Repos
10. CHUV
11. Usine de Pierre-de-Plan
12. TRIDEL

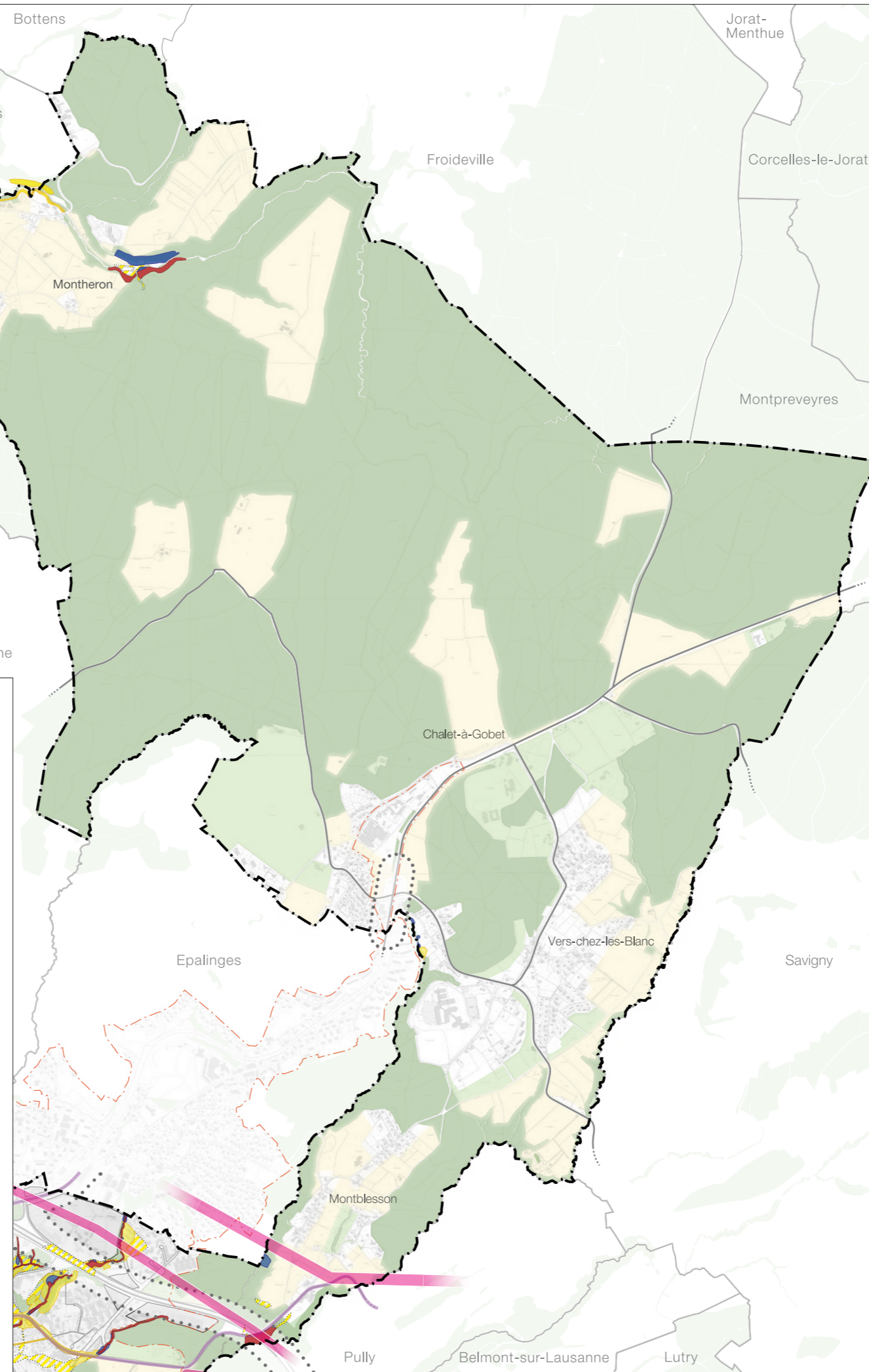




Lausanne - Nord



Lausanne - Vernand



D Valoriser et accompagner la mutation du territoire par la prise en compte des enjeux environnementaux

- Limite communale
- - - Périimètre compact du PALM
- Périimètre de l'ARLB

Pollution de l'air et nuisances sonores

- Axes à assainir
- Cadastre du bruit de l'ARLB (55 dB(A))

Dangers naturels

- 🔴 Danger élevé
- 🔵 Danger moyen
- 🟡 Danger faible
- 🟡⚡ Danger imprévisible (résiduel)

Risques technologiques

- ⊙ Périimètre de consultation OPAM
- ⊙ Zone de sécurité avec limitation des obstacles (OFAC)
- 🟡 ORNI distance minimale pour LHT et CFF

Liés aux ressources souterraines

- Planification, coordination, valorisation de l'espace souterrain

Urbanisation

- Sites majeurs de mutation urbaine

Mobilité

- Voies ferrées CFF et LEB
- Réseau autoroutier
- Réseau routier principal

Nature - Paysages - Agriculture

- 🌿 Espaces verts (Parcs urbains existants, équipements sportifs de plein air)
- 🌲 Forêts
- 🌾 Zone à vocation agricole

Glossaire

GLOSSAIRE

ABRÉVIATION	NOM	COMPÉTENCE
1. Entités, services, gouvernance		
ARCH	Service d'architecture	Lausanne
BDM	Bureau de développement et Métamorphose	Lausanne
BEP	Bureau des espaces publics	Lausanne
BPC	Bureau des permis de construire	Lausanne
CADA	Service du cadastre	Lausanne
CCUT	Commission consultative d'urbanisme et des transports	Lausanne
CFL	Contrôle des finances de la Ville de Lausanne	Lausanne
CP	Corps de police	Lausanne
CULT	Service de la culture	Lausanne
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	Confédération
DGE	Direction générale de l'environnement	Etat de Vaud
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes	Etat de Vaud
DGTL	Direction générale du territoire et du logement	Etat de Vaud
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine (anciennement SIPaL)	Etat de Vaud
EAU	Service de l'eau	Lausanne
ECO	Service de l'économie	Lausanne
ENV	Unité environnement	Lausanne
GEP	Groupe des espaces publics	Lausanne
OAES	Office d'appui économique et statistique	Lausanne
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile	Confédération
OFEV	Office fédéral de l'environnement	Confédération
OFROU	Office fédéral des routes	Confédération
OFS	Office fédéral de la statistique	Confédération
PUR	Service de la propreté urbaine	Lausanne
RM	Service des routes et de la mobilité	Lausanne
SDCL	Schéma directeur Centre Lausanne	Communes
SDEL	Schéma directeur de l'Est Lausannois	Communes
SDNL	Schéma directeur du Nord lausannois	Communes
SDOL	Stratégie et développement de l'Ouest Lausannois	Communes
SDRM	Schéma directeur de la région morgienne	Communes
SDT	Service du développement territorial	Etat de Vaud
SE	Direction de la sécurité et de l'économie	Lausanne
SEP	Services des écoles et du parascolaire	Lausanne
SFIN	Service des finances	Lausanne
SGCD	Secrétariat général – Culture et développement urbain	Lausanne
SGEIQ	Secrétariat général – Enfance, jeunesse et quartiers	Lausanne
SGLEA	Secrétariat général – Logement, environnement et architecture	Lausanne
SGSCS	Secrétariat général – Sports et cohésion sociale	Lausanne
SGSIL	Secrétariat général – Services industriels Lausanne	Lausanne
SIPaL	Service immeubles, patrimoine et logistique (dès 01.01.2019 DGIP)	Etat de Vaud
SJL	Service juridique et législatif	Etat de Vaud
SLG	Service du logement et des gérances	Lausanne
SMS	Section monuments et sites du SIPAL	Etat de Vaud
SPE	Service de la petite enfance	Lausanne
SPADOM	Service des parcs et domaines	Lausanne
SPORTS	Service des sports	Lausanne
2. Plans, documents, inventaires		
CND	Cartographie des dangers naturels	Etat de Vaud
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse	Confédération
IVS	Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse	Confédération
PA	Plan d'affectation communal	Lausanne
PAC	Plan d'affectation cantonal	Etat de Vaud
PALM	Projet d'agglomération Lausanne-Morges	Etat de Vaud et communes
PDCom	Plan directeur communal	Lausanne

PDCn	Plan directeur cantonal	Etat de Vaud
-	Plan directeur des jardins familiaux et potagers	Lausanne
PDGD	Plan directeur de gestion des déchets	Lausanne
PDL	Plan directeur localisé	Lausanne
PDLi	Plan directeur localisé intercommunal	Communes
PDS	Plan directeur du sport	Lausanne
PE	Plan d'extension	Lausanne
PGD	Plan de gestion des déchets	Etat de Vaud
PGA	Plan général d'affectation	Lausanne
-	Plan lumière	Lausanne
PPA	Plan partiel d'affectation	Lausanne
PQ	Plan de quartier	Lausanne
PSIA	Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique	Confédération
SDROL	Schéma directeur des rives occidentales du lac	Lausanne

3. Lois et ordonnances

LAT	Loi sur l'aménagement du territoire	Confédération
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions	Etat de Vaud
LFo	Loi sur les forêts	Confédération
LPNMS	Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites	Etat de Vaud
LPPPL	Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif	Etat de Vaud
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire	Confédération
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air	Confédération
OPAM	Ordonnance sur les accidents majeurs	Confédération
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit	Confédération
ORNI	Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant	Confédération

4. Autres

AFTPU	Axes forts de transports publics urbains	Lausanne
APEMS	Accueil pour enfants en milieu scolaire	Lausanne
ARLB	Aéroport de la région lausannoise	-
BAVL	Bibliothèques de la Ville de Lausanne	Lausanne
BHNS	Bus à haut niveau de service	-
BIUM	Bibliothèque universitaire de médecine	-
CAD	Chauffage à distance	Lausanne
CBD	Central business district	-
CFF	Chemin de fer fédéraux	Confédération
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois	Etat de Vaud
CIO	Comité international olympique	-
COFIL	Comité de pilotage	-
DDP	Droit distinct et permanent de superficie	-
ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne	Etat de Vaud
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne	Confédération
ERACOM	Ecole romande d'arts et communication	Etat de Vaud
FMEL	Fondation Maisons pour Etudiants Lausanne	-
GCTA	Gestion coordonnée du trafic d'agglomération	Confédération
MA	Mobilité active	-
MEP	Mandat d'étude parallèle	-
PARC	Parc agricole récréatif et culturel	-
PMR	Personne à mobilité réduite	-
P+R	Parking-relais	-
PLD	Parking longue durée	-
RC	Route cantonale	Etat de Vaud
REC	Réseau écologique cantonal	Etat de Vaud
REN	Réseau écologique national	Confédération
SDA	Surface d'asselement	-
SGZA	Système de gestion des zones d'activités	Etat de Vaud
SPD	Surface de plancher déterminante	-
STEP	Station d'épuration des eaux usées	Lausanne
TIM	Transport individuel motorisé	-
TL	Transports publics de la région lausannoise	-

TP	Transport public	-
TRIDEL	Usine de valorisation thermique et électrique de déchets	-
UIOM	Usine d'incinération d'ordures ménagères	-
VLI	Valeur limite d'immission	-
VP	Valeur de planification	-
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports	-

Approbation

Approbation

L'approbation du Plan directeur communal ne porte que sur les objectifs, les principes, les mesures, les cartes thématiques et la carte de synthèse.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} novembre 2018

Le Syndic Grégoire Junod Le Secrétaire Simon Affolter

Mis en consultation publique du 21 février 2019 au 22 mars 2019

Le Syndic Grégoire Junod Le Secrétaire Simon Affolter

Approuvé suite à la consultation publique par la Municipalité dans sa séance du 4 mars 2021

Le Syndic Grégoire Junod Le Secrétaire Simon Affolter

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du _____

La Présidente _____ Le Secrétaire _____

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le _____

L'atteste le Chancelier